



Document de référence  
2007

Agenda

*(Dates provisoires)*

2 mai 2008	Chiffre d'affaires 1er trimestre 2008
29 juillet 2008	Chiffre d'affaires 2 <sup>ème</sup> trimestre 2008
29 août 2008	Résultats du 1 <sup>er</sup> semestre 2008
1 <sup>ère</sup> quinzaine de novembre 2008	Chiffre d'affaires 3 <sup>ème</sup> trimestre 2008
1 <sup>ère</sup> quinzaine de février 2009	Chiffre d'affaires 2008
1 <sup>ère</sup> quinzaine de mars 2009	Résultats 2008
1 <sup>ère</sup> quinzaine de mai 2009	Chiffre d'affaires 1 <sup>er</sup> trimestre 2009

IDENTITE

SYLIS

Société anonyme à Conseil d'Administration au capital de 1 937 313,40 euros

Siège social

Parc du Pont Royal

251 avenue du Bois

BP 70053

59831 Lambersart Cedex - France

Tél. : +33 (0)3 20 17 10 20

Fax : +33 (0)3 20 17 10 29

ISIN FR0000038515

R.C. S. Lille B 347 687 352

Code APE : 721Z - à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 6202A

[www.sylis.com](http://www.sylis.com)

## SOMMAIRE

<b>Chapitre 1 Renseignements concernant SYLIS</b> .....	<b>4</b>
1.1 Renseignements généraux.....	4
1.2 Présentation du groupe.....	6
1.3 Activité du groupe.....	8
1.4 Renseignements sur le capital.....	13
<b>Chapitre 2 Rapport de gestion du groupe</b> .....	<b>19</b>
2.1 Faits marquants de l'exercice.....	19
2.2 Commentaires sur l'activité et les résultats du groupe.....	20
2.3 Vie de l'action.....	22
2.4 Prise de participation et de contrôle.....	24
2.5 Facteurs de risques.....	24
2.6 Evolution récente et perspectives.....	25
2.7 Proposition d'affectation du résultat.....	26
2.8 Convention de l'article L.225-38 du code de commerce.....	26
2.9 Convention de l'article L.225-39 du code de commerce.....	26
2.10 Amortissements excédentaires.....	26
2.11 Administration de la société.....	26
2.12 Recherche et développement.....	28
2.13 Les investissements.....	28
2.14 Informations sociales.....	28
2.15 Etat récapitulatif des opérations sur titre.....	28
<b>Chapitre 3 Rapport du Président sur les procédures de contrôle interne mises en place par la société SYLIS</b> .....	<b>29</b>
3.1 Conditions de préparation et d'organisation des travaux de Conseil.....	29
3.2 Les procédures de contrôle interne mises en place par la société.....	29
3.3 Limitations éventuelles aux pouvoirs du Directeur Général.....	31
3.4 Rapport des commissaires aux comptes concernant les procédures de contrôle interne.....	32
<b>Chapitre 4 Comptes consolidés</b> .....	<b>33</b>
4.1. Bilan consolidé.....	33
4.2. Compte de résultat consolidé.....	34
4.3. Variation des capitaux propres.....	35
4.4. Tableau de flux de trésorerie consolidé.....	36
4.5. Notes aux états financiers consolidés.....	37
4.6. Rapport des commissaires aux comptes.....	59
<b>Chapitre 5 Comptes sociaux</b> .....	<b>60</b>
5.1 Bilan.....	62
5.2 Compte de résultat.....	64
5.3 Annexe comptes sociaux.....	64
5.4 Résultats financiers des cinq derniers exercices.....	75
5.5 Rapports des commissaires aux comptes.....	76
<b>Chapitre 6 Résolutions</b> .....	<b>78</b>
6.1 Ordre du jour.....	78
6.2 Projet de résolutions.....	78
<b>Chapitre 7 Administration et Direction</b> .....	<b>83</b>
7.1 Composition du Conseil d'Administration.....	83
7.2 Comité de Direction.....	84
7.3 Conventions conclues avec les dirigeants et les administrateurs.....	84
7.4 Intéressement et participation du personnel.....	84
7.5 Informations sur les options de souscription ou d'achat d'actions.....	84
<b>Chapitre 8 Plans d'option en faveur des salariés du groupe</b> .....	<b>85</b>
8.1 Plans d'options d'achat d'actions.....	85
8.2 Plan d'options de souscription d'actions.....	85
<b>Chapitre 9 Responsables de l'information</b> .....	<b>86</b>
9.1 Responsable du document de référence.....	86
9.2 Attestation du responsable du document de référence.....	86
9.3 Responsables du contrôle des comptes.....	86
9.4 Responsables de l'information.....	86
<b>Table de concordance AMF</b> .....	<b>87</b>

## **CHAPITRE 1 : RENSEIGNEMENTS CONCERNANT SYLIS**

### **1.1 RENSEIGNEMENTS GENERAUX**

#### **SYLIS**

Société anonyme à Conseil d'Administration au capital de 1 937 313,40 euros

Siège social  
Parc du Pont Royal  
251 avenue du Bois BP 70053  
59831 LAMBERSART Cedex  
Tél. : +33 (0)3 20 17 10 20

Code ISIN : FR0000038515  
R.C. S. Lille B 347 687 352  
Code APE : 721Z - à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 6202A  
www.sylis.com

#### **Dénomination Sociale**

SYLIS par décision de l'Assemblée Générale Mixte du 25 juillet 1997.

#### **Date de création**

SYLIS, société de droit français, a été créée le 14 juin 1988 sous la forme de SARL et a adopté, à compter du 31 janvier 1991, la forme de Société Anonyme.

#### **Durée de vie**

99 ans à compter de la date d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, soit jusqu'au 29 juillet 2087, sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

#### **Forme juridique**

Société Anonyme à Conseil d'Administration régie par le livre II du code de commerce.

#### **Exercice social**

Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

#### **Objet social (article 3 des statuts)**

La société a pour objet, en France et dans tous pays, toutes opérations commerciales se rapportant à l'organisation sous toutes ses formes, l'assistance technique et commerciale d'entreprises, la gestion informatique, le diagnostic, la coordination et la logistique d'entreprise, l'acquisition et la gestion de participation dans toutes entreprises.

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec ce sujet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

## **ARTICLE 16 – ASSEMBLEES D'ACTIONNAIRES**

**16.1.** Les Assemblées d'actionnaires sont qualifiées d'ordinaires, d'extraordinaires ou d'assemblées spéciales. Les Assemblées Extraordinaires sont celles appelées à délibérer sur toutes modifications des statuts. Les Assemblées Spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée pour statuer sur une modification des droits des actions de cette catégorie. Toutes les autres Assemblées sont des Assemblées Ordinaires.

**16.2.** Les assemblées d'actionnaires sont convoquées par le Conseil d'Administration. A défaut, elles peuvent l'être par les personnes désignées par le Code de Commerce, notamment par le ou les commissaires aux comptes, par un mandataire désigné par le Président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la demande d'actionnaires représentant au moins 5% du capital social ou, s'agissant d'une Assemblée Spéciale, le dixième des actions de la catégorie intéressée.

Les Assemblées d'actionnaires sont réunies au Siège Social ou en tout autre lieu désigné dans la convocation.

**16.3.** Trente jours au moins avant la date de l'Assemblée, la Société fait paraître un avis de réunion au *Bulletin des Annonces légales obligatoires*, qui précise l'ordre du jour de l'Assemblée et contient le texte des projets de résolution présentés à l'Assemblée par le Conseil d'Administration ainsi que les modalités de justification auprès de la société de l'inscription en compte des actions au porteur et de leur indisponibilité jusqu'à la date de l'Assemblée. Il mentionne également le délai dans lequel peuvent être envoyées les demandes d'inscription des projets de résolution émanant d'actionnaires.

Les convocations sont faites par avis inséré dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du Siège Social et, en outre, au *Bulletin des Annonces légales obligatoires*, conformément à la loi.

Les titulaires d'actions nominatives depuis un mois au moins à la date de l'insertion de l'avis de convocation sont convoqués dans les conditions fixées par la loi et la réglementation en vigueur.

Les mêmes droits appartiennent à tous les copropriétaires d'actions indivises inscrits à ce titre dans le délai prévu à l'alinéa précédent. En cas de démembrement de la propriété de l'action, ils appartiennent au titulaire du droit de vote.

Lorsqu'une Assemblée n'a pu délibérer régulièrement, faute du quorum requis, la deuxième assemblée est convoquée dans les mêmes formes que la première et l'avis de convocation rappelle la date de celle-ci. Il en est de même pour la convocation d'une Assemblée prorogée conformément au Code de Commerce.

Le délai entre la date de l'insertion contenant l'avis de convocation et de l'envoi des lettres et la date de l'Assemblée est au moins de quinze jours sur première convocation et de six jours sur convocation suivante.

**16.4.** L'ordre du jour de l'Assemblée est arrêté par l'auteur de la convocation ou par l'ordonnance judiciaire désignant le mandataire chargé de la convoquer. Un ou plusieurs actionnaires représentant la quotité du capital fixée par les dispositions légales et réglementaires ont la faculté de requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée. Le Comité d'Entreprise dispose des mêmes droits. L'Assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, lequel ne peut être modifié sur deuxième convocation. Elle peut, toutefois, en toutes circonstances révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

**16.5** Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées Générales ou de s'y faire représenter, quel que soit le nombre de ses actions, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles.

Tout actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint. Le mandat est donné pour une seule Assemblée ; il peut l'être pour deux Assemblées, l'une ordinaire, l'autre extraordinaire, si elles sont tenues le même jour ou dans un délai de quinze jours. Il vaut pour les Assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

Tout actionnaire peut voter par correspondance dans les conditions fixées par la législation et la réglementation en vigueur.

La Société est tenue de joindre à toute formule de procuration et de vote par correspondance qu'elle adresse aux actionnaires les renseignements prévus par les textes en vigueur.

Les propriétaires de titres n'ayant pas leur domicile sur le territoire français peuvent se faire représenter par un intermédiaire inscrit dans les conditions fixées par la législation et la réglementation en vigueur.

En cas de démembrement de la propriété de l'action, le titulaire du droit de vote peut assister ou se faire représenter à l'Assemblée sans préjudice du droit du nu-propriétaire de participer à toutes les Assemblées Générales. Les propriétaires d'actions indivises sont représentés selon les dispositions légales.

Toutefois, le droit de participer aux Assemblées Générales est subordonné, soit à l'inscription de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit visé ci-dessus dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société ou son mandataire, soit à la transmission aux lieux indiqués par l'avis de convocation, d'un certificat constatant l'indisponibilité des actions au porteur inscrites en compte jusqu'à la date de l'Assemblée. Ces formalités doivent être accomplies dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur au plus tard à 15 heures, heure de Paris, la veille de l'Assemblée.

Tout actionnaire propriétaire d'actions d'une catégorie déterminée peut participer aux Assemblées Spéciales des actionnaires de cette catégorie, dans les conditions visées ci-dessus.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et conformes à la réglementation en vigueur, lorsque le conseil d'administration décide l'utilisation de tels moyens de participation, antérieurement à la convocation de l'assemblée générale.

**16.6.** L'Assemblée est présidée par le Président du Conseil d'Administration ou en son absence par un vice-président ou par l'administrateur provisoirement délégué dans les fonctions de président. A défaut elle élit elle-même son Président. En cas de convocation par les commissaires aux comptes, par un mandataire de justice ou par les liquidateurs, l'Assemblée est présidée par celui ou par l'un de ceux qui l'ont convoquée. Les deux membres de l'Assemblée présents et acceptants qui disposent du plus grand nombre de voix remplissent les fonctions de scrutateurs. Le bureau ainsi constitué désigne un secrétaire de séance qui peut être pris en dehors des membres de l'Assemblée.

A chaque Assemblée, est tenue une feuille de présence dont les mentions sont déterminées par les textes en vigueur. Elle est émarginée par les actionnaires présents et les mandataires et certifiée exacte par les membres du bureau. Elle est déposée au Siège Social et doit être communiquée à tout actionnaire le requérant.

Le bureau assure le fonctionnement de l'Assemblée, mais ses décisions peuvent, à la demande de tout membre de l'Assemblée, être soumises au vote souverain de l'Assemblée elle-même.

**16.7.** Chaque membre de l'Assemblée a droit à autant de voix qu'il possède ou représente d'actions sans limitation sous réserve des dispositions légales ou statutaires pouvant restreindre l'exercice de ce droit.

Un droit de vote double est toutefois accordé aux titulaires d'actions nominatives entièrement libérées lorsque ces actions sont inscrites depuis deux ans au moins au nom d'un même actionnaire. Il est également conféré, dès leur émission, aux

actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles ce dernier bénéficiait déjà de ce droit.

Le droit de vote double cesse de plein droit, pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert de propriété sous réserve des exceptions prévues par la loi.

**16.8.** Les votes s'expriment, soit à main levée, soit par appel nominal. Il ne peut être procédé à un scrutin secret, dont l'Assemblée fixera alors les modalités, qu'à la demande de membres représentant, par eux-mêmes ou comme mandataires, la majorité requise pour le vote de la résolution en cause.

#### **Franchissement du seuil statutaire**

Il n'y a pas d'obligation supplémentaire à celle prévue par le Code de Commerce.

#### **Lieu de consultation des documents légaux**

Au siège social

Parc du Pont Royal – 251 avenue du Bois - 59130 Lambersart

### **1.2 PRESENTATION DU GROUPE**

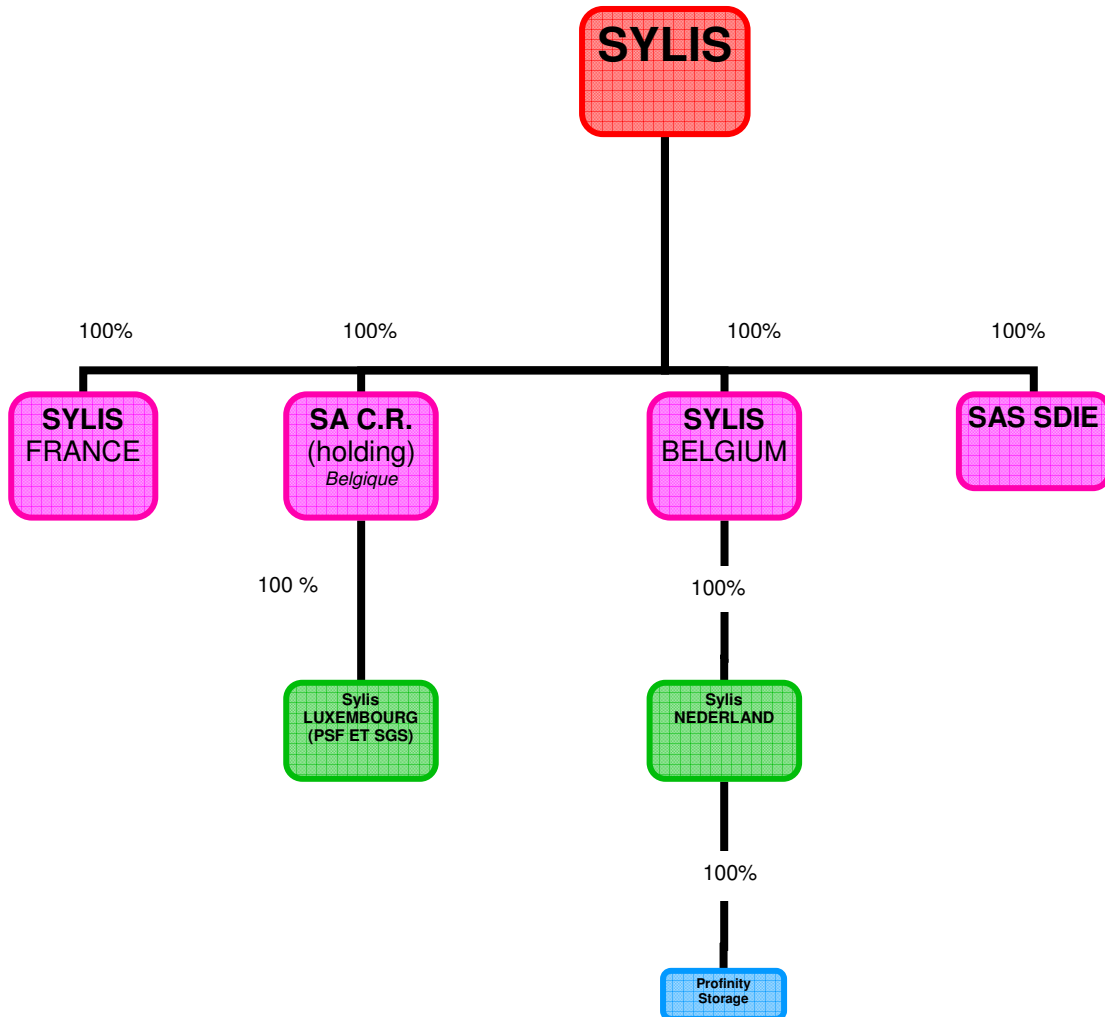
#### **Historique**

- 1984 :** Création de SYLIS SA.
- 1986 :** Jacques Tricot (SG2) et Rémy Mellentin (Renault Douai) rejoignent SYLIS dans le but de créer une activité ingénierie informatique dans le Nord de la France.
- 1987 :** Jacques Tricot et Rémy Mellentin deviennent actionnaires de SYLIS (5% chacun).
- 1988 :** Création du holding SYLIS Participations afin de permettre la reprise de SYLIS SA par l'actuelle équipe dirigeante (LBO).
- 1993/95 :** Réorganisation de SYLIS avec le regroupement des sites régionaux (hors Lille) au sein d'une structure juridique unique : SYLIS Régions.
- 1996 :** Certification ISO 9001 pour toutes les activités de SYLIS Nord.
- 1997 :** Le 16 octobre 1997 : introduction au Second Marché de la Bourse de Paris.
- 1998 :** Démarrage de la croissance externe : acquisition de IBT.
- 1999 :** Acquisition de Nota multimedia.  
Acquisition du groupe CR Europe, conseil et solutions en ERP front et back office.  
Acquisition de Séléfrance, SSII spécialisée dans le secteur de la Banque Assurance.
- 2000 :** Acquisition de Datapool.  
Augmentation de capital de 32,7 millions d'euros.  
Acquisition du groupe R3D, SSII spécialisée dans les télécoms et les réseaux.  
Acquisition de NTNT, SSII néerlandaise, leader sur son marché de l'optimisation de réseaux et de l'intégration de nouvelles technologies.
- 2002 :** Fusion absorption de Datapool par SYLIS Belgium (ex IBT) avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice.
- 2003 :** Réorganisation du groupe autour de deux pôles France et Benelux, s'appuyant à la fois sur une organisation centralisée et de nouvelles orientations commerciales.  
Création de SYLISIUM et de TECNOTEC.
- 2004 :** Fusion absorption de SYLIS SA, SYLIS Régions, SYLIS Conseil et Expertise (anciennement CR Europe France) par Séléfrance qui devient SYLIS France.  
Création de la plate-forme SDIE en pilote.
- 2005 :** Apport des titres NTNT (devenue SYLIS Nederland) détenus par SYLIS à sa filiale SYLIS Belgium.  
Nomination de Monsieur Jean-Claude Delobel en qualité de Directeur Général.  
Recertification ISO 9001 pour toutes les activités de SYLIS Nord.  
Transmission universelle du patrimoine des sociétés R3D Systèmes, R3D Technologies, Régie 3D Ananta Systèmes Ingénierie à R3D (anciennement dénommée R3D Finances).
- 2006 :** Acquisition par SYLIS Nederland en janvier du groupe Néerlandais Profinity.  
Transmission universelle du patrimoine des sociétés R3D, R3D I.T.(ex Nota multimedia), SYLISIUM, TECNOTEC à SYLIS France dans le cadre de la simplification de l'organisation juridique du groupe.

Cession en mars de la filiale SBS dédiée aux solutions ERP pour PME dans le cadre de la stratégie de recentrage.

2007 : Renouvellement de la certification ISO 9001 v2000 pour toutes les activités de SYLIS Nord et certification ISO 900 v2000 pour toutes les activités des zones Alsace, Franche-Comté, Lorraine, Rhône-Alpes, Ile-de-France, Bretagne, Aquitaine, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Midi-Pyrénées.

**Organigramme du groupe SYLIS (au 31/12/2007)**



## **Entités du groupe (au 31/12/2007)**

### **SYLIS**

Société mère du groupe, SYLIS est une société holding animatrice qui assure la gestion centralisée :

- de la stratégie et direction générale,
- des opérations de fusion acquisition,
- du contrôle opérationnel des filiales,
- de l'ingénierie et de la stratégie financière ; des excédents et besoins de trésorerie,
- de la communication financière,
- de l'audit interne,
- de la direction juridique
- des ressources humaines.

La totalité des revenus de SYLIS est constituée par la facturation de ces prestations aux filiales. Le montant de ces prestations ainsi que le mode de calcul sur 2007 sont repris ci-après dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

### ***Description des relations intra groupe***

Celles-ci sont constituées de prestations administratives en provenance de la société mère SYLIS pour les services rendus aux filiales, comme décrit précédemment, ainsi que des prestations administratives, comptables et de gestion facturées par les directions transverses du groupe aux différentes filiales utilisatrices. Les flux intra groupe comprennent également les prestations à caractère commercial rendues entre filiales du groupe aux conditions du marché, ainsi que dans le cadre de la mutualisation des coûts de fonctionnement (système d'information, loyers et commandes centralisées) des refacturations entre entités du groupe.

Par ailleurs, le Holding du groupe assure la gestion des besoins ou des excédents de trésorerie des filiales par le biais de conventions de cash pooling conclues avec ses filiales en France, Belgique, Luxembourg et aux Pays-Bas.

### ***SYLIS Belgium***

Société anonyme au capital de 21 850 000 euros, divisé en 41 737 actions sans désignation de nominal. Siège social : Herstal (4040), 255 rue de Hermée, Parc Industriel des Hauts Sarts, Belgique.

La société SYLIS Belgium détient la société suivante : SYLIS Nederland Holding BV.

La société SYLIS Nederland Holding BV détient les sociétés du groupe Profinity.

### ***CR Europe***

Société anonyme au capital de 750 000 euros, divisé en 3 000 actions, sans désignation de valeur nominale. Siège social : 255, rue de Hermée, 4040 HERSTAL, Belgique.

La SA CR Europe détient les sociétés suivantes : SYLIS PSF Luxembourg SA, SYLIS GS Luxembourg SA, SPRL SYLIS Network Solutions SA. L'AGE de liquidation de la société SPRL SYLIS Network Solutions s'est tenue en 2007, et les formalités de liquidation sont en cours.

### ***SYLIS France***

Société par actions simplifiée au capital de 11 000 000 euros, divisé en 6 733 actions sans désignation de valeur nominale. Siège social : 21 rue Leblanc – 75015 Paris, France.

### ***SDIE***

Société par actions simplifiée au capital de 40 000 euros, divisé en 4 000 actions sans désignation de valeur nominale. Siège social : 251 avenue du Bois – 59130 Lambersart, France.

Tous les locaux occupés par les établissements font l'objet de baux commerciaux. Les baux commerciaux ont tous été conclus à des conditions de marché avec des sociétés n'ayant aucun lien capitalistique et/ou juridique avec le groupe ou avec l'un de ses dirigeants.

## **1.3 ACTIVITE DU GROUPE**

### **Chiffres clés**

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>2007</b>	<b>2006</b>	<b>2005</b>
Chiffre d'affaires consolidé	138,0	134,3	123,7
Résultat opérationnel courant*	5,4	4,2	3,8
Résultat consolidé avant perte de valeur	2,5	1,1	-0,2
Résultat consolidé part du groupe	2,5	1,1	-1,4
Marge brute d'autofinancement	4,1	2,5	1,7
Capitaux propres	46,3	43,6	42,1
Effectifs (interne et sous-traitants) <i>Moyennes annuelles</i>	1 727	1 748	1 698

\*Résultat opérationnel courant : Celui-ci est défini comme le résultat opérationnel avant perte de valeur, éléments non courants, restructurations et résultat de cession des éléments d'actifs non courants cédés.



### Les clients

Le savoir-faire et l'expérience de SYLIS lui permettent une approche de spécialiste «métiers-clients».

La clientèle de SYLIS est constituée de grands comptes et de filiales de grands groupes dans les secteurs d'activité suivants : Banque / Assurance, Industrie, Services et Administration.

#### *Répartition par métier-client*

	2007	2006	2005
Banque/Assurance	35%	33%	34%
Services et Administration	45%	45%	41%
Industrie	20%	22%	25%

#### *Evolution du portefeuille client par zone*

	2007	2006	2005
10 premiers clients France en % de CA de la zone	40,1%	46,7%	41,2%
10 premiers clients Benelux en % du CA de la zone	37,3%	37,3%	45,6%
5 premiers clients du groupe en millions d'euros	27,6	31,7	27,8
5 premiers clients du groupe en %	20,0%	23,6%	22,5%

#### *Répartition des premiers clients du groupe en 2007*

France	Part du CA France %	Secteur-client	Benelux	Part du CA Benelux %	Secteur-client
1 <sup>er</sup>	9,47	Industrie	1 <sup>er</sup>	7,41	Public
2 <sup>ème</sup>	6,53	Public	2 <sup>ème</sup>	4,90	Public
3 <sup>ème</sup>	5,98	Public	3 <sup>ème</sup>	4,81	Finances
4 <sup>ème</sup>	3,70	Assurances	4 <sup>ème</sup>	4,61	Banque
5 <sup>ème</sup>	2,85	Industrie	5 <sup>ème</sup>	3,91	Services
<b>Sous-total</b>	<b>28,54</b>		<b>Sous-total</b>	<b>25,63</b>	
6 <sup>ème</sup>	2,75	Banque	6 <sup>ème</sup>	3,13	Services
7 <sup>ème</sup>	2,54	Banque	7 <sup>ème</sup>	2,49	Public
8 <sup>ème</sup>	2,31	Distribution	8 <sup>ème</sup>	2,06	Industrie
9 <sup>ème</sup>	2,01	Distribution	9 <sup>ème</sup>	2,01	Non profit
10 <sup>ème</sup>	1,92	Telecom	10 <sup>ème</sup>	1,92	Finances
<b>Total</b>	<b>40,06</b>		<b>Total</b>	<b>37,25</b>	

#### *Modes de facturation*

SYLIS utilise les modes de facturations en régie pour les activités d'Ingénierie en Hautes Technologies et en partie de Conseil et au forfait pour ses activités d'Intégration de Systèmes, d'Infogérance et projets.

La facturation en régie est une méthode de facturation utilisée pour les contrats à obligation de moyen dans lesquels le prestataire de services met une compétence, dans le cadre d'une mission définie, à disposition d'un client. Cette compétence est facturée au temps presté selon un décompte périodique à un tarif journalier contractuellement défini.

Répartition des modes de facturation (chiffres groupe)

	2007	2006	2005
Régie	76,2%	78,6%	78,1%
Forfait	23,8%	21,4%	21,9%

#### Les métiers de SYLIS

L'offre de SYLIS prend en compte la globalité des besoins des entreprises en matière de système d'information stratégique et couvre tous les aspects de l'ingénierie informatique.

Cette offre s'articule autour de quatre lignes produits :

- Conseil, expertise et solutions
- Gestion des systèmes d'information,
- Exploitation des systèmes d'information,
- Gestion des infrastructures.

Pour chacune de ces lignes, SYLIS a capitalisé un savoir-faire lui permettant de proposer à sa clientèle une offre avec engagement de résultats et assurance Qualité.

Les solutions de SYLIS touchent un large marché. SYLIS œuvre historiquement pour les grands comptes de l'économie européenne.

SYLIS a développé des solutions packagées pour un service à plus forte valeur ajoutée. Des offres ingénierie (Tierce Maintenance Applicative, Tierce Recette Applicative...), conseil (Accompagnement au changement, Formation...) et solutions (Décisionnel, CRM, Portail, ...) sont ainsi proposées à notre clientèle.

### **Conseil, expertise et solutions**

Nos consultants interviennent sur des aspects tant organisationnels, fonctionnels que technologiques afin d'apporter des solutions pragmatiques, technologiquement viables avec retour sur investissement tangible pour le client.

Les axes stratégiques majeurs concernent :

- le décisionnel,
- la relation client,
- le training et l'accompagnement à la conduite du changement.

### **Gestion des systèmes d'information**

SYLIS apporte à ses clients un soutien dans la gestion opérationnelle des systèmes mis en place, ces derniers étant directement liés aux axes stratégiques précédemment cités (cf. Conseil et expertise).

- la maintenance d'applicatifs opérationnels,
- l'accompagnement aux nouvelles technologies,
- le développement de projets nouveaux sur mesure,
- la tierce maintenance applicative,
- la tierce recette applicative,
- l'intégration de systèmes.

Ces prestations sont réalisées avec des méthodologies et des outils d'industrialisation sur les sites clients ou sur les centres de services éventuellement délocalisés.

### **Exploitation des systèmes d'information**

SYLIS prend en charge tout ou partie de l'informatique de production de ses clients et leur permet de bénéficier de l'ensemble des savoir-faire du groupe :

- pilotage de la production,
- suivi et administration,
- support technique et help-desk,
- infogérance sur site ou sur nos plates-formes délocalisées.

### **Gestion des infrastructures**

Intervenant sur tous types d'environnements (systèmes centraux, middleware et poste de travail – cf. technologies précédentes), SYLIS se positionne comme partenaire de proximité dans le cadre de la maîtrise et l'optimisation des systèmes et réseaux de l'entreprise.

Ainsi, SYLIS assiste en permanence les équipes informatiques internes aux entreprises dans les domaines suivants :

- évolutions d'architecture et tests techniques notamment la consolidation et la virtualisation de serveurs et de stockage (CVS) ;
- déploiement et maintien en condition opérationnelle :
  - o du middleware,
  - o des serveurs,
  - o des postes de travail,
  - o des logiciels ;
- sécurité des réseaux et systèmes : audit et mise en œuvre au travers des firewalls, anti-virus et anti-spam...

Les quatre lignes métiers décrites précédemment se déclinent de manière transverse suivant les axes : conseil et expertise, IHT, IST et IFG, utilisés pour l'analyse de notre chiffre d'affaires.

Voici, par activité, la répartition du chiffre d'affaires sur 3 ans

(en millions d'euros)	2007	2006	2005
<i>Conseil, expertise et solutions</i>	6,2 (4,5%)	7,2 (5%)	7,5 (6%)
<i>Ingénierie de Haute Technologie (IHT)</i>	87 (63%)	83,7 (63%)	76,7 (62%)
<i>Intégration de Systèmes (IST)*</i>	16,9 (12%)	15,2 (11%)	11,1 (9%)
<i>Infogérance (IFG)</i>	29 (20,5%)	28,2 (21%)	28,4 (23%)
<b>Total CA</b>	138,0	134,3	123,7

\* y compris licences et matériels et activité Storage Profinity

La définition de ces axes d'analyse est la suivante :

Conseil, expertise et solutions : décrit précédemment.

Ingénierie en Hautes Technologies

SYLIS prend en charge tout ou partie du projet pour le compte de ses clients par l'assistance technique des ingénieurs spécialistes en technologies de l'information ayant des connaissances approfondies des métiers et du domaine fonctionnel de leur intervention (services, banque, assurance, industrie, administrations, etc.). Leurs prestations sont réalisées selon des méthodes rigoureuses permettant un contrôle permanent de la qualité et de la valeur ajoutée du service rendu, SYLIS apportant ainsi sa capacité à comprendre et analyser les besoins du client.

Intégration de Systèmes

Par le biais de l'activité intégration de systèmes, le groupe SYLIS est l'ensemblier de solutions globales d'informatisation et en assure la maîtrise d'œuvre complète dans le cadre de développements spécifiques ; la spécificité de l'offre SYLIS sur ce type de contrats est de prendre des engagements de résultats, supportés par les normes et les méthodes du marché (ISO, CMMI, ITIL) ainsi que par la méthodologie SYLIS « Oxaca® » qui permet d'assurer le respect des engagements contractuels. A ce titre, les licences et matériels vendus dans le cadre de ces solutions globales sont inclus dans cette activité.

### Infogérance applicative

Les solutions sur mesure fournies par le groupe SYLIS sont basées sur une forte expertise dans le domaine de l'assistance et de la maintenance des systèmes d'information. Intervenant sur tous types d'environnements (systèmes centraux, client-serveur, poste de travail), SYLIS prend en charge tout ou partie de la gestion d'un système (Tierce-Maintenance Applicative, Help Desk, Facility Management). SYLIS intervient sur le site même de l'entreprise via ses équipes ou si le client le souhaite à distance via les plateformes délocalisées de centre de services ou de ses partenaires.

En terme de résultat opérationnel, SYLIS est organisé en centres de profit géographiquement autonomes. Les systèmes d'information analytiques sont calqués sur cette organisation. Aussi, la ventilation des marges est organisée et agrégée par pays dans le cadre de l'information sectorielle indiquée dans l'annexe des comptes consolidés.

### Les effectifs

Les effectifs 2006 et 2005 ne sont pas directement comparables suite à l'acquisition en janvier 2006 du groupe néerlandais Profinity (+75 ETP\*) et la cession de l'activité ERP midsize, en France en mars 2006 (-30 ETP\*), et en Belgique en juillet 2006 (-5ETP\*).

(\*)Equivalent temps plein

### *Répartition entre productifs et structure des effectifs internes*

Éléments consolidés	%	Structure	%	Productifs	Total	Sous-traitant	Total effectifs
2007 (fin d'année)	12,9	194	87,1	1307	1501	238	1739
2007 (moyen annuel)	13,2	196	86,8	1294	1490	237	1727
2006 (moyen annuel)	14,1	214	85,9	1308	1522	226	1748
2005 (moyen annuel)	12,2	184	87,8	1323	1507	191	1698

### *Répartition des effectifs par zone géographique (moyenne annuelle)*

Zone	2007		2006		2005	
	Interne	Sous-traitant	Interne	Sous-traitant	Interne	Sous-traitant
France	1090	208	1 063	189	1 096	157
Benelux	401	29	458	37	406	34
Total	1490	237	1 522	226	1 502	191

### *Evolution du turn-over (moyenne annuelle)*

Zone	2007	2006	2005
France	24%	21%	19%
Benelux	24%	21%	27%

### *Salaire moyen : évolution en euros (éléments consolidés)*

Rémunérations	2007	2006	2005
Salaires /effectif total salarié moyen	37 210	36 813	36 211
% d'évolution	+1,3%	+1,7%	+1,0%

Les contrats de travail autres que « à durée indéterminée » sont non significatifs au sein du groupe.

### *Taux d'activité des effectifs techniques*

Le taux d'activité par pays est présenté ci-après. Le ratio retenu est le taux d'activité congé exclu (TACE) qui permet d'effacer l'effet de saisonnalité dû à la prise de congés. Le TACE est donc le rapport entre les jours facturés et les jours potentiels, qui comprennent les jours de formation, d'avant-vente et d'absence, diminués des jours de congés pris sur une période donnée.

Zone	Moyenne 2007	Moyenne 2006	Moyenne 2005
France	87,2%	87,4%	86,8%
Benelux	80,6%	81,1%	81,5%
Total	85,6%	85,6%	85,5%

### *Intéressement et participation du personnel*

Dans l'entité française SYLIS France, les salariés bénéficient d'une participation sur les résultats dans les conditions de la loi en vigueur.

L'évolution de cette participation est la suivante :

Données en milliers d'euros	2007	2006	2005
Participation	75	28	0

### Le marché des services informatiques – Evolution et perspectives

Comme en 2006, l'année 2007 a été marquée par le dynamisme du marché européen des services informatiques en croissance de 5,5%\*. La France se situe dans une bonne moyenne européenne malgré la faiblesse des prix.

Le secteur Public, les Services et la Finance ressortent comme les secteurs les plus porteurs. La concentration des entreprises de services informatiques est toujours active. L'offshore est en croissance mais ne pèse pas significativement en volumes.

Les recrutements se sont accélérés en France : 55 000 en 2007 dont 20 000 créations de postes\*. Comme en 2006, le secteur a été marqué par la pénurie des ressources humaines devant la demande soutenue des entreprises. Les créations d'emploi concernent très souvent des postes à haute valeur ajoutée. Ingénieurs informatiques et commerciaux figurent parmi les compétences les plus recherchées.

Cette année aura été défavorable en matière d'évolution boursière. Le secteur, matraqué depuis plusieurs mois injustement, cristallise toutes les inquiétudes des marchés (crise des « subprimes », envolée des cours du pétrole, hausse de l'euro, pression de l'offshore). Ainsi les niveaux de valorisations sont historiquement faibles. Et ce malgré les bonnes perspectives de croissance annoncées par l'ensemble des SSII.

Les analystes confirment que les craintes du marché surévaluent les risques que présente le secteur. Ils estiment que « dans l'hypothèse où le ralentissement se concrétiserait, la croissance du secteur serait comprise entre 3 et 4% en 2008 et la plupart des grandes sociétés de services informatiques seraient capables de préserver leurs marges, voire de les améliorer légèrement (source : CM-CIC Securities) ».

En 2008 le secteur informatique va bénéficier de nouveaux règlements dans les métiers de la finance et du secteur public. La demande reste soutenue ; pour la majorité des entreprises, les dépenses informatiques demeurent un moyen de gagner en productivité (amélioration des processus internes et réductions des coûts) devant les craintes de ralentissement économique et le durcissement des conditions de crédit.

*\*Selon l'enquête réalisée par le Syntec Informatique (Chambre professionnelles des SSII et des Editeurs de Logiciels).*

### **La concurrence**

Le secteur des SSII se caractérise par une grande diversité d'intervenants, de toute taille et de toute nature. Citons comme concurrents : Cap Gemini, Atos, Logica, Sopra, Steria, Unilog, ainsi que GFI Informatique.

### **Réglementation sectorielle**

Il n'existe pas de réglementation spécifique au secteur des services informatiques.

### **Recherche et développement**

Le groupe active les frais de R&D conformément aux principes définis par l'IAS 38.

### **Formation**

La veille technologique et l'assurance de la qualité des prestations auprès des clients se traduisent par la formation constante des collaborateurs.

L'évolution des dépenses de formation et d'apprentissage au sein du groupe est donnée ci-après :

<b>En millions d'euros</b>	<b>2007</b>	<b>2006</b>	<b>2005</b>
Dépenses de formation	1,3	1,6	1,3

Deux types de formation coexistent au sein du groupe :

- formations dispensées aux collaborateurs dans le cadre de leur plan de formation personnalisé et adapté à leur parcours en clientèle,
- formations initiales dans le cadre des recrutements de nouveaux collaborateurs et de jeunes diplômés avant leur première affectation en clientèle.

### **Les investissements**

Le groupe investit chaque année de façon récurrente dans le cadre de ses activités de Conseil et d'Ingénierie pour l'acquisition de matériels, architecture informatique, licences et logiciels, ainsi qu'en aménagements.

<b>En millions d'euros</b>	<b>2007</b>	<b>2006</b>	<b>2005</b>
Investissements (hors financier)	1,4	0,8	1,2

En 2007 SYLIS a dépensé 369 milliers d'euros pour la recherche et développement (cf. 2.12 du rapport de gestion). Ce montant est inclus dans le total des investissements ci-dessus.

Dans le cadre de ses systèmes d'information & de communication et de son activité auprès des clients, le groupe gère un parc informatique de 497 stations de travail fixes ou portables et 97 serveurs.

### **Facteurs de risques**

L'ensemble des facteurs de risques répertorié par le groupe est décrit dans le rapport de gestion du groupe inclus au présent document.

### **Assurances**

#### ***Couverture des risques liés aux prestations***

L'ensemble des activités de régie et de forfait du groupe fait l'objet d'une assurance responsabilité civile professionnelle.

Niveau de couverture :

- garantie par contrat et par an : 0,5 million d'euros en première ligne,

- garantie en deuxième ligne dans le cadre de la mutualité du Syntec : 1,6 million d'euros par sinistre dans la limite de 30 millions d'euros par an après épuisement des garanties de la première ligne, dont 500 000 euros au titre des dommages d'atteinte à l'environnement.

Risques couverts :

Dommages corporels, matériels, immatériels notamment préjudices immatériels consécutifs à l'intervention du personnel.

Coût de l'assurance responsabilité civile pour le groupe : 153 milliers d'euros/an.

#### ***Couverture des autres risques***

Le groupe a contracté une assurance spécifique dite « mandataires sociaux » qui a pour objet de garantir les membres des organes d'administration et de direction des conséquences pécuniaires de réclamations formulées à leur encontre mettant en cause leur responsabilité civile personnelle et imputable à une faute commise en leur qualité d'assuré. La garantie est accordée à hauteur de 6 millions d'euros par sinistre et par année.

Le groupe souscrit également à l'ensemble des assurances obligatoires nécessaires à son activité de prestataire de services informatiques (multirisques pour les locaux, assurance pour les véhicules...).

Le coût des autres assurances prises individuellement est non significatif à l'échelle du groupe.

#### **Propriété intellectuelle**

Les marques suivantes ont été déposées :

SYLIS :	Marque figurative Dépôt n°043280496 Etendue : France, extension communautaire Classes 36, 38, 42
Oxaca :	Marque figurative Dépôt n° 9453184 Etendue : France Classes 36, 37, 38, 41, 42
SYLIS Widesourcing	Dépôt n°073491790
Flexilis	Dépôt n°073491856

### **1.4 RENSEIGNEMENTS SUR LE CAPITAL**

#### **Capital social**

Le capital social s'élève à 1 937 313,40 euros divisé en 9 686 567 actions de même catégorie, d'une valeur nominale de 0,2 euro et entièrement libérées.

#### **Capital potentiel**

Le Conseil d'Administration du 22 décembre 2005 a, dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 28 mai 2003 dans sa quatorzième résolution et des articles L 225-177 et suivants du Code de Commerce, consenti 475 000 options donnant droit à la souscription de 475 000 actions SYLIS soit 4,92% du capital actuel, les bénéficiaires étant désignés par le Conseil d'Administration parmi les salariés et les mandataires sociaux de la société SYLIS et des sociétés qui lui sont liées.

25 500 options sur les 475 000 souscrites ont été levées au cours de l'exercice 2007, correspondant à la création de 25 500 actions de 0,2 euro de valeur nominale. L'augmentation de capital corrélative et la modification des statuts seront juridiquement constatés, conformément à la quatorzième résolution votée par l'Assemblée Générale Mixte du 28 mai 2003 et aux articles L.225-177 et suivants du Code de Commerce, par le premier Conseil d'administration à se réunir en 2008, soit le 26 février 2008, augmentant le capital de 5 100 euros pour le porter à 1 937 313,40 euros, divisé en 9 686 567 actions de 0,2 euro chacune, toutes entièrement libérées.

#### **Capital autorisé non émis**

L'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2006 a délégué au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder dans un délai de 26 mois à compter de la dite Assemblée Générale, en une ou plusieurs fois, en France, à des augmentations de capital à réaliser au moyen de l'émission de tout type de valeurs mobilières.

Les augmentations de capital en résultant ne pourront avoir pour effet de porter le capital social, fixé à cette date à 1 932 231,40 euros à un montant supérieur à 100 000 000 euros.

Le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de créances sur la société qui pourront être émises dans le cadre de la présente délégation de pouvoirs est fixé à 50 000 000 euros, le montant des primes d'émissions et/ou de remboursement n'étant pas compris dans les plafonds ci-dessus fixés.

#### **Article L.225-129 VII du Code de Commerce et L.443-5 du Code du Travail**

L'Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2007 n'a pas autorisé le Conseil d'Administration à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions de numéraire et, le cas échéant, par l'attribution gratuite d'actions ou d'autres

titres donnant accès au capital, réservés aux salariés de la société et de sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de Commerce adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan partenarial d'épargne volontaire de la société.

### **Evolution du capital de SYLIS depuis la création**

(Données en FF jusqu'à la décision de conversion du capital en euros, le 10 mars 2000)

<b>Date</b>	<b>Nature de l'opération</b>	<b>Augmentation de capital</b>	<b>Prime d'émission ou d'apport</b>	<b>Nombre d'actions créées</b>	<b>Capital après opération</b>	<b>Nominal de l'action</b>
<b>14/06/1988</b>	Création	51 000 FF	-	510	51 000	100
<b>11/01/1991</b>	Incorporation de réserves	1 449 000 FF	-	14 490	1 500 000	100
<b>25/07/1997</b>	Incorporation de réserves	5 500 000 FF	-	55 000	7 000 000	100
<b>25/07/1997</b>	Division du nominal par 10	-	-	630 000	7 000 000	10
<b>16/10/1997</b>	Augmentation de Capital en numéraire	1 750 000 FF	26 250 000*	175 000	8 750 000	10
<b>10/03/2000</b>	Augmentation de capital par augmentation de réserve, conversion en euros et division du nominal par 10	2 729 247 FF	-	7 875 000	11 479 247 1 750 000	0,2
<b>19/10/2000</b>	Augmentation de capital par souscription	32 701 806 FF	32 538 119**	908 886	1 931 777,2	0,2
<b>06/07/2001</b>	Augmentation de capital par conversion de BSA	0,4 euro	-	2	1 931 777,6	0,2
<b>11/07/2002</b>	Augmentation de capital par paiement de dividendes en actions	435,80 euros	-	2 179	1 932 213,4	0,2
<b>26/06/2007*</b>	Augmentation de capital par levée d'option (date de réception des fonds)	900 euros	14 850	4 500	1 933 113,4	0,2
<b>04/07/2007*</b>	Augmentation de capital par levée d'option (date de réception des fonds)	200 euros	3 300	1 000	1 933 313,4	0,2
<b>30/10/2007*</b>	Augmentation de capital par levée d'option (date de réception des fonds)	4 000 euros	66 000	20 000	1 937 313,4	0,2

\* Ratification par le Conseil d'Administration du 26/02/2008 des augmentations liées aux levées d'options sur 2007

\*\* Prime d'émission brute avant imputation de la quote-part de frais d'introduction / à l'émission.

Depuis le 26/02/2008 il n'y a eu aucune modification du capital social.

### Répartition du capital et des droits de vote

	Au 31/12/2005				Au 31/12/2006			
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
groupe Tricot (1)	2 202 090	22,79	4 404 180	28,56	2 202 090	22,79	4 404 180	28,88
groupe Mellentin (1)	1 903 000	19,70	3 806 000	24,68	1 733 139	17,94	3 466 278	22,73
S.A.S. COMIR (2)	1 694 007	17,53	3 388 014	21,97	1 694 007	17,53	3 388 014	22,21
Actions propres	66 964	0,69	0	0,00	66 964	0,69	0	0
Public au nominatif	81 250	0,84	106 821	0,69	73 872	0,76	100 033	0,67
Titres au porteur	3 713 756	38,44	3 713 756	24,09	3 890 995	40,28	3 890 995	25,51
<b>TOTAL</b>	<b>9 661 067</b>	<b>100</b>	<b>15 418 771</b>	<b>100</b>	<b>9 661 067</b>	<b>100</b>	<b>15 251 500</b>	<b>100</b>

	Au 31/12/2007				Au 29/02/2008			
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
groupe Tricot (1)	1 623 820	16,76	3 247 640	24,63	1 623 820	16,76	3 247 640	24,63
groupe Mellentin (1)	1 733 139	17,89	1 856 569	14,08	1 733 139	17,89	1 856 569	14,08
S.A.S. COMIR (2)	1 937 926	20,01	3 631 933	27,55	1 937 926	20,01	3 631 933	27,55
Actions propres	14 608	0,15	-	0,00	14 608	0,15	-	0,00
Public au nominatif	100 176	1,03	172 310	1,31	99 887	1,03	171 823	1,30
Titres au porteur	4 276 898	44,15	4 276 898	32,44	4 277 187	44,16	4 277 187	32,44
<b>TOTAL</b>	<b>9 686 567</b>	<b>100</b>	<b>13 185 350</b>	<b>100</b>	<b>9 686 567</b>	<b>100</b>	<b>13 185 152</b>	<b>100</b>

(1) Fondateurs et membres de leur famille :

groupe Tricot : Jacques Tricot, Francine Tricot, Stéphanie Tricot, René Leclercq.

groupe Mellentin : Rémy Mellentin, Marie-Claire Mellentin, Melfipar (SCP détenue à 100% par le groupe Mellentin)

(2) Société de participations, capital : 100% Senlisienne de Portefeuille

La société effectue une demande de TPI (Titres aux Porteurs Identifiables) au début du mois de mars de chaque année depuis son introduction en bourse. Les critères retenus pour la dernière demande de TPI ne permettent pas de distinguer l'actionnariat résidant de l'actionnariat non résidant et de connaître le nombre exact d'actionnaires.

A la connaissance de SYLIS, hormis la société CAPEXITIS SAS qui détient au porteur 5,68% du capital de SYLIS, et qui a déclaré le franchissement de seuil, il n'existe pas d'autre actionnaire au porteur détenant directement ou indirectement plus de 5% du capital ou des droits de vote.

Il n'y a pas eu d'évolution significative dans la répartition du capital de SYLIS depuis le 29 février 2008.

### Modifications intervenues dans la répartition du capital depuis l'origine

La société a été introduite au Second Marché de la Bourse de Paris, le 16 octobre 1997 selon la procédure de l'offre à prix minimal. 245 000 actions, soit 28% du capital, ont été offertes dont :

- 175 000 issues d'une augmentation de capital en numéraire autorisée par l'Assemblée Générale Mixte en date du 25 juillet 1997,

- 35 000 cédées par Monsieur Jacques Tricot,

- 35 000 cédées par Monsieur Rémy Mellentin.

La totalité des actions anciennes et nouvelles ont bénéficié des mêmes droits.

- Le groupe familial Tricot et le groupe familial Mellentin ont franchi en baisse, le 23 mars 1998, le seuil du tiers du capital de la société SYLIS et détenaient à cette date désormais respectivement 265 560 actions représentant 531 120 droits de vote et 265 610 actions représentant 531 220 droits de vote.

- Le groupe familial Mellentin a franchi en baisse le 2 avril 2002 le seuil du cinquième du capital et détient à cette date désormais 1 903 000 actions représentant 3 682 590 droits de vote.

Ces franchissements résultent de cessions d'actions.

- La société COMIR a franchi en hausse, le 16 février 2001, le seuil de 10% des droits de vote de la société SYLIS et détenait à cette date 1 378 374 actions représentant 14,27% du capital et 10,04% des droits de vote.

- La société COMIR a franchi en hausse, le 17 juin 2003, le seuil de 20% des droits de vote de la société SYLIS et détenait à cette date 1 694 007 actions représentant 17,53% du capital et 20,34% des droits de vote.

- Le groupe familial Tricot a franchi en baisse le 28 février 2005 le seuil de 50% des droits de vote et les seuils du tiers du capital et des droits de vote de la société SYLIS et détenait à cette date 2 202 090 actions représentant 22,79% du capital et 28,66% des droits de vote.

- Le groupe familial Mellentin a franchi en baisse le 28 février 2005 le seuil de 50% des droits de vote et les seuils du tiers et du cinquième du capital et des droits de vote de la société SYLIS et détenait à cette date 1 903 000 actions représentant 19,70% du capital et 24,76% des droits de vote.

Ces franchissements résultent de la fin de l'action de concert entre les groupes familiaux Tricot et Mellentin. Conformément à l'article L 233-7 du Code de Commerce, une déclaration de franchissement de seuil a été établie auprès du conseil des marchés financiers.

- Le groupe familial Tricot a franchi en baisse le 2 août 2007 le seuil de 20% du capital et de 25% des droits de vote de la société SYLIS et détenait à cette date 1 623 820 actions représentant 16,80% du capital et 22,02% des droits de vote.

- La société CAPEXITIS SAS a franchi, en direct et à la hausse, le 2 août 2007, le seuil légal de 5% du capital de la société SYLIS et détenait à cette date 550 000 actions représentant 5,69% du capital et 3,73% des droits de vote. CAPEXITIS SAS bénéficie également d'une option d'achat consentie par M. et Mme Tricot sur 550 000 actions SYLIS supplémentaires pouvant être levées entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 juin 2008 pour un prix d'exercice égal à la moyenne de 30 jours de bourse consécutifs précédant la date de réalisation de la cession dans la limite d'un prix minimal de 4,08 euros et d'un prix maximal de 5 euros par action. Dans l'hypothèse où CAPEXITIS SAS lèverait cette option, il détiendrait alors 1 100 100 actions sur les 9 686 567 actions composant le capital de SYLIS soit 11,35% et 8,34% des droits de vote\* (\*sur base de 13 185 350 droits de vote au 31/12/2007).

- La société CREDIT AGRICOLE SA, qui contrôle la société CAPEXITIS SAS, a franchi en indirect et à la hausse, le 2 août 2007, le seuil légal de 5% du capital de la société SYLIS et détient à cette date 550 001 actions représentant 5,69% du capital et 3,73% des droits de vote. Du fait que CAPEXITIS SAS bénéficie d'une option d'achat consentie par M. et Mme Tricot portant sur 550 000 actions supplémentaires de la société SYLIS et dans l'hypothèse où CAPEXITIS SAS lèverait cette option, CREDIT AGRICOLE SA franchira en indirect et à la hausse le seuil légal de 10% du capital et de 5% des droits de vote et détiendrait à cette date 1 100 001 actions représentant 11,38% du capital et 7,75% des droits de vote.

- La société COMIR a franchi en hausse le 3 octobre 2007, le seuil de 20% du capital de la société SYLIS et détenait à cette date 1 933 926 actions représentant 20,01% du capital et 24,61% des droits de vote.

- Le groupe familial Mellentin a franchi en baisse le 26 décembre 2007 le seuil de 20% et de 15% des droits de vote de la société SYLIS et détenait à cette date 1 733 139 actions représentant 17,89% du capital et 14,08% des droits de vote. M. et Mme Mellentin ont apporté 1 609 709 actions à MELFIPAR dont M. Mellentin est gérant, perdant ainsi les droits de vote double attachés à ces actions et faisant franchir le groupe familial à la baisse les seuils susvisés en droits de vote.

Ces franchissements résultent de cessions d'actions. Conformément à l'article L 233-7 du Code de Commerce, une déclaration de franchissement de seuil a été établie auprès du conseil des marchés financiers.

#### ***Pacte d'actionnaires et action de concert***

Un pacte d'actionnaires en date du 12 septembre 1997 (avis EURONEXT PARIS n° 97 – 3724 du 7 novembre 1997) a été signé entre le groupe familial Tricot et le groupe familial Mellentin. Ce pacte, modifié par avenant en date du 8 février 2001 (avis 201C0207 du 22 février 2001), est arrivé à terme le 15 septembre 2002 et n'a pas été reconduit.

Par lettre en date du 28 février 2005, le groupe familial Tricot et le groupe familial Mellentin ont notifié auprès de l'AMF (avis 205C0352 du 03 mars 2005) la fin de l'action de concert existant entre eux.

#### ***Titres participatifs***

Il n'existe pas de titres participatifs.

#### ***Nantissement des actions et du fonds de commerce***

Il n'existe aucun nantissement inscrit sur le fonds de commerce de la société SYLIS ni sur les actions au profit d'un tiers.

#### ***Autres titres donnant accès au capital***

Le Conseil d'Administration du 22 décembre 2005 a, dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 28 mai 2003 dans sa quatorzième résolution et des articles L 225-177 et suivants du Code de Commerce, consenti 475 000 options donnant droit à la souscription de 475 000 actions SYLIS soit 4,92% du capital actuel, les bénéficiaires étant désignés par le Conseil d'Administration parmi les salariés et les mandataires sociaux de la société SYLIS et des sociétés qui lui sont liées.



## **Actions SYLIS**

### ***Modalités d'inscriptions en compte***

Depuis l'introduction en bourse, les actions sont inscrites au gré des propriétaires :

- en compte nominatif pur,
- en compte nominatif administré,
- au porteur, chez un intermédiaire agréé.

Les actions sont admises aux opérations d'Euroclear.

Les statuts ont été modifiés (Assemblée Générale du 25 juillet 1997) de façon à ce que la société puisse demander à Euroclear l'identité des détenteurs d'actions ou de titres conférant à terme le droit de vote dans les Assemblées Générales, ainsi que la quantité d'actions ou de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les actions ou les titres peuvent être frappés.

### ***Programme de rachat par la société de ses propres actions (articles L 225-209 et suivants du Code de Commerce)***

La société a mis en œuvre un programme de rachat d'actions depuis le 1<sup>er</sup> juin 1999.

Dans le cadre de l'autorisation qui avait été donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 1<sup>er</sup> juin 1999 (visa COB de la note d'information n° 99-583 en date du 10 mai 1999), la société a acquis 145 219 actions à la date du 31 décembre 2002 pour un prix moyen de 25,41 euros.

Dans le cadre de l'autorisation qui avait été donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 31 mai 2001 (4<sup>ème</sup> résolution) (visa COB de la note d'information n° 01-415 en date du 23 mars 2001), la société a acquis 10 798 actions à la date du 31 décembre 2002 pour un prix moyen de 21,63 euros.

Dans le cadre de l'autorisation qui avait été donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2002 (6<sup>ème</sup> résolution) (visa COB de la note d'information n° 02-831 en date du 08 juillet 2002), la société a acquis 11 247 actions à la date du 31 décembre 2003 pour un prix moyen de 3,79 euros.

Dans le cadre de l'autorisation qui avait été donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 28 mai 2003 (6<sup>ème</sup> résolution) (visa COB de la note d'information n° 03-722 en date du 30 juillet 2003), la société n'a acquis aucun titre.

Dans le cadre de l'autorisation qui avait été donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2004 (septième résolution) (visa COB de la note d'information n° 04-725 du 13 août 2004), la société n'a acquis aucun titre.

Un nouveau programme de rachat a été autorisé par l'Assemblée Générale Mixte réunie le 26 mai 2005 statuant aux conditions de quorum et de majorité requis tant en matière ordinaire qu'en matière extraordinaire au travers de ses septième et huitième résolutions.

Un nouveau programme de rachat a été autorisé par l'Assemblée Générale Mixte réunie le 24 mai 2006 statuant aux conditions de quorum et de majorité requis tant en matière ordinaire qu'en matière extraordinaire au travers de ses sixième et septième résolutions.

Un nouveau programme de rachat a été autorisé par l'Assemblée Générale Mixte réunie le 23 mai 2007 statuant aux conditions de quorum et de majorité requis tant en matière ordinaire qu'en matière extraordinaire au travers de ses sixième et septième résolutions :

### **« Sixième résolution : Programme de rachat par la société de ses propres actions (Article L.225-209 et suivant du Code de Commerce)**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et de la note d'information visée par l'Autorité des Marchés Financiers, autorise ce dernier, pour une période de 18 mois, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de Commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 9,15% du nombre d'actions composant le capital social soit sur la base du capital social actuel 883 988 actions.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 24 mai 2006.

Les acquisitions pourront être effectuées par tous moyens y compris par voie d'acquisition de blocs de titres ou par l'utilisation de produits dérivés et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera y compris en période d'offre publique, en vue de :

1° Attribuer des actions aux salariés et aux mandataires sociaux de la société et des filiales du groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, pour le service des options de souscription d'actions (conformément à l'adoption de la 12<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale de la Société du 24 mai 2006), au titre d'un plan d'épargne entreprise, ou pour l'attribution gratuite d'actions aux

salariés en fonction de leurs performances dans l'application des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce.

2 ° L'annulation des actions acquises, sous réserve de l'autorisation conférée par la présente Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires (7ème résolution).

3 ° L'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action SYLIS par un Prestataire de Services d'Investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'A.M.F.

4 ° L'achat par les émetteurs pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe

Les actions acquises au titre de la présente autorisation pourront être conservées, cédées ou transférées par tous moyens, y compris par voie de cession de blocs de titres ou par l'utilisation de produits dérivés et à tout moment, y compris en période d'offre publique. Les actions pourront ainsi être annulées dans les conditions légales.

Le prix maximum d'achat est fixé à 8 euros par action et le prix minimum de cession ou de transfert est fixé à 2 euros par action. En cas d'opération sur le capital notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, les montants sus-indiqués seront ajustés dans les mêmes proportions. Le prix de cession ou de transfert sera toutefois fixé dans les conditions légales pour les cessions ou transferts d'actions réalisés dans le cadre de plans d'option d'achat d'actions et de cessions ou d'attributions d'actions aux salariés.

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 7 071 904 euros.

La société ne pourra à aucun moment détenir, directement ou par personne interposée, plus de 10% du total de ses propres actions composant le capital social.

La société devra disposer de réserves, autre que la réserve légale, d'un montant au moins égal à la valeur de l'ensemble des actions qu'elle possède, directement ou par personne interposée.

Le Conseil d'Administration informera les actionnaires, dans son rapport de gestion, des acquisitions et cessions réalisées en application de la présente autorisation.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités. »

## **CHAPITRE 2 : RAPPORT DE GESTION**

### **2.1 FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE**

#### **Le marché des services informatiques et l'environnement économique et social**

Au plan macro économique, 2007 aura été une année contrastée, avec un premier semestre laissant apparaître une économie mondiale porteuse, mais avec un deuxième semestre portant en lui des éléments négatifs pesant sur la croissance telle que la crise financière relative aux prêts hypothécaires apparue aux Etats Unis dès le mois de juillet et qui s'est étendue à l'Europe, mais également les signaux inflationnistes assez forts.

Dans ce contexte de croissance du PIB quelque peu affaibli (+ 1,8% en France et + 2,3% dans la zone euro) la croissance des services informatiques est restée solide et nettement supérieure à la croissance du PIB en 2007. Ainsi, en France, celle-ci a été de 5,5% pour les services informatiques et de 6,5% pour l'édition de logiciels. Au Benelux, la croissance du marché des services informatiques a été similaire avec une croissance de 5% en Belgique et 7% aux Pays-Bas.

Comme pour l'année 2006, le secteur informatique reste le secteur numéro un en terme de recrutement de profils qualifiés. En France, 40% des offres d'emploi de cadres ont concerné le secteur des logiciels et des services et un tiers des offres d'emploi de cadres jeunes diplômés. Ainsi, le secteur informatique a généré en France 20 000 créations nettes en 2007, mais le recrutement bien que très dynamique (55 000 recrutements en 2007) s'opère dans un contexte de rotation du personnel encore renforcé dû à la raréfaction de certains profils et compétences.

#### **Le groupe SYLIS en 2007**

SYLIS a confirmé en 2007, le retour à la croissance organique constatée en 2006 avec une croissance de 3,5% mais plus encore a atteint les objectifs opérationnels que le Management s'était assigné pour l'exercice, à savoir :

- améliorer significativement la profitabilité dans un délai le plus court possible,
- mettre en œuvre un programme spécifique dédié aux ressources humaines (projet Phénix) ayant vocation à accroître la motivation, la fidélisation des collaborateurs et l'attrait de SYLIS pour ceux-ci,
- développer une offre en mode projet à engagement de résultat basée sur une méthodologie de centre de services et déclinée selon 3 offres :
  - le tiers développement applicatif,
  - la tierce recette applicative,
  - la tierce maintenance applicative.

Cette offre sera progressivement déployée en 2008.

#### **Vie juridique**

##### ***Au cours de l'exercice***

- Plan d'options de souscription d'actions.

Au cours de l'exercice 2007, le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 24 mai 2006.

- Conseil d'Administration.

Aucun mandat d'administrateur n'est arrivé à échéance au cours de l'exercice 2007.

- Programme de rachat d'actions.

Le nouveau programme de rachat d'actions voté par l'Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2007 est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> novembre 2007.

##### ***Depuis la clôture de l'exercice***

- Conformément à l'article L225-278 du code de commerce, le conseil d'administration du 26/02/2008 a constaté que 25 500 actions correspondant à 5100 euros ont été émises pendant la durée de l'exercice 2007, à la suite de levées d'options et a modifié les statuts en conséquence. Le nouveau capital social s'élève ainsi à 1 937 313,40 euros.

- Jetons de présence.

L'Assemblée Générale du 30 avril 2008 sera appelée à statuer sur le renouvellement des jetons de présence au profit des membres du Conseil d'Administration.

- Mandat des Administrateurs/commissaires aux comptes.

Aucun mandat d'administrateur ni de commissaire aux comptes n'est à renouveler par l'Assemblée Générale du 30 avril 2008.

- Délégation donnée au Conseil d'Administration de procéder à des augmentations de capital.

L'Assemblée Générale du 30 avril 2008 sera appelée à déléguer au Conseil les pouvoirs nécessaires afin de procéder à des augmentations de capital.

- Autorisation donnée au Conseil d'Administration en application des articles L 225-129 VII et L 225-138 du Code de Commerce et L 443-5 du Code du travail.

L'Assemblée Générale du 30 avril 2008 sera appelée à statuer sur ce point.

- Délégation donnée au Conseil d'Administration d'émettre des options de souscription d'actions.

L'Assemblée Générale du 30 avril 2008 sera appelée à statuer sur ce point.

- Annulation des titres.

Il sera demandé à l'Assemblée Générale du 30 avril 2008 de déléguer au Conseil d'Administration l'autorisation de procéder à l'annulation de titres acquis dans le cadre de l'autorisation donnée par la même Assemblée Générale des actionnaires.

- Mise en conformité des statuts avec le décret n°2006-1566 du 11 décembre 2006 (« record date »).

Il sera demandé à l'Assemblée Générale du 30 avril 2008 de mettre en place le mécanisme du « record date » qui remplace l'ancien certificat constatant l'indisponibilité des actions, conformément aux dispositions du décret du 11 décembre 2006.

## **2.2 COMMENTAIRES SUR L'ACTIVITE ET LES RESULTATS DU GROUPE**

### **Activité**

Le produit des activités ordinaires consolidé s'établit à 138 millions d'euros en croissance organique de 3,5% par rapport à 2006 (134,3 millions d'euros publié et 133,4 millions d'euros à périmètre comparable suite à la cession des activités ERP Midsize de SBS et Syllis Belgium en 2006 pour 0,9 M€).

Le groupe a maintenu en 2007 sur la zone France une croissance organique de 4,8% en phase avec le marché.

Dans le même temps, les activités au Belux ont fortement progressé avec une croissance organique de 12% et de 9% par rapport au publié 2006 tandis que la Hollande privilégiait la progression de son résultat opérationnel courant (+20%) compte tenu du contexte d'évolution de son offre et de son organisation engagée suite à l'acquisition de Profinity début 2006.

Au global, la croissance organique de la zone Benelux est de 0,7%.

### **Résultat opérationnel courant**

Le résultat opérationnel courant s'établit à 5,4 millions d'euros en forte augmentation par rapport à 2006 (4,2 millions d'euros) représentant une progression de 26% et faisant apparaître un taux de marge de 3,9% contre 3,2% en 2006.

La part contributive de la zone France au résultat opérationnel courant progresse de 14% à 5,1 millions d'euros (4,5 millions d'euros en 2006), tandis que sur la zone Benelux, le résultat opérationnel progresse de 17% à 2,3 millions d'euros (2,00 millions d'euros en 2006).

La réduction des frais corporate a également contribué à l'amélioration de la marge opérationnelle courante. Ainsi, les frais corporate s'établissent à 2,1 millions d'euros en 2007 contre 2,2 millions d'euros en 2006.

Les zones France et Benelux ont donc vu leur taux de marge opérationnelle progresser passant respectivement de 4,9% à 5,4% et de 4,6% à 5,4%.

La progression du résultat opérationnel provient de la croissance organique des activités mais également de la baisse des charges externes (hors charges de sous-traitance technique) qui s'établissent à 17,4 millions d'euros contre 18 millions d'euros en 2006, et qui traduisent l'abaissement du point mort obtenu par le groupe tout en préservant et renforçant l'efficacité technique et commerciale.

Les charges de structure (personnel non facturable et frais généraux) ont diminué de 1,3 million d'euros pour s'établir à 18,7% du chiffre d'affaires contre 20,2% en 2006.

Le coût de production est resté stable (frais de personnel et charges de sous-traitance) et a représenté 80,1% en 2007 contre 80,2% en 2006 (rapporté au chiffre d'affaires service). La valeur ajoutée produite par euro de frais de personnel progresse légèrement pour s'établir à 1,12 euro versus 1,11 euro en 2006 et 1,10 euro en 2005.

Le groupe a augmenté la couverture des risques opérationnels, ainsi les dotations aux provisions s'établissent à 0,7 million d'euros au titre de 2007 versus 0,2 million d'euros en 2006.

Le niveau d'investissement récurrent (principalement matériels et software) du groupe est identique à 2006 et la dotation aux amortissements également à 0,8 million d'euros. Le niveau de sous-traitance technique a augmenté de façon modérée (+ 4,8% en effectifs équivalent temps plein).

La masse salariale augmente facialement de 0,3% compte tenu de la rationalisation des effectifs de structure mais la hausse moyenne observée sur les salaires des collaborateurs est de 1,9% sur l'ensemble du groupe.

### **Résultat non courant et résultat opérationnel**

Au global, pour 2007 le résultat opérationnel s'établit à 5,4 millions d'euros, égal au résultat opérationnel courant compte tenu de l'absence d'éléments non courant significatifs et progresse donc de 65% par rapport au résultat opérationnel de 2006 (3,2 millions d'euros) qui a intégré les charges de déconsolidation de l'activité Midsize cédée au premier semestre 2006 et des coûts de restructuration pour un total de 1 million d'euros.

### **Résultat net consolidé**

Le résultat net de l'ensemble consolidé de l'exercice 2007 s'établit en très forte progression à 2,5 millions d'euros contre 1,1 million d'euros en 2006, soit un résultat plus que doublé par rapport à 2006 et ce, après constatation d'un impôt de 1,6 million d'euros au taux moyen de 38,5% contre un impôt de 0,8 million d'euros au taux moyen de 41,4% en 2006.

### **Situation bilantielle et financière du groupe SYLIS**

Le groupe SYLIS est arrivé au terme de son endettement moyen terme contracté en 2000 (45 millions d'euros à l'origine) avec une dernière échéance de 0,5 million d'euros au premier semestre 2008.

Au 31 décembre 2007, seul subsiste en dette moyen terme, en sus de l'échéance citée ci-dessus, l'endettement de 3,3 millions d'euros relatif à l'acquisition de Profinity ; 1,6 million d'euros relatif au renforcement du fond de roulement de SYLIS Belgium et 0,4 million d'euros relatif à l'inscription à l'actif du bilan des matériels informatiques pris en location financière conformément à IAS 17.

La dette financière globale ressort à 5,1 millions d'euros contre 20 millions d'euros fin 2006 compte tenu d'une position de trésorerie positive nette de 0,8 million d'euros constatée fin 2007 contre une position de concours bancaires courants de 10,4 millions d'euros fin 2006.

Cette évolution favorable provient d'une part, de la poursuite du désendettement moyen terme grâce aux cash flows générés sur l'exercice (4,1 millions d'euros de marge brute d'autofinancement) et d'autre part, du transfert du risque client au factor du groupe dans le cadre d'une cession de créances clients sans recours à hauteur de 7,4 millions d'euros ainsi que de la réduction du besoin de fond de roulement de 4,9 millions d'euros expliqué pour l'essentiel par une amélioration sensible du crédit client moyen qui passe de 74 à 70 jours.

Au final, le gearing du groupe qui ressort en forte baisse à 12% contre 48% à fin 2006 ainsi que la marge brute d'autofinancement de 4,1 millions d'euros, en croissance de 61% par rapport à 2006, offrent une capacité d'endettement à nouveau significative.

### **Résultat financier et coût de l'endettement**

Le résultat financier est une charge nette de 1,4 million d'euros en augmentation par rapport à 2006 de 3,2% et ce, malgré une diminution de la dette nette moyenne du groupe entre 2006 et 2007 de 13%. Cette augmentation faciale de la charge financière s'explique par la tension forte des taux variables observée à compter du mois d'août 2007 dans le cadre de la crise financière relative aux « surprimes ».

Le groupe SYLIS a atténué cette croissance faciale des taux variables et en particulier de l'Euribor 3 mois (qui est passé de 4,3% en juillet à 4,9% en octobre pour retomber à 4,7% fin décembre 2007) grâce à la quote part de dette couverte par un SWAP à taux fixe (5 millions d'euros de dettes couvertes au 31 décembre 2007 à 4,58% et 2,4 millions d'euros à 2,86%).

Le surcoût généré par l'augmentation des taux variables constatée entre 2007 et 2006 net de couverture, (E3M à 4,82% en moyenne pour 2007 pour 3,08% sur 2006, soit 120 Pdb en plus) a pesé 0,2 million d'euros dans le coût de l'endettement.

### **Commentaires sur l'activité et les résultats du Holding (SA SYLIS)**

A l'identique de 2006, le Holding (SA SYLIS) a facturé 2,4 millions d'euros en 2007 au titre des prestations opérationnelles et services rendus aux filiales du groupe.

Le résultat d'exploitation s'établit en négatif de 0,1 million d'euros compte tenu des dépenses et charges de fonctionnement propres au Holding et non refacturées aux filiales.

Le résultat financier ressort en bénéfice de 0,7 million d'euros contre 2,3 millions d'euros au titre de 2006.

Les produits financiers comprennent pour l'essentiel les produits de participation relatifs aux filiales du groupe pour 2,1 millions d'euros contre 2,7 millions d'euros en 2006 ; les produits de placement sur les valeurs mobilières de placement et comptes courants en place dans le cadre des conventions de cash pooling avec les filiales pour 0,4 million d'euros ainsi qu'une reprise de provision pour 0,6 million d'euros constituée antérieurement sur les actions auto détenues par SYLIS et transférées le 1<sup>er</sup> septembre 2007 à leur valeur de marché à cette date au contrat d'animation du cours SYLIS.

Les charges financières du Holding comprennent les intérêts payés aux filiales dans le cadre des conventions de cash pooling pour 0,9 million d'euros, la moins value constatée sur les actions propres transférées au contrat d'animation pour 0,7 million d'euros en contre partie de la reprise de provision inscrite en produit financier ainsi qu'une provision pour dépréciation de 0,9 million d'euros sur les titres CR Holding pour ramener leur valeur d'inscription à leur juste valeur.

Le résultat exceptionnel est non significatif et n'appelle pas de commentaire particulier, hormis une cession de titres à leur valeur nette comptable pour 0,3 million d'euros à la filiale SYLIS France.

Le résultat net s'établit à 0,8 million d'euros au titre de 2007 après constatation d'un produit d'impôt de 0,2 million d'euros dans le cadre de l'intégration fiscale en vigueur en France au sein du groupe.

### **Commentaire sur l'activité des filiales**

L'organisation du groupe SYLIS en terme opérationnel, commercial, et de responsabilité ainsi que le reporting financier sont structurés selon un axe géographique. Les informations relatives à l'activité sont donc données selon le critère de la zone géographique.

### **Belgique et Luxembourg**

Les activités du Belux ont connu une croissance importante avec un total de chiffre d'affaires de 21,1 millions d'euros pour 2007 contre 19,2 millions d'euros en 2006 publié et 18,8 millions d'euros pro forma soit une croissance organique de 12%.

La performance commerciale provient pour l'essentiel de la bonne tenue du marché, ainsi que de la signature d'un contrat très significatif et pluriannuel : 5 millions d'euros avec le Ministère de la Justice Belge, client historique, visant à faire évoluer l'informatisation des tribunaux et représentant 3000 utilisateurs.

Le résultat opérationnel courant du Belux s'établit à 0,95 million d'euros au titre de 2007 contre 0,8 million d'euros en 2006, soit une progression de 19% par rapport à 2006.

### **France**

L'activité sur la zone France a été soutenue avec un chiffre d'affaires de 94,9 millions d'euros en croissance organique de 4,8% par rapport à 2006. La part de la France dans les activités du groupe a représenté 69% du total. Les activités de Tierce Recette et de Tierce Maintenance ont été dynamiques et la demande en études et développements a été soutenue dans les secteurs des services et du tertiaire financier. Ce dernier secteur n'a pas montré d'inflexion suite à la crise financière bancaire observée depuis le deuxième semestre de l'exercice.

La rentabilité de la zone France s'est améliorée. Ainsi le résultat opérationnel sectoriel courant s'établit à 5,1 millions d'euros pour 2007 contre 4,5 millions d'euros en 2006 soit un taux de marge de 5,4% versus 4,9% par rapport au publié 2006.

### **Pays-Bas**

Le produit des opérations ordinaires aux Pays-Bas s'établit à 22 millions d'euros par rapport à 2006 (24 millions d'euros) dans un contexte de relative volatilité pour l'activité Storage.

2007 a vu une évolution de l'organisation commerciale et de production afin de mieux capter au travers des offres de SYLIS Nederland (ICT Services, ICT solutions, Storage) le potentiel d'activité présent sur le territoire.

En terme de rentabilité, SYLIS Nederland a su progresser en 2007 et le résultat opérationnel sectoriel courant s'établit à 1,4 million d'euros contre 1,1 million d'euros en 2006 soit une progression significative du résultat de 20%.

### **Evolution récente et perspectives**

Au plan Européen, les prévisionnistes anticipent un ralentissement de la croissance économique pour 2008 avec une croissance du PIB inférieure à 2%. Néanmoins, le marché des services informatiques devrait maintenir un taux de croissance supérieur dans un contexte de demandes en augmentation dans les administrations, une tendance de fonds à l'externalisation et une poursuite des évolutions technologiques.

## **2.3 VIE DE L'ACTION**

Code ISIN	FR0000038515
Marché	Euronext Paris (C)
Cotation	Continu B
Date d'introduction	16/10/97
Performance 2007	-11,84%
Premier cours au 02/01/2007	4,14 euros
Dernier cours au 31/12/2007	3,65 euros
Nombre de titres au 31/12/2007	9 686 567
Capitalisation boursière au 31/12/2007	35,4 millions d'euros

10/03/2000 : augmentation de capital par incorporation de réserves, conversion en euros et division de la valeur nominale de l'action, portant le nombre de titres à 8 750 000.

19/10/2000 : augmentation de capital de 32,7 millions d'euros, portant le nombre de titres à 9 658 886.

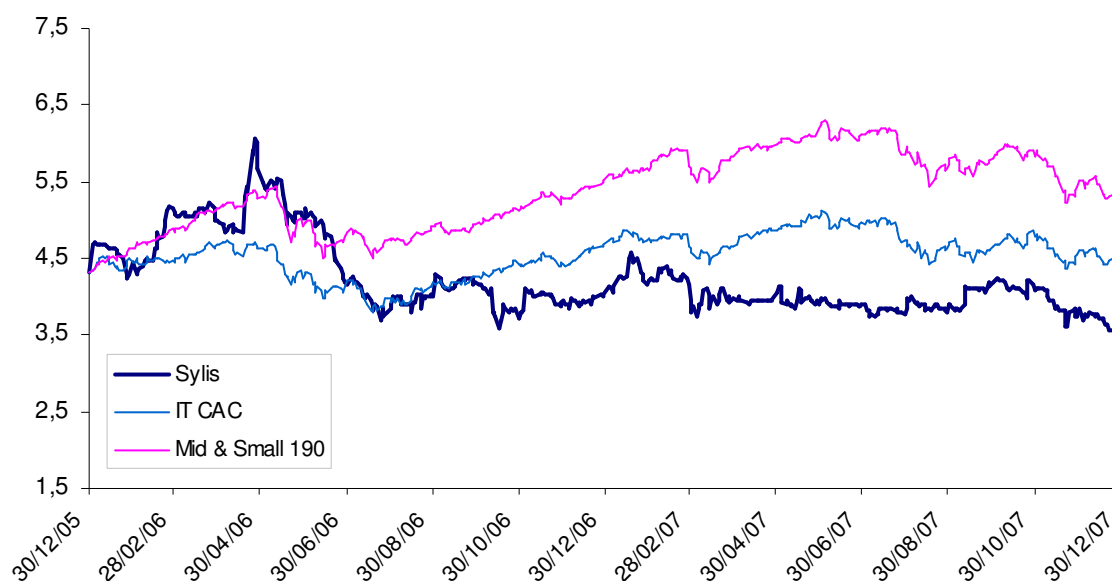
06/07/2001 : augmentation de capital par conversion de BSA portant le nombre de titres à 9 658 888.

11/07/2002 : augmentation de capital par paiement de dividende en actions portant le nombre de titres à 9 661 067.

31/12/2007 : augmentation de capital de 25 500 actions ratifiée par le Conseil d'Administration du 26 février 2008 (cf. point 1.4), portant le nombre de titres à 9 686 567.

## Cours de Bourse

Evolution relative du cours de l'action SYLIS et des indices de référence à partir d'une même base (le cours de SYLIS au 31/12/2005).



Source de données: [www.club.euronext.com](http://www.club.euronext.com)

## Evolution du cours

Depuis l'introduction en Bourse

	Plus haut	Moyenne clôture	Plus bas	Volumes échangés	Capitaux échangés en millions d'euros
1997	3,10	2,61	2,44	464 902	11,79
1998	10,15	7,12	3,10	487 781	34,11
1999	26,40	10,68	7,35	384 344	43,45
2000	65,40	32,6	21,60	1 506 470	78,39
2001	37,40	26,13	15,60	1 713 858	46,36
2002	26,45	13,01	2,25	2 934 386	27,90
2003	7,00	3,87	2,10	3 863 601	15,68
2004	7,50	5,86	4,28	1 850 291	11,04
2005	7,15	5,24	3,60	2 971 039	16,12
2006	6,35	4,45	3,57	3 747 149	17,06
2007	4,64	3,98	3,51	3 184 757	12,91
Janvier 07	4,64	4,29	3,94	451 169	1,95
Février 07	4,44	4,26	3,80	317 398	1,34
Mars 07	4,25	3,96	3,75	184 105	0,74
Avril 07	4,05	3,96	3,91	115 660	0,46
Mai 07	4,19	3,97	3,84	272 022	1,08
Juin 07	3,98	3,90	3,81	247 696	0,96
Juillet 07	3,90	3,82	3,62	173 263	0,66
Août 07	4,10	3,88	3,76	719 061	2,90
Septembre 07	4,19	4,03	3,81	342 574	1,40
Octobre 07	4,29	4,13	3,90	175 803	0,73
Novembre 07	4,14	3,88	3,51	103 127	0,39
Décembre 07	3,84	3,70	3,52	82 879	0,30
Janvier 08	3,76	3,21	2,72	150 291	0,47
Février 08	3,08	2,99	2,85	58 872	0,17

Source : [www.club.euronext.com](http://www.club.euronext.com)

En 2007, la moyenne du nombre de titres échangés par mois a été de 265 396 titres. Les extrêmes de l'année auront été atteints le 17 janvier, cours le plus haut, à 4,64 euros et le 23 novembre, cours le plus bas, à 3,51 euros. Le cours de bourse a baissé de 11,8% entre le 02/01/07 et le 31/12/07.

Le nombre d'actions détenues par les salariés et faisant l'objet d'une gestion collective (FCP SYLIS) est de 39 000 au 31 décembre 2007. La société détient au 31 décembre 2007, 72 356 de ses propres actions dans le cadre des programmes de rachat d'actions (y compris les titres auto-détenus dans le cadre du contrat d'animation). Le Conseil d'Administration n'a pas

attribué au cours de l'exercice 2007 d'options d'achat d'actions ni d'options de souscription d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux du groupe. Dans le cadre du contrat d'animation, le cours moyen des 196 915 actions propres achetées au cours de l'exercice est de 3,96 euros et le cours moyen des 206 959 actions propres vendues au cours de l'exercice est de 4,03 euros. SYLIS n'a acquis aucune action en propre au cours de l'exercice 2007 en dehors du contrat d'animation.

## **2.4 PRISES DE PARTICIPATION ET DE CONTROLE**

Le groupe a acquis 100% des titres de la société CARINA SOLUTIONS.

## **2.5 FACTEURS DE RISQUES**

### **Risques de marchés**

#### ***Risque de change***

La part du produit des activités ordinaires réalisée hors de la zone euro est non significative. Aussi, le risque de change est non significatif dans le cadre des activités du groupe. Par ailleurs, les actifs monétaires ainsi que l'endettement du groupe est exclusivement en devise euro.

#### ***Risque sur actions***

Le groupe possède un portefeuille titres contenant :

- des actifs financiers exposés à un risque de taux faible tels que SICAV monétaires ne présentant aucun caractère « dynamique » et ayant le caractère d'équivalent de trésorerie selon IAS 39,
- des actions propres classées en valeurs mobilières de placement au bilan de SYLIS mais imputées sur les capitaux propres consolidés dans le cadre de l'application des normes IFRS pour les comptes consolidés à compter de 2005.

Au 31 décembre 2007, la position des titres en autocontrôle (y compris dans le cadre du contrat d'animation) est la suivante :

Nombre d'actions détenues	(en milliers d'euros) Valeur d'inscription en déduction des capitaux propres
72 356	1 150

#### ***Risque de taux d'intérêts***

Dans le cadre du financement de ses croissances externes et de son exploitation, le groupe utilise pour l'essentiel des financements à taux variable basés sur l'Euribor ou équivalent.

A compter du 4 octobre 2005, SYLIS a conclu deux conventions cadre courants jusqu'au 5 janvier 2009 dont les caractéristiques sont les suivantes :

Convention	Encours initial (en milliers d'euros)	A verser taux fixe		A recevoir	En cours au 31/12/2007 (en milliers d'euros)
		Max	Min		
TUNNEL	3 600	2,90%	2%	Euribor 6 mois	1 000
SWAP	3 600	2,40%	2,40%	Euribor 6 mois	1 000

Compte tenu de la hausse continue des taux variables observée au 1<sup>er</sup> trimestre 2007, SYLIS a souscrit une couverture supplémentaire courant du 02/07/2007 au 01/07/2011 dont les conditions sont résumées ci-après :

Convention	Encours initial (en milliers d'euros)	A verser taux fixe	A recevoir taux variable	En cours au 31/12/2007 (en milliers d'euros)
SWAP	5 000	4,58%	E3M	5 000

La position nette du groupe en terme d'exposition aux taux variables est la suivante :

Données selon conventions au 31/12/2007 (en milliers d'euros)	1 jour à 1 an	1 à 5 ans	Total
Equivalents de trésorerie (1)	3 684	-	3 684
Passif fin d'année après gestion (2)	5 275	3 898	9 173
Position nette	1 591	3 898	5 489

(1) Les équivalents de trésorerie sont constitués exclusivement de SICAV monétaires.

(2) Le passif fin d'année après gestion est détaillé ci-après :

	1 jour à 1 an	Plus d'1 an	Total
+ dette court et moyen terme variable	12 093	3 898	15 991
+ cession de créances sans recours	7 424		7 424
- liquidités	7 242		7 242
- SWAP ou TUNNEL	7 000		7 000
Passif après gestion	5 275	3 898	9 173



Le groupe est exposé à un risque de hausse de taux pour la partie de sa position nette à taux variable et non couvert par une couverture de taux, la hausse des taux d'intérêts majorant le coût de son endettement.

La simulation de l'exposition du groupe à une surcharge du fait des taux d'intérêts est la suivante :

- Position nette totale x 1% x durée moyenne restant à couvrir fin d'exercice = 55 milliers d'euros
- Pour 1% de hausse des taux d'intérêts : surcharge de frais financiers : 4%

A contrario, en cas de diminution des taux, le groupe est soumis à un risque de perte d'opportunité en cas de baisse des taux Euribor et pouvant être quantifié ainsi (en milliers d'euros) :

Position à taux fixe	Baisse des taux	Perte d'opportunité	En % du coût financier
7 000 (3,97%)*	1%	70	5%

(\*) taux moyen fixe compte tenu des conventions SWAP et TUNNEL en cours.

### **Risque de liquidités**

Sur la base des conventions existantes au 31 décembre 2007, seule une ligne de crédit moyen terme à plus d'1 an est assortie de covenants dont les termes sont habituels et liés au respect d'un ou plusieurs ratios financiers calculés à partir des comptes consolidés.

Les ratios existants dans la convention en vigueur sont les suivants :

- dettes financières nettes consolidées / capitaux propres consolidés  $\leq 1$  ;
- dettes financières moyen et long terme / marge brute d'autofinancement ou équivalent  $< 3$  ;
- excédent brut d'exploitation consolidé / frais financiers  $> 6$ .

Au 31 décembre 2007, le covenant relatif à l'excédent brut d'exploitation / frais financiers n'est pas respecté, le montant rendu exigible, mais non exigé par la banque, est de 393 milliers d'euros dont 137 milliers d'euros à plus d'1 an.

Accès au crédit pour le groupe.

En France et en Belgique, le groupe utilise la cession de créances en adossement à une ligne de crédit court terme. Celle-ci a été négociée auprès d'un partenaire financier indépendant en sus des lignes de crédit existantes à ce jour dès l'exercice 2002.

En octobre 2006, le groupe a négocié une augmentation du plafond de financement pour la France et la Belgique le portant ainsi à 20 millions d'euros contre un plafond de 12 millions d'euros fin 2005.

A compter de 2007, le contrat d'origine a évolué juridiquement et devient un contrat de cession de créances sans recours.

Au 31 décembre 2007 la ligne disponible globale pour la France et la Belgique est de 20 millions d'euros. 8,2 millions d'euros étaient tirés sur cette ligne pour la France et 2,8 pour la Belgique au 31 décembre 2007. Les Pays-Bas ont également recours au factoring. Au 31 décembre 2007, aucun tirage n'était effectué sur la ligne disponible auprès du factor Néerlandais.

La position nette des concours bancaires au 31 décembre 2007 est la suivante (en milliers d'euros) :

	2007	2006	2005
Concours bancaires (*)	-10 141	-18 306	-21 647
V.M.P et disponibilités	10 926	7 889	13 106
Trésorerie ou concours bancaires nets	+785	-10 417	-8 541
(*) dont concours adossés à des créances	4 397	16 965	17 764

### **Risques juridiques**

Aucun fait exceptionnel ou litige pouvant avoir ou ayant eu dans le passé récent une incidence significative sur les résultats, la situation financière ou le patrimoine de la société ou de ses filiales n'existe à ce jour à la connaissance du groupe.

### **Risques industriel et environnemental**

Dans le cadre de la loi sur les nouvelles régularisations économiques, SYLIS porte à la connaissance du public l'absence de conséquences significatives de ses activités sur l'environnement.

### **Risques politique et social**

Après avoir appliqué le régime transitoire en 2000, SYLIS applique depuis le 1<sup>er</sup> février 2001, au sein des entités françaises et dans les conditions réglementaires, les dispositions relatives à l'aménagement et la réduction du temps de travail dans le cadre de l'accord de branche Syntec. Les conséquences économiques sont maîtrisées tant en terme d'activité que de rentabilité.

## **2.6 EVOLUTION RECENTE ET PERSPECTIVES**

En 2007, SYLIS a atteint les objectifs opérationnels qu'il s'était fixé : amélioration significative des résultats, structuration et différenciation des offres, renforcement de la politique de Ressources Humaines, renforcement de la structure financière.

SYLIS continuera pour les années à venir d'appuyer son développement sur ces principaux axes en mettant l'accent, en 2008, sur un objectif qui s'avère prioritaire : la réalisation d'une croissance externe afin d'atteindre la taille critique.

SYLIS peut aujourd'hui à la fois, utiliser son levier financier grâce à sa nouvelle et significative capacité d'endettement, et poursuivre son objectif d'alliance avec une SSII de taille moyenne afin d'accroître sa visibilité et d'optimiser son positionnement.

Fort de ses résultats sur l'année 2007, le groupe propose une relance progressive de sa politique de distribution de dividendes, démontrant sa confiance en l'avenir.

## **2.7. PROPOSITION D’AFFECTATION DU RESULTAT**

Le Conseil d’Administration propose à l’Assemblée Générale d’affecter comme suit le bénéfice net social de l’exercice, se montant à 784 554 euros :

- dividende global : 242 165 euros
- affectation du solde au compte « Autres Réserves » qui ressortirait ainsi à 46 411 057 euros après affectation.

Le Conseil d’Administration propose à l’Assemblée Générale de fixer en conséquence le dividende pour cet exercice à 0,025 euro net par action. En respect des dispositions de l’article 243 bis du C.G.I., le conseil mentionne également qu’il n’a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

## **2.8 CONVENTIONS DE L’ARTICLE L.225-38 DU CODE DE COMMERCE**

Les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce seront soumises à l’approbation de l’Assemblée Générale des actionnaires le 30 avril 2008. Les commissaires aux comptes ont été informés de ces conventions. L’ensemble des conventions réglementées sont reprises dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

## **2.9 CONVENTIONS DE L’ARTICLE L.225-39 DU CODE DE COMMERCE**

Ces conventions relèvent principalement de l’activité commerciale intra groupe pour la réalisation des prestations informatiques, pour la mutualisation des coûts de fonctionnement répartis entre les différentes entités du groupe et de la gestion centralisée de la trésorerie.

## **2.10 AMORTISSEMENTS EXCEDENTAIRES**

Pour l’exercice 2007, le montant des amortissements excédentaires est de 84 905 euros pour l’ensemble du groupe et de 6 885 euros pour la SA SYLIS.

## **2.11 ADMINISTRATION DE LA SOCIETE**

### **Administration**

L’ensemble des administrateurs de la société respecte les limitations du nombre des mandats introduites par la Loi n° 2001-420 du 15 mai 2001.

La politique de gouvernement d’entreprise a été initiée au sein de la Société lors de l’année 2002 par la cooptation d’un administrateur indépendant. Le déploiement de cette politique s’est poursuivi au sein du groupe par la mise en place d’un comité d’audit et d’un comité des rémunérations.

En application de l’article L.225-102-1, al. 2 du Code de Commerce, nous vous indiquons également le montant des rémunérations et des avantages de toute nature que chaque mandataire social de la société a reçu au titre de l’exercice écoulé de la part des sociétés contrôlées au sens de l’article L.233-16 du Code de Commerce.

<b>Rémunérations (En milliers d’euros)</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>Nature de la rémunération</b>
Monsieur Jacques Tricot	184	7,5	6,7	Fixe (2005) Jetons de présence (2006 et 2007)
Monsieur Rémy Mellentin	152	7,5	6,7	Fixe (2005) Jetons de présence (2006 et 2007)
Monsieur Claude Lamotte	4	7,5	10	Jetons de présence
Monsieur Jean-Claude Delobel	Néant	Néant	Néant	NA
S.A.S. COMIR	4	7,5	6,7	Jetons de présence

NA=Non applicable

Il n’existe pas de prime de départ ou d’arrivée pour les mandataires sociaux.

### **Avantages**

Le plan de stocks accordé lors du Conseil d’Administration du 22 décembre 2005 porte notamment sur l’attribution à Monsieur Jean-Claude Delobel de 300 000 options donnant droit à souscription d’actions qui seront acquises par tiers à compter du 31 décembre 2006. Le planning est fixé à un tiers à cette date, un tiers au 31 décembre 2007 et un tiers au 31 décembre 2008, sous condition de présence. Ces options pourront être exercées jusqu’au 31 décembre 2011.

Monsieur Jean-Claude Delobel a levé 25 500 options sur l’exercice 2007.

La liste des mandats exercés par les mandataires sociaux de SYLIS, au titre de l’exercice 2007, est donnée ci-après.

### **Président du Conseil d'Administration**

Monsieur Rémy Mellentin nommé le 3 octobre 2006.

Nommé administrateur jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Gérant de Melfipar, de Melinvest et de Melijad.

Il n'est membre d'aucun autre organe d'administration, de direction et/ou de surveillance d'une autre société française ou étrangère.

### **Directeur Général – Administrateur**

Monsieur Jean-Claude Delobel

Nommé Directeur Général par le Conseil d'Administration du 20 juillet 2005 jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2008.

Nommé Administrateur jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2008.

Monsieur Jean-Claude Delobel est à ce jour gérant des sociétés BVBA Delobel Consultants et BVBA Jean-Claude Delobel.

Il n'est membre d'aucun autre organe d'administration, de direction et/ou de surveillance d'une autre société française ou étrangère.

### **Administrateurs**

Monsieur Jacques Tricot

Nommé Administrateur jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Jacques Tricot est administrateur au Syntec Informatique, Délégué régional au Syntec informatique pour la région Nord, membre élu à la CCI Grand Lille et Président de la commission tertiaire de la CCI Grand Lille, administrateur du PRN et de Lille Métropole Tertiaire

Il n'est membre d'aucun autre organe d'administration, de direction et/ou de surveillance d'une autre société française ou étrangère.

SAS COMIR représentée par Monsieur Christian Haas

Nommé administrateur jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2011.

La SAS COMIR est administrateur dans les sociétés suivantes : Tecnotec, Tecnimatic Industrie, Lafuma, Guy Degrenne.

La SAS COMIR n'est membre d'aucun autre organe d'administration, de direction et/ou de surveillance d'une autre société française ou étrangère.

Monsieur Claude Lamotte

Nommé jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2009.

Monsieur Claude Lamotte est à ce jour administrateur de la société Tranord et Président de l'ISEN (Institut supérieur de l'électronique et du numérique).

Il n'est membre d'aucun autre organe d'administration, de direction et/ou de surveillance d'une autre société française ou étrangère.

Les mandataires sociaux n'ont fait l'objet d'aucune condamnation pour fraudes, incriminations, faillites, mises sous séquestres ou liquidations, au cours des cinq dernières années.

### **Contrôle de la société**

Tableau des honoraires des commissaires aux comptes :

Honoraires en €	Exercice 2005			Exercice 2006			Exercice 2007		
	KPMG	DTT	Total	KPMG	DTT	Total	KPMG	DTT	Total
<b>Audit</b>									
<b>Commissariat aux comptes et certification des comptes annuels et consolidés</b>	<b>152 745</b>	<b>70 630</b>	<b>223 375</b>	<b>98 328</b>	<b>97 500</b>	<b>195 828</b>	<b>114 989</b>	<b>54 300</b>	<b>169 289</b>
- Emetteur	90 625	40 000	-	45 000	45 000	-	59 998	54 300	114 298
- Sociétés intégrées globalement	62 120	30 630	-	53 328	52 500	-	54 991	-	54 991
<b>Autres diligences et prestations liées directement à la mission du CAC</b>	<b>2 558</b>	<b>59 730</b>	<b>62 288</b>	<b>815</b>	<b>148 195</b>	<b>149 010</b>	<b>860</b>	<b>-</b>	<b>860</b>
- Emetteur	2 558	-	-	815	-	-	860	-	860
- Sociétés intégrées globalement	-	59 730	-	-	148 195	-	-	-	-
<b>Sous-total</b>	<b>155 303</b>	<b>130 360</b>	<b>285 663</b>	<b>99 143</b>	<b>245 695</b>	<b>344 838</b>	<b>115 849</b>	<b>54 300</b>	<b>170 149</b>
<b>Autres prestations</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>155 303</b>	<b>130 360</b>	<b>285 663</b>	<b>99 143</b>	<b>245 695</b>	<b>344 838</b>	<b>115 849</b>	<b>54 300</b>	<b>170 149</b>

## **2.12 RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT**

Le groupe active les frais de recherche et développement conformément à la norme IAS 38.

Au titre de 2007, 370 milliers d'euros ont fait l'objet d'une activation dans le cadre du développement de savoir-faire méthodologiques dédiés spécifiquement au projet « Suez », projet visant au développement d'une offre en centres de services et à obligation de résultat.

## **2.13 LES INVESTISSEMENTS**

Le groupe a investi en 2007 dans le cadre de ses activités de Conseil et d'Ingénierie, un total de 1 million d'euros en matériels et architecture informatique, licences et logiciels, ainsi qu'en agencements de bureaux et plates-formes techniques.

## **2.14 INFORMATIONS SOCIALES**

Le groupe poursuit une politique sociale résolue dans le cadre des législations nationales encadrant ses filiales. Il s'interdit notamment de recourir au travail dissimulé, conformément à l'article L.324-10 du Code français du Travail et plus généralement s'engage à respecter l'ensemble de ses obligations définies dans le même code. Il s'engage à ne pas utiliser de sous-traitants ne respectant pas ces obligations et se réserve le droit de résilier le contrat sans indemnité.

Le groupe s'engage à respecter la déclaration universelle des Droits de l'Homme, la convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant et les conventions de l'Organisation Internationale du Travail.

Il s'engage ainsi à ne pas recourir à de la main d'œuvre infantile ou forcée, à ne pas pratiquer de discrimination de quelque type que ce soit en matière d'embauche ou de gestion des ressources humaines, à ne pas recourir à de la coercition mentale et à respecter, directement ou indirectement, la législation en vigueur en matière de gestion des horaires de travail, des rémunérations, de la formation, des droits syndicaux ou de la représentation du personnel, de l'hygiène et des conditions de sécurité.

Sur le périmètre France a été engagé en 2005, un processus d'harmonisation des normes sociales en privilégiant la signature d'accords d'entreprise.

## **2.15 - ETAT RECAPITULATIF DES OPERATIONS SUR TITRE REALISEES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX ET PERSONNES ASSIMILEES (art 621-18-2 Code Monétaire et Financier)**

28/12/2007 : apport en nature de 1 609 709 actions de M & Mme R.Mellentin au profit de la société MELFIPAR dont R.Mellentin est gérant (même groupe familial) pour un montant de 6 041 237 €

30/10/2007 : levée par J.-C. DELOBEL de 20000 options pour une valeur de 70 000 €

3/10/2007 : achat de 32000 actions par COMIR pour un montant de 134 144 €

26/9/2007 : achat de 46200 actions par COMIR pour un montant de 189 235,20 €

21/9/2007 : achat de 25 363 actions par COMIR pour un montant de 103 912,21 €

18/9/2007 : achat de 34442 actions par COMIR pour un montant de 141 764,45 €

13/9/2007 : achat de 74600 actions par COMIR pour un montant de 305 710, 80 €

2/8/2007 : vente de 350000 actions par M & Mme J. Tricot à CAPEXITIS pour un montant de 1 428 000 €

2/8/2007 : vente de 200000 actions par FIMANOR (société du Groupe familial Tricot) à CAPEXITIS pour un montant de 816 000 €

2/8/2007 : M & Mme J. Tricot ont consenti à CAPEXITIS une option d'achat portant sur un bloc de 550 000 actions Syllis, jusqu'au 30 juin 2008

9/7/2007 : achat de 27314 actions par COMIR pour un montant de 102 154,36 €

27 juin 2007 : levée par J.-C. DELOBEL de 4500 options pour une valeur de 15 750 €

22 juin 2007 : levée par J.-C. DELOBEL de 1000 options pour une valeur de 3 500 € »

**CHAPITRE 3 : RAPPORT DU PRESIDENT SUR LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE MISES EN PLACE PAR LA SOCIETE SYLIS**  
**(article L225-37 du code de commerce)**

**3.1 CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DE CONSEIL**

**Structure juridique**

La société SYLIS est une société anonyme régie par la loi du 24 juillet 1966 relative aux Sociétés Commerciales et le décret du 23 mars 1967. Les Statuts ont été harmonisés suite à la codification du Code de Commerce et l'adoption de la loi du 15 mai 2001.

**Règles de fonctionnement du Conseil**

Le Conseil d'Administration se réunit au minimum tous les deux mois selon un calendrier semestriel défini, afin d'étudier la situation commerciale et financière du groupe. Il n'existe pas de règlement intérieur propre au fonctionnement du Conseil d'Administration.

A compter du 20 juillet 2005, les fonctions de présidence et de Direction Générale ont été dissociées.

Le Conseil s'est réuni 7 fois au cours de l'année 2007 :

- |                             |                         |
|-----------------------------|-------------------------|
| • 1 <sup>er</sup> mars 2007 | Taux de présence : 100% |
| • 1 <sup>er</sup> juin 2007 | Taux de présence : 100% |
| • 5 juillet 2007            | Taux de présence : 100% |
| • 30 août 2007              | Taux de présence : 60%  |
| • 4 octobre 2007            | Taux de présence : 100% |
| • 24 octobre 2007           | Taux de présence : 100% |
| • 20 décembre 2007          | Taux de présence : 100% |

**Existence de Comités**

Un Comité d'Audit et un Comité des Rémunérations ont été mis en place en janvier 2004.

Le Comité d'Audit a notamment pour mission de rendre un rapport sur le contrôle des filiales du groupe par une action de cartographie et de qualification des risques, leur suivi, et leur évaluation, ainsi que de donner son avis sur les comptes semestriels et annuels. Le comité d'audit est composé au moins d'un administrateur indépendant.

Le Comité des Rémunérations a notamment pour mission de fournir des orientations dans la politique de rémunération et de fidélisation des cadres, et de proposer au Conseil d'Administration les éléments de rémunération des dirigeants du groupe.

Tous les administrateurs de la SA SYLIS sauf le Directeur Général, sont rémunérés par des jetons de présence. Le montant total des jetons de présence autorisés pour l'exercice 2007 par l'assemblée générale est de 30 000 euros. Les jetons de présence sont répartis en 4 parts égales plus ½ part supplémentaire pour le président du Comité d'Audit, au prorata de l'assiduité.

La rémunération des mandataires sociaux dirigeants et des directeurs de zones est fondée sur une rémunération fixe et une rémunération variable basée sur l'atteinte d'objectifs de réalisation de chiffre d'affaires et/ou de marge opérationnelle brute dont ils ont la responsabilité.

**3.2 LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE MISES EN PLACE PAR LA SOCIETE**

**Rappel des objectifs retenus pour le contrôle interne**

Le contrôle interne est l'ensemble des processus mis en œuvre par le Conseil d'Administration, les dirigeants et le personnel de SYLIS destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- la réalisation et l'optimisation des opérations,
- la fiabilité des informations financières,
- la conformité aux lois et aux réglementations en vigueur.

Ces procédures impliquent également :

- le respect des politiques de gestion,
- la sauvegarde des actifs,
- la prévention et la détection des fraudes et erreurs,
- l'exactitude et l'exhaustivité des enregistrements comptables,
- l'établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Le système de contrôle interne comprend, au-delà des questions directement liées au système comptable :

- l'environnement général de contrôle interne, c'est à dire l'ensemble des comportements, degrés de sensibilisation et actions de la direction (y compris le gouvernement d'entreprise) concernant le système de contrôle et son importance dans l'entité,
- les procédures de contrôle, qui désignent les politiques et procédures définies par la direction afin d'atteindre les objectifs spécifiques de l'entité, complémentaires à l'environnement général de contrôle interne.

## **Présentation de l'organisation générale des procédures de contrôle interne**

### ***Acteurs du contrôle interne***

L'organisation du contrôle interne au sein de la société a reposé sur la combinaison d'un organe de pilotage logé au sein du Holding, qui s'appuie sur des directions fonctionnelles et opérationnelles logées au sein de trois territoires géographiques (France – Belgique / Luxembourg – Pays-Bas) et de la Direction Financière du groupe.

Le Comité a vocation à accélérer et accroître la formalisation du contrôle interne existant au sein du groupe ainsi qu'à développer la notion de contrôle interne à tout niveau.

En 2007, le comité d'audit s'est réuni à l'occasion de chaque publication semestrielle des résultats afin d'examiner préalablement au conseil d'administration les comptes établis par la direction financière du groupe. Celui-ci a également validé le plan pluriannuel d'audit interne décliné pour les exercices 2007, 2008 et 2009 ainsi que le contenu et la mise en œuvre d'une charte d'audit à l'usage des filiales du groupe.

En outre, une cartographie des risques réalisée au premier semestre 2007 a été présentée en août 2007 au comité d'audit qui a ainsi émis des recommandations.

Le collège des Commissaires aux comptes de la société mère a assisté à chacune des réunions et a présenté à cette occasion les observations relevées lors de l'exercice de sa mission légale.

### ***Champ de compétence et rattachement des acteurs du contrôle interne***

Au sein de chaque zone géographique ainsi définie, les directions opérationnelles et fonctionnelles sont responsables, dans leur périmètre respectif d'intervention et de responsabilité, de la gestion des risques inhérents à leur champ de compétence.

Chaque acteur du contrôle interne dans les zones géographiques (qualifié de contrôle interne de niveau un) rend compte à son autorité hiérarchique et fonctionnelle de niveau immédiatement supérieur par le biais d'une information diffusée dans le cadre de réunions périodiques instaurées par les entités opérationnelles (Comité de Direction ou Conseil d'Administration).

La Direction Financière du groupe est informée périodiquement des risques significatifs et de leur traduction dans les comptes financiers locaux ainsi que dans le reporting financier du groupe par les directions administratives, comptables et du contrôle de gestion de chaque zone précédemment définie.

La mesure et la gestion des risques à caractère juridique (opérations contractuelles et litiges avec tout tiers) est prise en charge par les directions opérationnelles de chaque zone géographique au sein d'une direction juridique qui peut prendre la forme d'une fonction externalisée.

### ***Organisation du contrôle interne visant à l'élaboration de l'information financière et comptable***

Ce rôle est assigné à la Direction Financière qui prend en charge le pilotage de l'élaboration de cette information et des processus de contrôle interne liés à cette élaboration.

La responsabilité du respect des règles comptables locales et groupe est assurée par les directions financières locales rattachées hiérarchiquement et fonctionnellement à la Direction Financière groupe.

La Direction Financière assure la liaison avec les organes de contrôle (commissaires aux comptes) de la société et des filiales (avec délégation aux directions financières locales pour les filiales) et rend compte au Comité Stratégique des travaux et des observations faites dans le cadre de leur mission.

### ***Travaux réalisés et évolution pour les exercices prochains***

Au premier trimestre 2007, en France qui représente 68% du total des activités du groupe, une première certification a été obtenue suite au déploiement de la Direction Qualité sur l'ensemble des agences selon les référentiels ISO 9001 version 2000 et EFQM.

En 2007 le département audit interne du groupe qui rapporte au comité d'audit a réalisé les actions suivantes :

- Rédaction et diffusion d'une charte d'audit qui documente les procédures de contrôle interne et de l'audit interne pour toutes les sociétés du groupe.
- Présentation de la charte d'audit dans les conseils d'administration des filiales et signature de celle-ci par chaque directeur ou équivalent.
- Réalisation d'un outil de cartographie des risques bruts selon une méthodologie intégrant :
  - o la déclinaison des facteurs de risques,
  - o la déclinaison des processus,
  - o la déclinaison des risques inhérents aux processus.
- Déploiement de la cartographie des risques bruts au premier semestre 2007 et restitution à la direction générale et à la direction de chaque zone géographique couverte par la cartographie.
- Cotation des risques inhérents selon un barème matriciel combinant le risque d'occurrence et l'impact financier.
- Examen plus particulier des risques dits « stratégiques » selon la recommandation du comité d'audit.

Ces travaux ont été menés selon une méthodologie en phase avec la recommandation de l'AMF du 22 janvier 2007.

*Travaux à mener en 2008 et 2009*

En 2008, sera effectuée une analyse des risques bruts relatifs au processus de gestion des ressources humaines selon la recommandation du comité d'audit et une évaluation des risques nets après vérification de l'existence d'éléments (procédure ou indicateur de toute nature) permettant de réduire le risque.

L'audit interne aura pour mission de tester les procédures détectées et de proposer des procédures complémentaires ou des recommandations.

En 2009, un nouveau cycle de cartographie sera réalisé en intégrant les connaissances acquises en 2007 et 2008 par le département audit interne.

### **Description des procédures de contrôle interne mises en place pour le Holding**

#### ***Cartographie des risques***

Les zones de risques sensibles identifiées par SYLIS sont relatives à l'activité des filiales (services informatiques) et concernent pour l'essentiel la reconnaissance des revenus dans le cadre des projets.

#### ***Principales procédures de contrôle interne***

SYLIS a mis en place des procédures relatives aux niveaux d'engagements contractuels pris par les directions opérationnelles de filiales et d'établissements.

Au niveau de chaque pays, les engagements contractuels vis à vis des clients, des sous-traitants et des collaborateurs font l'objet d'une procédure relative à la standardisation des contrats.

Une procédure relative à l'éthique de tous les membres du personnel est mise en place progressivement depuis 2003 au sein du groupe.

Dans le cadre de sa gestion au quotidien, la société SYLIS a mis en place une procédure d'engagement des dépenses ainsi qu'une procédure de suivi budgétaire.

En tant que société mère couvrant une gestion centralisée de flux de trésorerie, SYLIS a mis en place diverses procédures visant à protéger ses actifs circulants ainsi que celui de ses filiales. Le contrôle interne concernant le cycle flux de trésorerie a un caractère centralisé prédominant au sein du groupe.

Il s'agit pour l'essentiel :

- d'une procédure de suivi des flux de trésorerie,
- d'une procédure de suivi d'autorisation et de délégation des signatures et engagements bancaires,
- diverses procédures de mesure et de prévision des besoins en trésorerie.

Dans le cadre de la communication financière, SYLIS a mis en place des procédures visant à délivrer à l'ensemble de la communauté financière et plus généralement à l'ensemble des tiers avec laquelle elle-même ou une de ses filiales est en relation, une information homogène et fiable.

#### ***Procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information financière et comptable***

Dans le cadre de l'élaboration et du traitement de l'information financière SYLIS a mis en place une procédure d'élaboration et de contrôle de la consolidation selon une périodicité mensuelle.

Les processus comptables des filiales intègrent une formalisation de l'ensemble de leurs contrôles comptables et de leurs travaux de clôture selon une périodicité mensuelle.

Cette procédure vise à garantir d'une part l'exhaustivité de l'information du périmètre de consolidation, et d'autre part la correcte application des règles de consolidation en vigueur dans le groupe et décrites dans l'annexe des comptes consolidés.

Dans le cadre du contrôle de gestion assuré en tant que société détenant un ensemble de participations majoritaires, SYLIS a mis en place :

- d'une part, des procédures visant à vérifier la mise en œuvre de la stratégie du groupe ainsi que mesurer et valider la traduction financière de la stratégie au travers des business plan à 3 ans,
- d'autre part de contrôler la conformité des résultats avec les engagements budgétaires pris par les filiales.

L'élaboration des budgets annuels, le suivi budgétaire et l'élaboration des prévisions font l'objet de procédures.

La Direction Financière assure une veille comptable relative à la bonne application des normes IFRS au travers de formations et de documentations techniques spécialisées.

### **3.3 LIMITATIONS EVENTUELLES AUX POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL**

Le Directeur Général représente la société dans ses rapports avec les tiers sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve de façon spéciale au Conseil d'Administration.

Dans la limite de l'objet social, il est investi, en sa qualité de Directeur Général, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société.

**3.4 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE SYLIS S.A., POUR CE QUI CONCERNE LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE RELATIVES A L'ELABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE**

KPMG Audit - Département de KPMG SA  
159, avenue de la Marne  
59 705 MARCQ EN BAROEUL

Deloitte & Associés  
67, rue du Luxembourg  
59 777 EURALILLE

**Exercice clos le 31 décembre 2007**

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Syllis S.A. et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société. Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux conformément à la norme d'exercice professionnel applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Marcq-en-Barœul et Lille, le 26 mars 2008

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit - Département de KPMG SA  
Christian de BRIANSON

Deloitte & Associés  
Jean-Yves MORISSET



## CHAPITRE 4 : COMPTES CONSOLIDES

(En milliers d'euros)	31/12/2007	31/12/2006	31/12/2005	Réf note
Actifs non courants :				
Goodwills	58 943	58 435	54 052	(6.1 - 6.2)
Autres immobilisations incorporelles	491	143	557	(6.2)
Immobilisations corporelles	1 780	1 886	2084	(6.3)
Actifs financiers	441	438	586	(6.4)
Actifs d'impôt différé	1 104	1 282	1 421	(6.5)
Actifs non courants	62 759	62 184	58 700	
Actifs courants :				
Stocks	41	70	45	
Actifs d'impôts exigibles	1	179	1 455	
Clients	27 256	38 013	35 026	(6.6)
Autres créances	3 273	5 167	5 726	(6.7)
Autres actifs financiers	0	0	0	(6.8)
Trésorerie et équivalents de trésorerie.	10 926	7 889	13 106	(6.8)
Actifs courants	41 497	51 318	55 358	
<b>Total actif</b>	<b>104 256</b>	<b>113 502</b>	<b>114 058</b>	
Capital émis	1 937	1 932	1 932	
Primes d'émission	34 944	34 860	34 860	
Réserves consolidées	6 995	5 662	6 715	
Résultat de l'exercice	2 447	1 121	- 1 371	
Capitaux propres part du groupe	46 323	43 575	42 136	
Intérêts minoritaires				
Total capitaux propres	46 323	43 575	42 136	
Passifs non courants :				
Provisions à long terme	371	372	514	(6.9)
Passifs financiers à long terme	3 898	3 736	196	(6.8 – 6.10)
Autres passifs non courant	283	450		(6.11)
Impôts différés				
Total passifs non courants	4 552	4 558	710	
Passifs courants :				
Provisions à court terme	1 137	818	1 288	(6.9)
Passifs financiers à court terme	12 093	24 151	31133	(6.10)
Dettes d'impôt exigible	1 443	448	656	
Fournisseurs	12 221	11 717	10 783	(6.12)
Autres dettes	26 487	28 235	27 352	(6.13)
Total passifs courants	53 381	65 369	71 212	
<b>Total capitaux propres et passifs</b>	<b>104 256</b>	<b>113 502</b>	<b>114 058</b>	

#### 4.2.-Compte de résultat consolidé.

(En milliers d'euros)	31/12/2007 12 mois	31/12/2006 12 mois	31/12/2005 12 mois	Réf note
Prestations de service et ventes de matériels	138 042	134 294	123 709	
Autres produits de l'activité				
Produits des activités ordinaires	138 042	134 294	123 709	(7.1)
Autres produits opérationnels	423	376	245	(7.2)
Achats consommés	7 861	6 885	3 894	(7.3)
Charges externes	43 372	42 211	37 006	(7.4)
Frais de personnel	77 149	76 922	75 247	(7.5)
Impôts et taxes	3 197	3 233	2 693	
Dotations aux amortissements	734	777	735	(7.6)
Dotations aux provisions	674	207	433	(7.6)
Autres charges opérationnelles	114	187	177	(7.7)
Résultat opérationnel courant	5 364	4 248	3 769	
Résultat sur cessions d'actifs non courants (produit net si négatif)	21	514	174	
Eléments non courants et restructurations	-21	486	1 929	(7.8)
Résultat opérationnel avant perte de valeur	5 364	3 248	1 666	
Perte de valeur	0	0	1 206	(6.2)
Résultat opérationnel	5 364	3 248	460	
Produits financiers	111	46	45	
Charges financières	1 491	1 382	1 064	
Coût de l'endettement financier net	1 380	1 336	1 019	(7.9)
Résultat avant impôts	3 984	1 912	- 559	
Impôts sur les bénéfices	1 537	791	812	(6.5-7.10)
Résultat des sociétés intégrées	2 447	1 121	- 1 371	
Résultat avant résultat des activités arrêtées ou en cours de cession	2 447	1 121	- 1 371	
Résultat :				
part du groupe	2 447	1 121	- 1 371	
part des minoritaires				
Résultat part du groupe par action	0.25	0.12	- 0.14	(7.11)
Résultat part du groupe dilué par action	0.25	0.12	- 0.14	(7.11)

#### 4.3.-Variation des capitaux propres.

<i>Variation des capitaux propres part du groupe</i>	Nombre d'actions	Capital social	Primes d'émission	Réserves	Capitaux propres du groupe
<b>Capitaux propres consolidés au 31/12/04</b>	<b>9 661 067</b>	<b>1 932</b>	<b>34 860</b>	<b>6 731</b>	<b>43 523</b>
Autres				8	8
Solde net sur les mouvements des actions en propre				-24	-24
Sous total					-16
Résultat au 31/12/05				-1 371	-1 371
Sous total					-1 387
<b>Capitaux propres consolidés au 31/12/05</b>	<b>9 661 067</b>	<b>1 932</b>	<b>34 860</b>	<b>5 344</b>	<b>42 136</b>
Autres				-10	-10
Solde net sur les mouvements des actions en propre				-16	-16
Provision pour charges relatives aux paiements actions				344	344
Sous total					318
Résultat au 31/12/06				1 121	1 121
Sous total					1 439
<b>Capitaux propres consolidés au 31/12/06</b>	<b>9 661 067</b>	<b>1 932</b>	<b>34 860</b>	<b>6 783</b>	<b>43 575</b>
Autres				-1	-1
Solde net sur les mouvements des actions en propre				55	55
Provision pour charges relatives aux paiements actions				158	158
Sous total					212
Exercice d'options	25 500	5	84		89
Résultat au 31/12/07				2 447	2 447
Sous total					2 748
<b>Capitaux propres consolidés au 31/12/07</b>	<b>9 686 567</b>	<b>1 937</b>	<b>34 944</b>	<b>9 442</b>	<b>46 323</b>

#### 4.4.-Tableau de flux de trésorerie consolidé.

	31-déc-07	31-déc-06	31-déc-05
<b>Flux de trésorerie liés à l'activité</b>	<b>IFRS</b>	<b>IFRS</b>	<b>IFRS</b>
Résultat net des sociétés intégrées	2 447	1 121	- 1 371
Eliminations des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité			
- Amortissements	734	777	1 940
- Provisions	551	- 385	623
- Variation des impôts différés	177	174	293
- Plus value de cession nette d'impôt	21	513	174
- Coûts des paiements fondés sur des actions	158	344	6
<b>MBA des sociétés intégrées</b>	<b>4 088</b>	<b>2 544</b>	<b>1 665</b>
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence			
Variation des stocks	29	-25	16
Variation des créances clients et rattachés	10 786	- 2 987	- 1 915
Variation des dettes d'exploitation	240	981	1 227
Variation des autres créances et dettes diverses	248	1 448	- 704
Impôt sur le résultat payé	974	1 062	- 370
<b>Variation du BFR lié à l'activité</b>	<b>12 277</b>	<b>480</b>	<b>- 1 745</b>
<b>Flux net de trésorerie généré par l'activité</b>	<b>16 365</b>	<b>3 025</b>	<b>- 80</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissements</b>			
Acquisitions d'immobilisations	- 768	- 625	- 1 076
Dont immobilisations en crédit bail			
Cessions d'immobilisations nettes d'impôt	77	228	219
Variation des dettes sur immobilisations	- 167	403	- 300
Incidence des variations de périmètres	- 440	- 4 451	- 406
dont Entrées	-440	-4 317	- 406
Sorties		-134	
<b>Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissements</b>	<b>- 1 298</b>	<b>- 4 445</b>	<b>-1 563</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux opérations de financements</b>			
Dividendes versés aux actionnaires de la mère	0		0
Dividendes versés aux minoritaires	0		- 7
Augmentation de capital en numéraire	89		0
Autre opérations sur fonds propres	55	- 17	46
Emission d'emprunts	1 126	4 715	1 028
Remboursements d'emprunts	- 5 142	- 5 149	- 4 347
<b>Flux de trésorerie liés aux opérations de financements</b>	<b>- 3 872</b>	<b>- 451</b>	<b>- 3 280</b>
<b>Total des flux de trésorerie</b>	<b>11 195</b>	<b>- 1 872</b>	<b>- 4 923</b>
<b>Variation de trésorerie</b>			
Trésorerie d'ouverture	- 10 403	- 8 531	- 3 609
Trésorerie de clôture	792	- 10 403	- 8 531
<b>Variation de trésorerie</b>	<b>11 195</b>	<b>- 1 872</b>	<b>- 4 923</b>

La réconciliation avec les éléments figurant au bilan est donnée dans la note référencée 6.8.

#### 4.5.-Notes aux états financiers consolidés.

Les états financiers au 31 décembre 2007 comprennent la société SYLIS – domiciliée en France - et ses filiales (groupe SYLIS).

Les comptes consolidés du groupe SYLIS sont établis en conformité avec les IFRS telles qu'adoptées dans l'Union Européenne.

Les comptes annuels comprennent à titre comparatif les données relatives à l'exercice 2006 et 2005 établis en IFRS et présentées en milliers d'euros.

Les comptes consolidés 2007 ainsi que les notes y afférentes ont été arrêtés par le conseil d'administration de SYLIS le 26 février 2008. Ils seront soumis pour approbation à l'assemblée générale des actionnaires le 30 avril 2008.

Les nouvelles normes, amendements de normes et interprétations qui ne sont pas encore en vigueur pour les exercices clôturant le 31 décembre 2007 n'ont pas été appliqués pour la préparation des états financiers consolidés.

IFRS 8 « Champ d'application de IFRS 2 », IAS 23 révisé « Coûts d'emprunts », IFRIC 11 relative aux options accordées au sein d'un groupe et aux actions propres acquises en couverture de plans d'options, IFRIC 7 « Modalités pratiques de retraitement des états financiers selon IAS 29, Information financière sur les économies hyper inflationnistes », IFRIC 9 « Réexamen des dérivés incorporés », IFRIC 12 « Contrats de concessions », IFRIC 13 « Programme de fidélisation des clients et IFRIC 14 « Sur-financement d'un régime » n'ont pas d'effet sur le groupe SYLIS.

Recours à des estimations.

En vue de l'établissement des états financiers consolidés, la direction du groupe ou des sociétés intégrées peut être amenée à procéder à des estimations et à retenir des hypothèses qui affectent la valeur des actifs et passifs, des charges et produits, ainsi que les informations données dans les notes annexes du groupe. Déterminées sur la base des informations et estimations connues à la date d'arrêt des comptes, ces estimations et hypothèses peuvent, le cas échéant, s'avérer sensiblement différentes de la réalité. Ces hypothèses concernent notamment les tests de dépréciation des actifs, les engagements envers les salariés, l'activation des impôts différés sur les reports déficitaires et les provisions.

#### 1.-Méthodes de consolidation.

##### 1.1-Critères de consolidation.

Les sociétés dans lesquelles le groupe SYLIS exerce un contrôle durable de droit et de fait sont consolidées par intégration globale.

Les sociétés dans lesquelles le groupe SYLIS, sans en avoir le contrôle exclusif ou conjoint, exerce une influence notable, sont mises en équivalence.

##### 1.2-Date d'arrêt des comptes.

Les sociétés sont consolidées sur la base des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2007, et retraitées le cas échéant en harmonisation avec les principes comptables du groupe.

##### 1.3-Date d'effet des acquisitions et des cessions.

L'entrée d'une entreprise dans le périmètre de consolidation est effective :

- soit à la date d'acquisition des titres,

- soit à la date de prise de contrôle ou d'influence notable si l'acquisition a eu lieu en plusieurs fois,

- soit à la date prévue par le contrat d'acquisition si celui-ci prévoit le transfert du contrôle à une date différente de celle du transfert des titres ;

La sortie d'une entreprise du périmètre de consolidation est effective à la date de perte de contrôle ou d'influence notable.

##### 1.4-Opérations internes au groupe.

Toutes les transactions entre les sociétés intégrées globalement sont éliminées, ainsi que tous les résultats internes à l'ensemble consolidé.

##### 1.5-Conversion des états financiers des sociétés étrangères.

Le groupe n'a pas de filiales hors de la zone euro.

#### 2.-Principes et méthodes comptables

##### 2.1-Goodwills

Les goodwills représentent la différence entre le prix d'acquisition, majoré des coûts directement attribuables, des titres des sociétés consolidées et la part du groupe dans la juste valeur de leurs actifs, passifs et passifs éventuels à la date des prises de participation. Les goodwills ne sont pas amortis, conformément à IFRS 3 « regroupements d'entreprises », et IAS36 « dépréciation d'actif ». Dans le cadre de la mise en œuvre de IFRS 1, au 1<sup>er</sup> janvier 2004, le groupe a choisi de ne pas retraiter selon les dispositions prévues par IFRS 3, les regroupements d'entreprises antérieurs à la date de transition soit le 1<sup>er</sup> janvier 2004. Ils font l'objet d'un test de perte de valeur dès l'apparition d'indices de pertes de valeur et au minimum une fois par an. Pour ce test, les goodwills sont ventilés par Unités Génératrices de Trésorerie, qui correspondent à des ensembles homogènes générant conjointement des entrées de trésorerie indépendantes. Les modalités des tests de perte de valeur des Unités Génératrices de Trésorerie sont détaillées dans la note 2.4. Les goodwills sont inscrits à leur coût diminué du cumul des pertes de valeur. En cas de perte de valeur, celle-ci est inscrite en résultat net. Les pertes de valeur ne peuvent faire l'objet de reprise. Les excédents de la part d'intérêt de l'acquéreur dans la juste valeur nette des actifs, passifs et passifs éventuels

identifiables de l'entreprise acquise sur le coût sont directement portés en compte de résultat.

## 2.2-Autres Immobilisations incorporelles.

Frais d'étude et de développement.

Selon la norme IAS 38 « immobilisations incorporelles », les frais de développement sont obligatoirement immobilisés comme des actifs incorporels dès que l'entreprise peut notamment démontrer :

- son intention et sa capacité financière et technique de mener le projet de développement à son terme,
- qu'il est probable que les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement iront à l'entreprise,
- et que le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable ;

Ces frais sont inscrits à l'actif et amortis sur cinq ans. Les dépenses immobilisées incluent les coûts des personnels affectés aux projets et les prestations externes facturées au titre du projet considéré. Par ailleurs, les autres frais de développement et d'étude sont enregistrés en charges dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Autres immobilisations incorporelles produites ou acquises

Les coûts de développement des logiciels informatiques à usage interne, pour la part relative aux coûts internes ou externes affectés directement à la création ou à l'amélioration des performances, sont portés à l'actif du bilan lorsqu'il est probable que ces dépenses généreront des avantages économiques futurs. Ces coûts sont amortis linéairement sur la durée d'utilisation estimée des logiciels qui varie de un à quatre ans. Les autres coûts d'acquisition et de développement des logiciels sont immédiatement portés en charges.

## 2.3-Immobilisations corporelles.

Valeur brute

Conformément à la norme IAS 16 les immobilisations corporelles figurent au bilan pour leurs coûts diminués du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La valeur brute des immobilisations corporelles correspond à leur coût d'acquisition ou de production. Elle ne fait l'objet d'aucune réévaluation.

Le coût d'acquisition ou de production inclut, lorsque applicable, les coûts de démantèlement et de remise en état des sites d'exploitation.

Les coûts d'emprunt sont exclus du coût des immobilisations.

Les immobilisations financées au moyen de contrats de location financement, telles que définies par la norme IAS 17 « contrats de location », sont présentées à l'actif pour la valeur actualisée des paiements futurs ou la valeur de marché si elle est inférieure. La dette correspondante est inscrite en passifs financiers. Ces immobilisations sont amorties selon le mode et les durées d'utilité décrits ci-dessous.

Amortissement.

Cas général :

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire sur la base du coût d'acquisition, sous déduction le cas échéant d'une valeur résiduelle à compter de la date à laquelle le bien est prêt à être mis en service. Sauf cas particuliers, les valeurs résiduelles sont nulles. La durée d'amortissement est fondée sur la durée d'utilité estimée des différentes catégories d'immobilisations, dont les principales sont les suivantes :

	Durées d'utilité, en années
Matériels et outillages.....	5
Matériels informatiques.....	3 à 5
Matériels de transport.....	4 à 5
Agencements et installations.....	10

Les durées d'utilité sont revues périodiquement, notamment dans le cas de décisions de changement de lieux d'exploitation.

## 2.4-Dépréciation des éléments de l'actif immobilisé.

Selon la norme IAS 36 « dépréciation d'actif », la valeur d'utilité des immobilisations corporelles et incorporelles est testée dès l'apparition d'indices de pertes de valeur. Ce test est effectué au minimum une fois par an pour les actifs incorporels à durée de vie indéfinie (catégorie limitée pour le groupe aux goodwills), ainsi que pour les immobilisations incorporelles en cours.

Pour ce test, les immobilisations sont regroupées en Unités Génératrices de Trésorerie (UGT). Les UGT sont des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres groupes d'actifs. La valeur d'utilité de ces unités est déterminée par référence à des flux futurs de trésorerie avant impôt et actualisés. Le taux d'actualisation est déterminé à chaque clôture sur la base du coût du capital spécifique au groupe SYLIS. Les cash-flows sont issus des cash-flows attendus dans le cadre du plan stratégique à 3 ans, élaboré par les entités opérationnelles et validé par la Direction Générale. Au-delà de cet horizon, des cash-flows sont extrapolés par application d'un taux de croissance à l'infini.

Compte tenu de l'organisation du groupe SYLIS, les UGT principales ont été définies comme les zones géographiques suivantes : France, Pays-Bas, Belgique/Luxembourg.

Lorsque cette valeur est inférieure à la valeur nette comptable de l'UGT, une perte de valeur est enregistrée en résultat pour la différence ; elle est imputée en priorité sur les goodwills affectés à l'U.G.T. puis à la réduction de la valeur comptable des autres actifs de l'entité au prorata de la valeur nette comptable de chaque actif de l'unité.

## 2.5-Actifs et passifs financiers.

Les actifs financiers comprennent les immobilisations financières, les actifs courants représentant les créances d'exploitation, des titres de créances ou des titres de placement, et la trésorerie.

Les passifs financiers comprennent les emprunts, les autres financements et découverts bancaires et les dettes d'exploitation. L'évaluation et la comptabilisation des actifs et passifs financiers sont définies par la norme IAS 39 « instruments financiers : comptabilisation et évaluation ». Cette norme a été adoptée par la Commission européenne le 19 novembre 2004, à l'exception de certaines dispositions relatives à l'application aux passifs financiers de l'option de juste valeur, et à l'interdiction d'appliquer la comptabilité de couverture aux encours de dépôts de la clientèle auprès des banques de dépôts. Le groupe SYLIS n'est concerné par aucune des dispositions de la norme IAS 39 rejetées dans leur forme actuelle par la Commission européenne.

### a) Evaluation et comptabilisation des actifs financiers.

Placements détenus jusqu'à échéance.

Ces actifs sont exclusivement des titres à revenu fixe acquis avec l'intention de les conserver en principe jusqu'à leur échéance. Ils sont évalués au coût amorti après leur comptabilisation initiale diminuée du montant des éventuelles pertes de valeur. Les décotes ou primes sont étalées en résultat sur la durée de détention des titres.

Prêts et créances.

Cette catégorie inclut les créances rattachées à des participations, les autres prêts et créances. Ces instruments sont comptabilisés au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif (TIE). Leur valeur au bilan comprend le coût amorti au taux d'intérêt effectif. Ils font l'objet de tests de valeur recouvrable, effectués dès l'apparition d'indices indiquant que celle-ci serait inférieure à la valeur au bilan de ces actifs, et au minimum à chaque arrêté comptable. La perte de valeur est enregistrée en compte de résultat.

Actifs financiers disponibles à la vente.

Les actifs financiers disponibles à la vente comprennent les titres de placement.

Les titres de placement incluent les titres que le groupe a l'intention de conserver durablement et ceux qui sont cessibles à court terme. Ces titres sont évalués à leur valeur de marché que le groupe estime représenter leur juste valeur. Les variations de valeur sont enregistrées directement en contrepartie des capitaux propres. Lorsque l'évaluation à la juste valeur de ces actifs conduit à reconnaître une moins-value latente dans les capitaux propres, cette moins-value passe en résultat si la perte de valeur est importante ou prolongée.

Trésorerie et autres équivalents de trésorerie.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les liquidités en comptes courants bancaires, les parts d'OPCVM de trésorerie et de titres de créances négociables, qui sont mobilisables ou cessibles à très court terme et ne présentent pas de risque significatif de perte de valeur en cas d'évolution des taux d'intérêt.

### b) Evaluation et comptabilisation des passifs financiers.

Les emprunts et autres passifs financiers sont évalués au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif (TIE).

## 2.6-Stocks.

Conformément à la norme IAS 2 « Stocks », les stocks sont évalués au plus faible de leur coût et de leur valeur nette de réalisation. Le coût des stocks est déterminé selon la méthode du « premier entré – premier sorti ».

Les coûts d'emprunt ne sont pas inclus dans le coût des stocks.

## 2.7-Impôts.

Conformément à la norme IAS 12 « impôts sur le résultat », des impôts différés sont constatés sur toutes les différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs valeurs fiscales, à l'exception des goodwill, selon la méthode du report variable.

Des impôts différés actifs sont constatés sur les déficits fiscaux reportables, dès lors qu'il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales pourront être imputées.

S'agissant des participations dans les filiales ou les sociétés mises en équivalence, un passif d'impôt différé est comptabilisé pour toutes différences temporelles entre la valeur comptable des titres et leur valeur fiscale sauf :

- si le groupe est en mesure de contrôler la date à laquelle la différence temporelle s'inversera,
- et qu'il est probable qu'elle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Conformément à la norme IAS 12, les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

## 2.8-Provisions.

Conformément à la norme IAS 37 « provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », une provision est comptabilisée lorsque le groupe a une obligation juridique ou implicite à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers. Dans le cas des restructurations, une obligation est constituée dès lors que la restructuration a fait l'objet d'une annonce et d'un plan détaillé ou d'un début d'exécution.

## 2.9-Engagements de retraites et assimilés.

Les salariés du groupe perçoivent, en complément des allocations de retraite conformes aux législations en vigueur dans les pays où sont implantées les sociétés qui les emploient, des suppléments de retraite et des indemnités de départ à la retraite. Le groupe offre ces avantages à travers soit, des régimes à cotisations définies, soit des régimes à prestations définies. Dans le cadre des régimes à cotisations définies le groupe n'a pas d'autre obligation que le paiement de primes ; la charge qui correspond aux primes versées est prise en compte en résultat sur l'exercice. Conformément à la norme IAS 19 « Avantages du personnel », dans le cadre des régimes à prestations définies, les engagements de retraites et assimilés sont évalués suivant la méthode des unités de crédits projetées. Selon cette méthode, chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations, et chacune de ces unités est évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale. Cette obligation finale est ensuite actualisée. Ces calculs intègrent principalement :

- une hypothèse de date de la retraite fixée généralement à soixante ans pour les salariés français, portée au-delà de soixante ans pour ceux qui, à cet âge, n'ont pas atteint le nombre d'annuités de cotisations pour obtenir une retraite complète au titre du régime général de l'assurance vieillesse ;
- un taux d'actualisation financière ;
- un taux d'inflation ;
- des hypothèses d'augmentation de salaires et de taux de rotation du personnel.

Ces évaluations sont effectuées tous les ans pour les principaux régimes. Les gains et pertes actuariels sont générés par des changements d'hypothèses ou des écarts d'expérience (écart entre le projeté et le réel) sur les engagements ou sur les actifs financiers du régime. Ces écarts sont reconnus en résultat immédiatement. En application de la norme IFRS 1 « Première application du référentiel IFRS », les écarts actuariels différés au 1<sup>er</sup> janvier 2004 ont été enregistrés dans les provisions par contrepartie directe de la situation nette.

#### 2.10-Plans de souscription et d'achat d'actions à prix unitaire convenu.

Des options d'achat et de souscription d'actions sont accordées aux dirigeants et à certains salariés du groupe. Conformément à la norme IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions », les options doivent être évaluées à la date d'octroi. Conformément à la norme IFRS 2, les plans antérieurs au 7 novembre 2002 ne sont pas évalués et restent non comptabilisés. La juste valeur des options attribuées postérieurement au 7 novembre 2002 est comptabilisée en charges de personnel en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres. La juste valeur est évaluée à la date d'attribution et répartie au cours de laquelle les membres du personnel acquièrent les droits de manière définitive. La juste valeur est évaluée en fonction des prix de marchés en prenant compte les caractéristiques et conditions spécifiques auxquelles ces instruments de capitaux propres ont été attribués. Le montant comptabilisé en charges est ajusté pour refléter le nombre réel des options acquises sauf si les droits n'ont pas été acquis en raison d'un niveau de prix de l'action en dessous du seuil défini pour l'acquisition des droits.

#### 2.11-Titres d'autocontrôle.

Tous les titres d'autocontrôle détenus par le groupe sont enregistrés à leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Le produit de la cession éventuelle des actions d'autocontrôle est imputé directement en augmentation des capitaux propres, de sorte que les éventuelles plus ou moins-values de cession n'affectent pas le résultat net de l'exercice.

#### 2.12-Résultat par action.

Le résultat par action est obtenu en divisant le résultat net part du groupe par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice. Pour la détermination du résultat dilué par action le nombre moyen pondéré d'actions est ajusté de l'impact maximal de la conversion des instruments dilutifs en actions ordinaires.

#### 2.13-Tableau des flux de trésorerie.

Le tableau des flux de trésorerie est établi en utilisant la méthode indirecte qui met en évidence le passage du résultat à la trésorerie provenant de l'exploitation. La trésorerie et équivalents à l'ouverture et à la clôture mentionnée dans le tableau de flux comprend les disponibilités et les valeurs mobilières de placement ainsi que les concours bancaires courants.

#### 2.14-Enregistrement du revenu.

Les produits des activités ordinaires provenant de la vente de biens sont comptabilisés lorsque l'essentiel des risques et avantages inhérents à la propriété des biens est transféré à l'acheteur. Pour les prestations de services, le groupe considère la prise en compte du chiffre d'affaires selon le degré d'avancement des projets en cours.

#### 2.15-Mode de définition des segments et de l'allocation de charges.

La présentation sectorielle se fonde sur le mode d'organisation du groupe. Le premier niveau d'information défini est le niveau géographique. Le second niveau d'information défini est le métier ou l'activité. Ceux-ci sont définis au regard du suivi opéré en interne au travers des systèmes d'information. La ventilation du revenu par secteur selon la localisation des actifs est identique à celle issue de la localisation des marchés. Les résultats, les actifs et passifs incluent les éléments directement affectables au segment considéré ou affectables sur une base raisonnable. Les transferts entre secteurs ne sont pas significatifs et sont réalisés aux conditions de marché.

#### 2.16-Subventions publiques.

En application de la norme IAS 20, les subventions publiques sont comptabilisées lorsqu'il existe une assurance raisonnable que :

- l'entreprise se conforme aux conditions,
- les subventions seront reçues.

Les subventions publiques sont comptabilisées en produits sur la période nécessaire pour les rattacher aux coûts liés.

#### 2.17-Avantages dans les contrats de location simple.

Les avantages perçus dans le cadre de la négociation des contrats de location simple sont inscrits en diminution de la charge locative sur la durée du bail sur une base linéaire.



### 3.-Politique du groupe en matière de gestion des risques.

#### 3.1-Présentation des risques et objectifs.

Le groupe est exposé aux risques suivants liés à l'utilisation d'instruments financiers :

- risque de crédit,
- risque de liquidité,
- risque de marché,
- gestion de capital.

La présente note décrit les risques financiers auxquels est exposé le groupe, la politique, les procédures de mesures et de gestion des risques ainsi que la gestion du capital.

Les informations quantitatives relatives à ces différents risques exposés figurent dans les différents paragraphes de la présente annexe en lien avec les postes concernés du bilan ou du compte de résultat.

#### ***Risque de crédit***

Le risque de crédit représente le risque de perte financière dans le cas où un client viendrait à manquer à ses obligations contractuelles. La gestion du risque de crédit sur les créances clients est prise en compte notamment par :

- les procédures d'autorisation d'ouverture d'un nouveau compte client qui permettent de s'assurer de la solvabilité de tout nouveau client,
- le reporting mensuel client qui permet d'analyser la durée de crédit moyen accordé au client, le pourcentage et l'ancienneté de l'encours client et ce, sur toutes les zones d'activité du groupe.

Par ailleurs, la typologie des principaux clients du groupe relevant essentiellement de grands comptes dont la solvabilité est avérée, limite le risque de crédit pour le groupe.

#### ***Risque de liquidités***

Le groupe SYLIS gère le risque de liquidité en s'assurant de l'existence de lignes de crédit court et moyen terme suffisantes au regard de son activité et des variations qu'entraînent celles-ci en terme de besoin en fond de roulement et de remboursement des échéances. Il sécurise ses lignes court terme en offrant en garantie les comptes clients nécessaires (daily et affacturage).

#### ***Risque de marché***

Le risque de marché correspond au risque que les variations de prix de marché (cours de change, taux d'intérêt, prix des instruments de capitaux propres) affectent le résultat du groupe ou la valeur des instruments financiers détenus.

La gestion du risque de marché a pour objectif de contrôler les expositions au risque de marché et/ou les limites acceptables en terme de couple rentabilité / risque.

#### ***Risque de change***

La part du produit des activités ordinaires réalisée hors de la zone euro est non significative. Aussi, le risque de change est non significatif dans le cadre des activités du groupe. Par ailleurs, les actifs monétaires ainsi que l'endettement du groupe est exclusivement en devise euro.

#### ***Risque de taux d'intérêts***

Dans le cadre du financement de ses croissances externes et de son exploitation, le groupe utilise pour l'essentiel des financements à taux variable basés sur l'Euribor ou équivalent.

Ainsi le groupe utilise les instruments de couvertures de types SWAP ou TUNNEL afin de fixer une partie de son endettement en termes de taux d'intérêts.

#### ***Gestion du capital***

Ni la société, ni ses filiales ne sont soumises, en vertu de règles extérieures, à des exigences spécifiques externes en matière de capital.

Le groupe vote régulièrement un programme de rachat d'actions lui permettant d'agir le cas échéant selon les objectifs retenus dans le programme de rachat. Le groupe n'a pas de plan défini de rachat d'actions.

#### ***Autres risques de marché***

Le groupe utilise un animateur de marché permettant d'améliorer la liquidité de l'action. En 2007, dans le cadre du contrat d'animation, les volumes d'achat ont été de 196 915 actions et les volumes de vente ont été de 206 959 actions.

#### 4.-Périmètre de consolidation.

##### 4.1-Liste des sociétés reprises dans le périmètre de consolidation.

Périmètre de consolidation	Pays	Pourcentage d'intérêt		
		31-Déc-07	31-Déc-06	31-Déc-05
SA SYLIS (mère)	France	NA	NA	NA
SAS SYLIS France	France	100,00%	100,00%	100,00%
SA SDIE	France	100,00%	100,00%	100,00%
SARL CARINA SOLUTIONS	France	Pour Mémoire	0,00%	0,00%
SARL INCOM TECHNOLOGIES SARL	France	0,00%	Pour Mémoire	0,00%
SAS R3D IT	France	0,00%	0,00%	100,00%
SA SBS	France	0,00%	0,00%	100,00%
SA TECNOTEC	France	0,00%	0,00%	100,00%
SA SYLISIUM	France	0,00%	0,00%	100,00%
SAS R3D FINANCES	France	0,00%	0,00%	100,00%
SA SYLIS Belgium	Belgique	100,00%	100,00%	100,00%
SA CR EUROPE	Belgique	100,00%	100,00%	100,00%
SPRL SNS (ex SPRL CR Europe)	Belgique	100,00%	100,00%	100,00%
SA SYLIS Luxembourg	Luxembourg	100,00%	100,00%	100,00%
SYLIS GLOBAL SERVICES SAU (ex TRIGONE CONSULTING)	Luxembourg	100,00%	100,00%	0,00%
SYLIS NEDERLAND HOLDING BV (ex NTNT Holding)	Pays-Bas	100,00%	100,00%	100,00%
SYLIS NEDERLAND BV	Pays-Bas	100,00%	100,00%	100,00%
OFFICE PROFS BV	Pays-Bas	100,00%	100,00%	100,00%
PROFINITY ICT Groep BV	Pays-Bas	100,00%	100,00%	0,00%
PROFINITY Storage BV	Pays-Bas	100,00%	100,00%	0,00%
NTNT AMSTERDAM BV	Pays-Bas	0,00%	100,00%	100,00%
NTNT DEN HAAG BV	Pays-Bas	0,00%	100,00%	100,00%
NTNT ROTTERDAM BV	Pays-Bas	0,00%	100,00%	100,00%
NTNT SOFTWARE SOLUTIONS BV	Pays-Bas	0,00%	100,00%	100,00%
NTNT MANAGEMENT SOLUTION BV	Pays-Bas	0,00%	100,00%	100,00%
NTNT DESKTOP SERVICES BV	Pays-Bas	0,00%	100,00%	100,00%
THE NETWORK UNIVERSITY BV	Pays-Bas	0,00%	100,00%	100,00%
PROFINITY ICT BV	Pays-Bas	0,00%	100,00%	0,00%
PROFINITY Support services BV	Pays-Bas	0,00%	100,00%	0,00%
EMABRO BV	Pays-Bas	0,00%	100,00%	0,00%

Les entités sont toutes consolidées en intégration globale.

##### 4.2- Changements du périmètre de consolidation.

La Filiale SA SBS n'est plus consolidée à compter de 2006 suite à la cession de celle-ci en mars 2006. Dans le cadre de cette cession, l'impact dans les comptes consolidés de la période 2006 est une perte de déconsolidation de 555 milliers d'euros.

Les sociétés acquises sur le premier semestre 2006, Profinity BV et ses filiales, SARL IN COM Technologies et Trigone Consulting SA entrent dans le périmètre de consolidation au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Les SAS R3D IT, SA TECNOTEC, SA SYLISIUM et SAS R3D Finance ont fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine au 31 mars 2006 au profit de la SAS SYLIS France.

La SARL IN COM Technologies a fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine au 31 décembre 2006 au profit de la SA SYLIS France.

La SARL CARINA Solutions entre dans le périmètre de consolidation au 1<sup>er</sup> janvier 2007. En novembre 2007, elle a été cédée à la SAS SYLIS France et a fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine au 31 décembre 2007 au profit de la SAS SYLIS France. Celle-ci est non significative en termes d'impact sur le compte de résultat 2007 et sur le bilan compte tenu de sa taille.

SYLIS NEDERLAND HOLDING BV a absorbé les sociétés NTNT MANAGEMENT SOLUTION BV, NTNT AMSTERDAM BV, NTNT DESKTOP SERVICES BV, THE NETWORK UNIVERSITY BV, NTNT ROTTERDAM BV, NTNT SOFTWARE SOLUTIONS BV, NTNT DEN HAAG BV au 31 juillet 2007 dans le cadre de la simplification de l'organigramme juridique du sous groupe néerlandais.

De même, PROFINITY ICT Groep BV a absorbé PROFINITY ICT BV, PROFINITY Support services BV, EMABRO BV au 31 juillet 2007.

L'assemblée générale du 11 décembre 2007 de la SPRL SNS (ex SPRL CR Europe) a voté la liquidation de la société en 2008.

Aucune autre modification du périmètre de consolidation n'est à noter sur les périodes présentées.

5.-Information sectorielle.

5.1-Niveau Primaire.

	31 décembre 2007					31 décembre 2006				
	France	Pays-Bas	Belux	Eliminations	Total	France	Pays-Bas	Belux	Eliminations	Total
Produit des activités ordinaires :										
de l'activité (hors groupe)	94 945	21 966	21 131		138 042	91 090	24 036	19 168		134 294
ventes interactives (groupe)	513	34	473	1 020	0	297	22	776	1 095	0
Total	95 458	22 000	21 754	1 020	138 042	91 387	24 058	19 944	1 095	134 294
Marge opérationnelle après survalueur					7 453					5 586
Résultat sectoriel	5 108	1 378	967		7 453	3 912	876	797	0	5 586
Frais de holding non affectables					- 2 089					- 2 338
Part du résultat net dans les sociétés mises en équivalence										
Résultat financier					- 1 380					- 1 336
Impôts					- 1 537					- 791
Résultat					2 447					1 121
Actifs sectoriels :										
Goodwills	26 333	27 159	5 451		58 943	25 897	27 087	5 451		58 436
Autres actifs non courants	1 228	427	476		2 131	1 043	542	444		2 029
Actifs courants	20 807	7 163	5 832		33 802	33 927	8 812	7 432		50 171
Participations dans les sociétés mises en équivalence										
Autres actifs non affectés					6 201					1 146
Titres de participation										
Actifs financiers					441					438
Actifs d'impôts					1 104					1 282
Actif total					102 622					113 502
Passifs sectoriels	28 084	3 965	6 921		38 970	27 522	4 708	7 925		40 155
Dettes financières					14 357					27 887
Passifs d'impôts					1 443					448
Capitaux propres					46 323					43 573
Autres passifs non affectés					1 529					1 437
Passif Total					102 622					113 502
Investissements (hors ventes avec clause de rachat) corporels et incorporels	1 096	147	155		1 398	404	4 644	1 165		6 213
Dotations aux amortissements	389	221	124		734	341	270	166		777
Pertes de valeur	0	0	0		0	0	0	0		0

	31 décembre 2005				
	France	Pays-Bas	Belux	Eliminations	Total
Produit des activités ordinaires :					
de l'activité (hors groupe)	89 108	17 127	17 474	-	123 709
ventes interactives (groupe)	708	7	668	1 383	0
Total	89 816	17 134	18 142	1 383	123 709
Marge opérationnelle après survalueur.					3 449
Résultat sectoriel	4 149	-130	-570	0	3 449
Frais de holding non affectables					-2 988
Part du résultat net dans les sociétés mises en équivalence	-	-	-	-	-
Résultat financier					-1 019
Impôts					-812
Résultat					-1 370
Actifs sectoriels :					
Goodwills	26 214	23 217	4 621	0	54 052
Autres actifs non courants	1 641	501	499		2 641
Actifs courants	37 876	6 208	8 181		52 265
Participations dans les sociétés mises en équivalence				-	0
Autres actifs non affectés					1 638
Titres de participation					-
Actifs financiers					586
Actifs d'impôts					2 877
Actif total	-	-	-	-	114 058
Passifs sectoriels	29 483	2 772	6 320		38 575
Dettes financières					31 330
Passifs d'impôts					656
Capitaux propres					42 136
Autres passifs non affectés					1 361
Passif total	-	-	-	-	114 058
Investissements (hors ventes avec clause de rachat) corporels et incorporels	463	501	349		1 313
Dotations aux amortissements	438	146	150		734
Pertes de valeur	0	1 206	0		1 206

5.2-Niveau Secondaire.

Déc.-07	Ingénierie	Expertise/Solutions	Total
Produit des Activités Ordinaires	131 881	6 160	138 041
Investissements sectoriels (incorporels et corporels)			1 398

Les investissements corporels et incorporels de la période sont communs à l'ensemble des activités sauf le goodwill relatif à l'acquisition de CARINA exclusivement rattaché au secteur ingénierie soit 436 milliers d'euros.

Déc.-06	Ingénierie	Expertise/Solutions	Total
Produit des Activités Ordinaires	127 116	7 178	134 294
Investissements sectoriels (incorporels et corporels)			6 213

En 2006, l'activité Expertise/Solution est impactée par la cession de la filiale SBS.

Déc.-05	Ingénierie	Expertise/Solutions	Total
Produit des Activités Ordinaires	116 236	7 473	123 709
Investissements sectoriels (incorporels et corporels)			1 313

Les investissements corporels et incorporels de la période sont communs à l'ensemble des activités.

6.-Notes complémentaires relatives aux comptes de bilan.

6.1-Goodwills.

Origine	Valeur brute	Perte de valeur	Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette
	31/12/2007		31/12/2007	31/12/2006	31/12/2005
SA CR EUROPE (société holding du groupe CR)	3 903		3 903	3 903	3 903
SAS SYLIS France (ex SELEFRANCE)	8 754		8 754	8 754	8 754
SA SYLISIUM	935		935	935	935
SA SBS	0		0	0	347
SA SYLIS BELGIUM	4 621		4 621	4 621	4 621
SAS R3D	12 274		12 274	12 274	12 274
SYLIS NEDERLAND HOLDING BV (société holding du groupe NTNT)	25 618	3 012	22 606	22 534	23 217
PROFINITY BV	4 553		4 553	4 553	
SARL IN COM TECHNOLOGIES	31		31	31	
SA TRIGONE CONSULTING	830		830	830	
SARL CARINA SOLUTIONS	435		435		
<b>Totaux</b>	<b>61 955</b>	<b>3 012</b>	<b>58 943</b>	<b>58 435</b>	<b>54 052</b>

L'augmentation de la valeur des goodwills en 2007 est liée à l'acquisition de CARINA. Les tests de dépréciation au 31 décembre 2007 ne nécessitent pas la comptabilisation de perte de valeur.

Dans le cadre des tests de perte de valeur le taux d'actualisation avant impôts au 31 décembre 2007 est de 11,60% (11,02% en 2006). Le taux de croissance retenu à l'infini est de 2,40%.

L'information relative au regroupement d'entreprise (IFRS 3) est la suivante pour les acquisitions opérées en 2007 :

Juste valeur des actifs non courants	92
Juste valeur des actifs courants	8
Juste valeur des passifs	
Juste valeur des passifs éventuels	0
Produits des activités ordinaires	ND
Résultat de la période	ND
Prix payés pour les acquisitions	484
Trésorerie rachetée	

L'acquisition n'a pas d'impact sur le chiffre d'affaires et les effectifs de production de la période, s'agissant du rachat d'un sous-traitant du groupe.

Le prix payé intègre des compléments de prix pour 2007 et 2008, un complément de prix au titre de 2009 est possible pour 83 milliers d'euros.

Suite à l'acquisition en 2006 de PROFINITY BV et ses filiales, un solde de tout compte a été réalisé avec les anciens actionnaires de 72 milliers d'euros.

## 6.2-Immobilisations incorporelles.

Exercice 2007	Goodwills	Frais de Recherche & Développement	Autres incorporels	Total
Valeur brute début de période	61 447		956	62 403
Amortissements cumulés			813	813
Perte de valeur cumulée	3 012			3 012
Valeur nette début de période	58 435		143	58 578
Dotations aux amortissements			75	75
Perte de valeur				
Reprises				
Diminutions / Sortie			- 35	- 35
Diminutions / Amortissements			- 35	- 35
Acquisitions	508		31	539
Production immobilisée		369	0	369
Variation de périmètre			22	22
Valeur brute fin de période	61 955	369	979	63 303
Amortissements cumulés			857	857
Perte de valeur cumulée	3 012			3 012
Valeur nette fin de période	58 943	369	122	59 434

Exercice 2006	Goodwills	Frais de Recherche & Développement	Autres incorporels	Total
Valeur brute début de période	57 063	0	1 744	58 807
Amortissements cumulés	0	0	1 186	1 186
Perte de valeur cumulée	3 012	0	0	3 012
Valeur nette début de période	54 052	0	558	54 609
Dotations aux amortissements			66	66
Perte de valeur				
Reprises				
Diminutions / Sortie	684		459	1 143
Diminutions / Amortissements			439	439
Acquisitions			94	94
Production immobilisée				
Variation de périmètre	5 068		-423	4645
Valeur brute fin de période	61 447		956	62 403
Amortissements cumulés			813	813
Perte de valeur cumulée	3 012			3 012
Valeur nette fin de période	58 435		143	58 578

Exercice 2005	Goodwills	Frais de Recherche & Développement	Autres incorporels	Total
Valeur brute début de période	57 063	0	1 293	58 356
Amortissements cumulés			1 064	1 064
Perte de valeur cumulée	1 806	0		1 806
Valeur nette début de période	55 257	0	229	55 486
Dotations aux amortissements			132	132
Perte de valeur (*)	1 206			1 206
Reprises sur provisions				0
Diminutions / Sortie		218	19	237
Diminutions / Amortissements			10	10
Acquisitions		218	470	688
Production immobilisée				0
Variation de périmètre				0
Valeur brute fin de période	57 063	0	1 744	58 807
Amortissements cumulés	0	0	1 186	1 186
Perte de valeur cumulée	3 012	0	0	3 012
Valeur nette fin de période	54 052	0	558	54 609

(\*) Dans le cadre du passage aux IFRS, le groupe a comptabilisé au 30 juin 2005 une perte de valeur de 1,2 million d'euros sur base de l'évolution des paramètres calculatoires de l'impairment test dans le cadre de l'application de la norme IAS 38 et de l'évolution du besoin en fond de roulement de SYLIS Nederland et ce, indépendamment du plan de marche de l'entité qui n'a pas révélé d'affaiblissement lors du test de dépréciation.

### 6.3-Immobilisations corporelles.

Les immobilisations corporelles regroupent les constructions et agencements, les matériels et outillages notamment de bureaux et informatiques ainsi que ceux en location financement retraitées.

	2007	2006	2005
Valeur brute début de période	6 059	5 688	5 944
Amortissements cumulés	4 174	3 604	4 207
Valeur nette début de période	1 885	2 084	1 737
Dotations aux amortissements	665	706	603
Perte de valeur			
Reprises sur amortissements (remise en état)	6	178	
Diminutions / Sorties	277	463	1 288
Diminutions / Amortissements	234	331	1 206
Acquisitions	490	705	1 032
Variation de périmètre.	72	113	0
Valeur brute fin de période	6 362	6 059	5 688
Amortissements cumulés	4 582	4 174	3 604
Valeur nette fin de période	1 780	1 885	2 084
Dont immobilisations en location financement	365	213	238

### 6.4-Actifs financiers non courants.

31-déc-07	Prêts	Dépôts de Garantie	Autres Titres	Titres valorisés à la juste valeur par résultat	Total
A l'ouverture de l'exercice	65	357	16	0	438
Acquisitions/ augmentations		31			31
Variation de périmètre		9			9
Cessions / diminutions	-30	-7			-37
A la clôture de l'exercice	35	390	16	0	441



31-déc-06	Prêts	Dépôts de Garantie	Autres Titres	Titres valorisés à la juste valeur par résultat	Total
A l'ouverture de l'exercice	182	388	15	0	586
Acquisitions/ augmentations		17	1		17
Cessions / diminutions	-117	-48			- 165
A la clôture de l'exercice	65	357	16	0	438

31-déc-05	Prêts	Dépôts de Garantie	Autres Titres	Titres valorisés à la juste valeur par résultat	Total
A l'ouverture de l'exercice	256	451	20		727
Acquisitions/ augmentations		30			30
Cessions / diminutions	- 74	- 92	- 5		-171
A la clôture de l'exercice	182	388	15	0	586

#### 6.5-Actifs d'impôts différés.

	31/12/2006	Augmentation	Diminution	31/12/2007
Déficits	1 253		-188	1 065
Décalages temporaires	33	6		39
Total de l'impôt différé	1 286	6	-188	1 104

	31/12/2005	Augmentation	Diminution	31/12/2006
Déficits	1 576	21	-344	1 253
Décalages temporaires	-155	188		33
Total de l'impôt différé	1 421	209	-344	1 286

	31/12/2004	Augmentation	Diminution	31/12/2005
Déficits	1 222	363	- 8	1 576
Décalages temporaires	493		648	-155
Total de l'impôt différé.....	1 715	363	657	1 421

#### 6.6-Clients.

Détail du poste clients	Déc.-07	Déc.-06	Déc.-05
Clients et effets en portefeuille	24 683	35 789	33 052
Factures à établir	2 863	2 563	2 226
Autres créances commerciales et acomptes			
Provisions pour créances douteuses	- 290	- 339	- 252
Total créances	27 256	38 013	35 026

Les créances clients des filiales France et Belgique font l'objet d'une cession auprès d'un factor en place au sein du groupe. Dans le cadre d'une évolution du contrat liant SYLIS et son factor, les cessions réalisées au 31 décembre 2007 sont sans recours et le risque de crédit a été transféré. Le montant des créances ainsi cédées sans recours est de 7 427 milliers d'euros au 31/12/2007.

A compter de novembre 2007, le contrat de cession de créance existant en France et en Belgique, comporte une clause d'assurance de crédit qui réduit le risque de crédit, au 31 décembre 2007, de 7,4 millions d'euros environ sur un total de poste client de 34,6 millions d'euros (valeur nette avant déconsolidation). Seul un client représente plus de 5% du chiffre d'affaires du groupe. Ce client a une solvabilité avérée et reconnue.

Le reporting relatif au crédit client indique un DSO de 70 jours au 31 décembre 2007 contre 74 jours au 30/06/2007 et 77 jours au 31 décembre 2006.

6.7-Autres créances et comptes de régularisation.

Détail des autres créances et comptes de régularisation	Déc.-07	Déc.-06	Déc.-05
Etats et collectivités locales (hors impôts sur les sociétés)	2 462	3 842	3 640
Personnel	48	126	115
Fournisseurs débiteurs	19	9	34
Charges constatées d'avance	582	886	1 030
Acomptes et avances sur commandes	20	36	211
Débiteurs divers	142	268	696
Total	3 273	5 167	5 726

6.8-Autres actifs financiers et trésorerie.

Détail des actifs financiers et de la trésorerie	Déc.-07	Déc.-06	Déc.-05
Actifs financiers courants (I) (*)	0	0	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie (II)	10 926	7 889	13 106
Concours bancaires (III)	-10134	-18 292	-21 637
Intérêts courus (IV)	-7	-14	-10
Financements court termes (III)+(IV)	-10141	-18 306	-21 647
Trésorerie présentée dans le tableau de flux de trésorerie (I) + (II) - (III)	792	-10 403	-8 531

\* dans le rapport annuel 2006, les VMP étaient classées en autres actifs financiers. Compte tenu de leurs caractéristiques, les VMP sont des équivalents de Trésorerie et donc à classer comme tels.

6.9-Provisions courantes et non courantes

31-dec-07	Au 01/01/07	Dotations	Utilisations	Reprises sans utilisation	Variation de périmètre	Au 31/12/07
Retraites et assimilées	324	47				371
Remise en état des sites	48		-48			0
Total provisions non courantes	372	47	-48			371
Prud'hommes et juridique	754	497	-239	-197		815
Plan de Restructurations	55	4	-25	-30		4
Autres provisions	9	308				317
Total provisions courantes	818	809	-264	-227		1 136
Total	1 190	856	-311	-227		1 508

31-dec-06	Au 01/01/06	Dotations	Utilisations	Reprises sans utilisation	Variation de périmètre	Au 31/12/06
Retraites et assimilées	288	36				324
Remise en état des sites	226		-178			48
Total provisions non courantes	514	36	-178			372
Prud'hommes et juridique	887	446	-321	-258		754
Plan de Restructurations	235	45	-42	-183		55
Autres provisions	166		-82	-70	-5	9
Total provisions courantes	1 288	491	-445	-511	-5	818
Total	1 802	527	-623	-511	-5	1 190

31-dec-05	Au 01/01/05	Dotations	Utilisations	Reprises sans utilisation	Variation de périmètre	Au 31/12/05
Retraites et assimilées	336	5	- 36	-17		288
Remise en état des sites	250		- 24			226
Total provisions non courantes	586	5	- 60	- 17	0	514
Prud'hommes et juridique	397	544	- 10	- 44		887
Plan de Restructurations	55	180				235
Autres provisions	142	80	- 56			166
Total provisions courantes	594	804	- 66	- 44	0	1 288
Total	1 180	809	- 126	- 61	0	1 802

#### Retraites et assimilés

Hypothèses retenues	2007	2006	2005
Taux d'actualisation + d'inflation	4,25%	4,25%	4,25%
Taux de rendement attendu	/	/	/
Taux d'augmentation des salaires	1,50%	1,50%	1,50%
Charges comptabilisées dans les charges de personnel	2007	2006	2005
Droits acquis par les salariés pendant l'exercice	47	36	5
Actualisation des droits acquis			
Rendement attendu des fonds	-	-	-
Effets des fermetures et modifications de régimes	-	-	- 53
Ecart actuariels	-	-	-
Total	47	36	- 48

Les engagements sociaux et assimilés qui font l'objet d'une provision ne concernent que les filiales françaises. Il n'y a aucun engagement de cette nature au Benelux, compte tenu des législations nationales en vigueur.

#### 6.10-Passifs financiers courants et non courants.

	31/12/2007	Courant	Non courant	
	Total	Échéance < 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
Emprunts d'origine long terme	5 501	1 808	3 655	38
Emprunts sur locations financement	349	144	205	
Autres financements à court terme	10141	10 141		
Total des passifs financiers.	15 991	12 093	3 860	38

	31/12/2006	Courant	Non courant		31/12/2005	Courant	Non courant	
	Total	Échéance < 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	TOTAL	Échéance < 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
Emprunts d'origine long terme	9 391	(*) 5 787	3 604		9 467	(*) 9 362	105	
Emprunts sur locations financement	203	70	133		221	130	91	
Autres financements à court terme	18 293	18 293			21 641	21 641		
Total des passifs financiers.	27 887	24 150	3 737	0	31 329	31 133	196	0

(\*) Conformément à IAS 1, en cas de non-respect d'un covenant bancaire, la partie à plus d'un an des emprunts moyens termes concernés est reclassée en moins d'un an soit 858 milliers d'euros en 2006, 2 000 milliers d'euros en 2005. Au 31/12/2007, seul un emprunt en cours à plus d'1 an ne respecte pas les conventions bancaires inscrits au contrat. Le montant à plus d'un an est non significatif (137 milliers d'euros) et n'a donc pas été reclassé.

Sur la base des conventions existantes au 31/12/2007, seule une ligne de crédit moyen terme à plus d'1 an est assortie de covenants dont les termes sont habituels et liés au respect d'un ou plusieurs ratios financiers calculés à partir des comptes consolidés.

Les ratios existants dans la convention en vigueur sont les suivants :

- dettes financières nettes consolidées / capitaux propres consolidés  $\leq 1$  ;
- dettes financières moyen et long terme / marge brute d'autofinancement ou équivalent  $< 3$  ;
- excédent brut d'exploitation consolidé / frais financiers  $> 6$ .

Au 31/12/2007, le covenant relatif à l'excédent brut d'exploitation / frais financiers n'est pas respecté, le montant rendu exigible, mais non exigé par la banque, est de 393 milliers d'euros dont 137 milliers d'euros à plus d'1 an.

En France et en Belgique, le groupe utilise la cession de créances en adossement à une ligne de crédit court terme. Celle-ci a été négociée auprès d'un partenaire financier indépendant en sus des lignes de crédit existantes à ce jour dès l'exercice 2002.

En octobre 2006, le groupe a négocié une augmentation du plafond de financement pour la France et la Belgique le portant ainsi à 20 millions d'euros contre un plafond de 12 millions d'euros fin 2005.

A compter de 2007, le contrat d'origine a évolué juridiquement et devient un contrat de cession de créances sans recours.

Au 31/12/2007 la ligne disponible globale pour la France et la Belgique est de 20 millions d'euros. 8,2 millions d'euros étaient tirés sur cette ligne pour la France et 2,8 pour la Belgique au 31/12/2007. Les Pays-Bas ont également recours au factoring. Au 31/12/2007, aucun tirage n'était effectué sur la ligne disponible auprès du factor Néerlandais.

La position nette des concours bancaires au 31/12/2007 est la suivante (en milliers d'euros) :

	2007	2006	2005
Concours bancaires (*)	-10 141	-18 306	-21 647
V.M.P et disponibilités	10 926	7 889	13 106
Trésorerie ou concours bancaires nets	+785	-10 417	-8 541
(*) dont concours adossés à des créances	4 397	16 965	17 764

#### 6.11-Autres passifs non courants.

	Déc.-07	Déc.-06	Déc.-05
Dettes sur immobilisations > 1an	283	450	-
Total	283	450	-

#### 6.12-Fournisseurs.

	Déc.-07	Déc.-06	Déc.-05
Dettes fournisseurs	11 887	11 467	10 486
Fournisseurs d'Immobilisations part à moins d'1 an	333	250	297
Total	12 221	11 717	10 783

#### 6.13-Autres dettes.

	Déc.-07	Déc.-06	Déc.-05
Etats et collectivités publiques (hors impôts sur les sociétés)	7 267	8 806	9 078
Personnel	7 716	7 670	7 501
Organismes sociaux	7 007	6 630	6 358
Remises clients	975	656	680
Produits constatés d'avance	2 852	4 064	3 635
Créditeurs divers	671	409	100
Total	26 487	28 235	27 352

7.-Notes complémentaires relatives au compte de résultat.

7.1-Détail des produits des activités ordinaires.

	2007	2006	2005
Ventes de marchandises	9 432	8 186	4 355
Prestations de services	128 610	126 018	119 354
Royalties	-	-	-
<b>Total</b>	<b>138 042</b>	<b>134 294</b>	<b>123 709</b>

7.2-Autres produits opérationnels.

	2007	2006	2005
Subventions	50	183	152
Autres produits	373	193	93
<b>Total</b>	<b>423</b>	<b>376</b>	<b>245</b>

Les autres produits comprennent 150 milliers d'euros reçus au titre de la résolution du litige existant entre la société NASCA et la filiale SYLIS Belgium et 56 milliers d'euros au titre de la sous-location d'une partie des locaux de SYLIS Belgique.

7.3-Achats consommés.

	2007	2006	2005
Marchandises	7 835	6 910	3 878
Variation stock marchandises	26	-25	16
<b>Total</b>	<b>7 861</b>	<b>6 885</b>	<b>3 894</b>

7.4-Autres charges externes.

	2007	2006	2005
Etudes et sous-traitance	25 811	24 223	19 459
Fournitures et achats non stockés.	1 200	1 378	1 425
Locations immobilières et mobilières	5 364	5 329	4 593
Entretiens	760	1 158	1 145
Assurances	450	461	447
Colloques et divers	75	96	78
Honoraires et personnel extérieur	1 640	1 576	2 168
Publicité	727	936	646
Transports, déplacements et missions	6 523	6 040	6 008
Postes et télécommunication	595	679	714
Banques	48	102	88
Recrutement et divers	178	233	235
<b>Charges externes</b>	<b>43 372</b>	<b>42 211</b>	<b>37 006</b>

Frais de recherche et de développement	déc.-07	déc.-06	déc.-05
Total des dépenses engagées	369	95	219
Frais de développement activés.	369	0	219
Frais non activés	0	95	0
Amortissement des frais de développement antérieurement activés	0	-	0

L'activation au titre de 2007 correspond à un programme d'investissement (certifié SUEZ) dont la vocation est le développement d'une méthodologie adossée à la restructuration de l'offre des projets à obligation de résultat générant des profits futurs et distincts du portefeuille client actuel.

7.5-Frais de personnel.

En milliers d'euros	2007	2006	2005
Salaires et rémunérations	55 516	56 029	54 571
Charges sociales	21 436	20 759	20 626
Versements plans à cotisations définies (prépension Belgique)	75	69	49
Augmentation de la provision pour prestations définies	47	36	0
Participation des salariés	75	28	0
<b>Total</b>	<b>77 149</b>	<b>76 921</b>	<b>75 247</b>

Montant des rémunérations de toute nature allouées en milliers d'euros	2007	2006	2005
Jetons de présence aux administrateurs au titre de l'exercice	30	30	14
Rémunérations des organes de direction du groupe	1 076	1 061	1 693
<b>Total rémunération</b>	<b>1 106</b>	<b>1 091</b>	<b>1 507</b>

7.6-Dotation aux amortissements et aux provisions.

	2007	2006	2005
Dotations aux amortissements des immobilisations	739	777	735
Reprises sur amortissements des immobilisations	-6		
<b>Total dotations aux amortissements</b>	<b>733</b>	<b>777</b>	<b>735</b>
Dotations aux provisions pour risques et charges	721	447	477
Reprises sur provisions pour risques et charges	-47	- 240	- 44
<b>Total dotations aux provisions</b>	<b>674</b>	<b>207</b>	<b>433</b>

7.7-Autres charges opérationnelles.

	2007	2006	2005
Différences de gestion	39	37	34
Pertes/créances irrécouvrables et perte de valeur sur actif circulant	76	150	143
<b>Autres charges opérationnelles</b>	<b>114</b>	<b>187</b>	<b>177</b>

7.8-Eléments non courants de la période.

	2007	2006	2005
Charges de restructurations	74	678	1 626
Produits de restructurations	-50	-4	- 17
<b>Total</b>	<b>24</b>	<b>674</b>	<b>1 609</b>
Dotations / Prud'homme restructurations	135	83	337
Reprises / Provisions de restructurations	-180	-271	- 17
Reprises / Provisions autres			-
<b>Total</b>	<b>-45</b>	<b>- 188</b>	<b>320</b>
<b>Total non courants</b>	<b>-21</b>	<b>486</b>	<b>1 929</b>

7.9-Coût de l'endettement.

	2007	2006	2005
Intérêts sur financement moyen terme	-326	- 415	- 414
Frais d'affacturage	-496	-469	- 278
Autres intérêts sur financement de l'exploitation net des produits d'escompte et de créances	- 496	- 352	- 286
Frais relatifs au crédit bail	- 129	- 90	- 93
Intérêts des prêts au personnel	1	3	7
Résultat net du financement (sous total)	- 1 446	- 1 323	- 1 064
Résultat sur cessions de VMP	66	25	27
Provisions / Reprises sur pertes de valeur	0	- 40	15
Perte de valeur	0	0	0
Résultat de change	0	2	3
Résultat financier (sous total)	66	-13	45
Total	- 1 380	- 1 336	- 1 019

A compter du 4 octobre 2005, SYLIS a conclu deux conventions cadre courants jusqu'au 5 janvier 2009 dont les caractéristiques sont les suivantes :

Convention	Encours initial (en milliers d'euros)	A verser taux fixe		A recevoir	En cours au 31/12/2007 (en milliers d'euros)
		Max	Min		
TUNNEL	3 600	2,90%	2%	Euribor 6 mois	1 000
SWAP	3 600	2,40%	2,40%	Euribor 6 mois	1 000

Compte tenu de la hausse continue des taux variables observée au 1<sup>er</sup> trimestre 2007, SYLIS a souscrit une couverture supplémentaire courant du 02/07/2007 au 01/07/2011 dont les conditions sont résumées ci-après :

Convention	Encours initial (en milliers d'euros)	A verser taux fixe	A recevoir taux variable	En cours au 31/12/2007 (en milliers d'euros)
SWAP	5 000	4,58%	E3M	5 000

La position nette du groupe en terme d'exposition aux taux variables est la suivante :

Données selon conventions au 31/12/2007 (en milliers d'euros)	1 jour à 1 an	1 à 5 ans	Total
Equivalents de trésorerie (1)	3 684	-	3 684
Passif fin d'année après gestion (2)	5 275	3 898	9 173
Position nette	1 591	3 898	5 489

(1) Les équivalents de trésorerie sont constitués exclusivement de SICAV monétaires.

(2) Le passif fin d'année après gestion est détaillé ci-après :

	1 jour à 1 an	Plus d'1 an	Total
+ dette court et moyen terme variable	12 093	3 898	15 991
+ cession de créances sans recours	7 424		7 424
- liquidités	7 242		7 242
- SWAP ou TUNNEL	7 000		7 000
Passif après gestion	5 275	3 898	9 173

Le groupe est exposé à un risque de hausse de taux pour la partie de sa position nette à taux variable et non couvert par une couverture de taux, la hausse des taux d'intérêts majorant le coût de son endettement.

La simulation de l'exposition du groupe à une surcharge du fait des taux d'intérêts est la suivante :

- Position nette totale x 1% x durée moyenne restant à couvrir fin d'exercice = 55 milliers d'euros
- Pour 1% de hausse des taux d'intérêts : surcharge de frais financiers : 4%

A contrario, en cas de diminution des taux, le groupe est soumis à un risque de perte d'opportunité en cas de baisse des taux Euribor et pouvant être quantifié ainsi (en milliers d'euros) :

Position à taux fixe	Baisse des taux	Perte d'opportunité	En % du coût financier
7 000 (3,97%)*	1%	70	5%

(\*) taux moyen fixe compte tenu des conventions SWAP et TUNNEL en cours.

7.10-Impôt sur les bénéfices.

	2007	2006	2005
Impôt exigible	1 362	616	523
Impôt différé	175	175	289
Total impôt	1 537	791	812

	2007	2006	2005
Résultat consolidé avant impôt et perte de valeur	3 984	1 911	647
Taux d'imposition de la SA SYLIS (Mère)	34,43%	34,43%	34,93%
Impôt théorique	1 347	658	226
Impôt réel	1 537	791	812
Ecart à analyser	190	133	586
IS sur différences permanentes	285	225	174
Corrections antérieures d'IS		- 111	-
Perte d'impôts différés actifs		51	
Déficits non activés	5		464
Différence de taux	-100	-32	-52
Ecart analysé	190	133	586

7.11.-Résultat par action.

	2007	2006	2005
Nombre d'actions ordinaires au 1er janvier	9 661 067	9 661 067	9 661 067
Incidence des actions propres	70 357	82 400	76 964
Actions émises en cours d'exercice	25 500		-
Nombre moyen d'actions de 0,2 euro en circulation	9 616 210	9 578 667	9 584 103
Effet dilutif des options d'achats suivant la méthode du "rachat d'actions"	38 342	53 251	13 014
Nombre moyen d'actions après dilution	9 654 552	9 631 918	9 597 117
Nominal des actions (en euros)	0,2	0,2	0,2

7.12-Plans d'option d'achat d'actions et de souscription d'actions.

	Plan 12-2005	Plan 04-2002
Date d'Assemblée :	23/05/2003	1er juin 1999
Date du Conseil d'Administration	22 /12/2005	30/04/2002
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées	475 000	964
Dont :		
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées par les membres des Comités de Direction et les mandataires sociaux	375 000	0
Point de départ d'exercice des options	(*)	01/05/2004
Date d'expiration	31/12/2011	30/04/2008
Prix de souscription	3,50	23,70
Nombre d'actions souscrites au 31/12/2007	25 500	0

(\*) Modalité d'exercice des droits du plan du 22/12/ 2005 : un plan a été accordé lors du Conseil d' Administration du 22/12/2005. Ce plan porte sur 475 000 options donnant droit à souscription d'actions qui seront acquises par tiers à compter du 31/12/2006. Le planning est fixé à un tiers à cette date, un tiers au 31/12/2007 et un tiers au 31/12/2008, sous condition de présence. Ces options pourront être exercées jusqu'au 31 décembre 2011.



7.13-Dividende proposé à l'Assemblée Générale Annuelle.

Dividendes	Exercice 2007	Exercice 2006	Exercice 2005
Montant des dividendes proposés à l'Assemblée Générale des actionnaires			
Valeur unitaire par action ordinaire (en euro)	0,025	0	0
Montant total des dividendes (en milliers d'euros)	242	0	0

7.14-Engagements hors bilan.

Description	Par	Bénéficiaire de l'engagement	Montant (en milliers d'euros)			Observations
			2007	2006	2005	
Engagements donnés						
Caution de contre garantie sur marchés et fournisseurs	SYLIS Belg.	Administrations Publiques et Fournisseurs	1 671	1 413	1 673	pour SYLIS France pour SYLIS Belgique
Garanties à première demande	BSD / SYLIS	Tiers / Ex salariés	0	236	742	
Lettre de confort dans le cadre d'une ligne de crédit	SYLIS	Banque	500	500	500	
Lettre de confort dans le cadre d'une ligne de crédit	SYLIS	Banque	1 500			
Nantissement des titres Profinity –Storage BV	Profinity BV	Banque	750		NA	
Nantissement de titres SYLIS France	SYLIS	Banque	750	950	NA	
Lettre de confort dans le cadre d'une ligne de crédit	SYLIS	Banque	1 000	1 500	NA	pour SYLIS Nederland
Engagements reçus	De					
Nantissements des actions SYLIS souscrites par le personnel dans le cadre de l'émission d'octobre 2000	Salariés de SYLIS	SYLIS	129	149	234	
Caution solidaire	Fortis	SYLIS	70	70	NA	

	31/12/07			31/12/06		
	Échéance < 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	Échéance < 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
Loyers non annulables	2 014	4 173	1 818	1 856	4 877	2 524

	31-déc-05		
	Échéance < 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
Loyers non annulables	1 844	5 647	3 200

Les principales caractéristiques des contrats de location immobilière sont les suivantes : baux 3-6-9 pour la France, baux à durée ferme pour la Belgique (échéance 12/2015) et pour les Pays-Bas (échéance 03/2015). De plus un contrat de sous location immobilière existe entre SYLIS Belgique et un tiers pour 56 milliers d'euros.

7.15 Informations relatives aux parties liées et aux transactions réalisées avec les principaux dirigeants et administrateurs.

Partie concernée et nature	2007	2006	2005
COMIR SA –convention de location immobilière à SBS (fin 31 mars 2006)	NA	6	75
COMIR SA –convention d'assistance technique de SBS (fin 31 mars 2006)	NA	4	30
BVBA JCD –convention de prestation de service	575	458	403

Toutes les conventions ci dessus sont conclues à des conditions normales de marché.

En 2006, la société SYLIS Nederland Holding BV a contracté un emprunt convertible en actions de 2 215 milliers d'euros. Cet emprunt a été souscrit par les parties liées suivantes, remboursé à hauteur de 684 milliers d'euros en décembre 2006 et n'a fait l'objet d'aucun remboursement en 2007 :

Partie liée	Montant (milliers d'euros)	Terme	Condition en capital
SA COMIR	1 406	Mai 2009	} Remboursement In fine, intérêts Euribor + 150pdb
BVBA JCD	67		
Managers	58		
	1 531		

L'emprunt convertible en actions n'a pas de composante capital selon les normes IFRS. Il a donc été intégralement maintenu en dettes financière. Le remboursement en actions nouvelles SYLIS Nederland Holding BV à créer, et/ou en actions SYLIS à hauteur uniquement des actions auto détenues par SYLIS à la date de remboursement est à l'initiative de SYLIS en cas d'incapacité d'effectuer en cash le remboursement du nominal de l'emprunt à l'échéance contractuelle.

7.16-Evènements postérieurs à la clôture.

Aucun événement marquant n'est à mentionner au titre des événements postérieurs à la clôture.

#### **4.6 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES**

KPMG Audit - Département de KPMG SA  
159, avenue de la Marne  
59 705 MARCQ EN BAROEUL

Deloitte & Associés  
67, rue du Luxembourg  
59 777 EURALILLE

##### **Exercice clos le 31 décembre 2007**

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société Syllis S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2007, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

##### **Opinion sur les comptes consolidés**

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

##### **Justification des appréciations**

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La société procède systématiquement, au cours de chaque exercice, à un test de dépréciation des goodwill et évalue également s'il existe un indice de perte de valeur des actifs à long terme, selon les modalités décrites dans les notes 2.4 et 6.1 de l'annexe. Nous avons examiné les modalités de mise en oeuvre de ce test de dépréciation ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et hypothèses utilisées et nous avons vérifié que les notes 2.4 et 6.1 donnent une information appropriée.

La société constitue des provisions telles que décrites en note 2.8. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, à revoir les calculs effectués par la société et à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la direction.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

##### **Vérification spécifique**

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Marcq-en-Barœul et Lille, le 26 mars 2008

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit - Département de KPMG SA  
Christian de BRIANSON

Deloitte & Associés  
Jean-Yves MORISSET

**CHAPITRE 5 : COMPTES SOCIAUX****COMPTES SOCIAUX.  
I-Bilan.**

ACTIF (en euros)	31/12/2007	31/12/2007	31/12/2007	31/12/2006	31/12/2005
	Brut N	Amortissements et Provisions N	Net N	Net N-1	Net N-2
Actif immobilisé :					
Immobilisation incorporelles :					
Autres immobilisations	18 296	17 884	412	0	0
Avances, acomptes / immobilisations incorporelles					
Immobilisations corporelles :					
Instrument Tech. Mat. et out. Industriels	492	492	0	0	0
Autres immobilisations corporelles	422 722	282 137	140 584	179 451	206 784
Immobilisations en cours					
Avances et acomptes					
Immobilisations financières :					
Participations	102 123 497	6 757 894	95 365 603	96 283 104	85 819 173
Prêts	4 158 321	84 342	4 073 979	4 103 218	179 368
Autres immobilisations financières	96 191		96 191	89 700	89 428
Total actif immobilisé	106 819 520	7 142 749	99 676 771	100 655 473	86 294 753
Actif circulant :					
Stock :					
Matières premières et fournitures					
Avances et acomptes sur commandes					
Créances :					
Créances clients et comptes rattachés	407 074		407 074	111 792	274 792
Autres créances	3 123 726	343 000	2780726	4 510 051	6 357 867
Divers :					
Valeurs mobilières de placement	4 131 341	188 005	3 943 336	384 543	5 076 220
Disponibilités	1 930 865		1 930 865	768 312	856 720
Charges constatées d'avance	31 779		31 779	63 487	174 644
Total actif circulant	9 624 785	531 005	9 093 780	5 838 185	12 740 243
Total de l'actif	116 444 305	7 673 754	108 770 551	106 493 658	99 034 996

PASSIF (en euros)	31/12/2007 Net N	31/12/2006 Net N-1	31/12/2005 Net N-2
Capitaux propres :			
Capital	1 937 313	1 932 213	1 932 213
Prime d'émission	34 944 139	34 859 990	34 859 990
Réserve légale	193 222	193 222	193 222
Autres réserves	45 868 669	42 787 686	47 494 171
Report à nouveau	35 649	35 649	35 649
Résultat de la période (bénéfice ou perte)	784 554	3 080 982	-4 706 484
Total capitaux propres	83 763 546	82 889 742	79 808 761
Provisions :			
Provisions pour risques	0	0	291 000
Provisions pour charges	0	0	0
Total provisions	0	0	291 000
Dettes financières :			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	5 602 329	5 984 602	13 997 296
Emprunts et dettes financières divers			
Dettes d'exploitation :			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	441 199	355 694	843 168
Dettes fiscales et sociales	1 133 784	419 943	161 095
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	450 000	700 000	
Autres dettes	17 379 693	16 143 676	3 920 284
Total des dettes	25 007 005	23 603 916	18 921 843
Produits constatés d'avance	0	0	13 392
Total des dettes et produits constatés d'avance	25 007 005	23 603 916	18 935 235
Total du passif	108 770 551	106 493 658	99 034 996

5.2-Compte de résultat.

(en euros)	31/12/2007	31/12/2006	31/12/2005
Produits d'exploitation :			
Ventes de marchandises	1 170		
Production vendue – services	2 446 662	2 440 588	3 271 372
Chiffre d'affaires net	2 447 832	2 440 588	3 271 372
Reprise provisions et amortissements Transfert de charges	4 406	2 330 775	
Autres produits	0	4	7 157
<b>Total des produits d'exploitation</b>	<b>2 452 238</b>	<b>4 771 367</b>	<b>3 278 529</b>
Charges d'exploitation :			
Marchandises – Achats	1 170		
Matières premières et autres approvisionnements			
Variation de stock			
Autres achats et charges externes	1 493 662	1 648 226	2 492 558
Impôts, taxes et versements assimilés	72 086	81 191	91 843
Charges de personnel :			
Salaires et traitements	540 231	922 783	535 619
Charges sociales	378 593	389 505	297 035
Dotations aux amortissements et provisions :			
Dotations aux amortissements sur immobilisations	39 562	44 009	39 074
Dotations aux provisions pour risques et charges		0	211 000
Dotations aux provisions sur actif circulant		0	2 039 775
Autres charges	30 688	28 856	13 370
<b>Total des charges d'exploitation</b>	<b>2 555 992</b>	<b>3 114 570</b>	<b>5 720 274</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>- 103 754</b>	<b>1 656 796</b>	<b>-2 441 745</b>

(en euros)	31/12/2007	31/12/2006	31/12/2005
Produits financiers :			
de participations	2 114 981	2 664 241	4 951 979
Autres valeurs mobilières + créances actif immobilisé	349 125	462 072	902 427
Autres intérêts et produits assimilés			
Reprises sur provisions et transferts de charges	657 750		1 837 006
Produit net sur cession valeur mobilière de placement	37 857	16 680	37 991
Différences positives de change	40 974	14 794	1 739
Total des produits financiers	3 200 687	3 157 787	7 731 142
Charges financières :			
Dotation aux amortissements et provisions	917 476	39 755	97 232
Intérêts et Charges assimilées	923 334	855 190	1 380 751
Différences négatives de change			
Charges nettes sur cessions VMP	687 740	12 042	42 026
Total des charges financières	2 528 550	906 987	1 520 009
Résultat financier	672 137	2 250 800	6 211 133
Résultat courant avant impôt	568 384	3 907 596	3 769 388
Produits exceptionnels :			
sur opérations de gestion	22 000		
sur opérations en capital	303 350	1 775 001	38 500 021
Total des produits exceptionnels	325 350	1 775 001	38 500 021
Charges exceptionnelles :			
Dotations exceptionnelles aux amortissements & provisions		154 833	285 057
sur opérations de gestion		2 443 156	366 180
sur opérations en capital	304 105	950 000	46 929 090
Total des charges exceptionnelles	304 105	3 547 989	47 580 327
Résultat exceptionnel	21 245	- 1 772 988	-9 080 306
Impôts sur les bénéfices	- 194 925	-946 375	-604 435
Total des produits	5 978 275	9 704 154	49 509 692
Total des charges	5 193 722	6 623 172	54 216 175
Bénéfice ou perte	784 554	3 080 982	-4 706 484

### 5.3-Annexe comptes sociaux.

Il n'y a pas de fait particulier et significatif au cours de l'exercice 2007.

#### 1) Règles et méthodes comptables

En application du Code de Commerce – art. 9, 11 et 7, 21, 24.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

#### a) Changement de méthode d'évaluation

Aucun changement de méthode d'évaluation n'est intervenu au cours de l'exercice.

#### b) Changement de méthode de présentation

Aucun changement de présentation n'est intervenu au cours de l'exercice.

Les comptes du présent exercice sont présentés suivant les dispositions du nouveau plan comptable.

#### c) Méthode de valorisation et de dépréciation des titres de participation et des comptes courants

Les titres de participation sont comptabilisés à leur coût d'acquisition à la date d'entrée dans le patrimoine de l'entreprise. La société a opté pour le passage en charges des frais directement imputables aux acquisitions de titres.

A la clôture de l'exercice, lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur d'inscription d'actif, une provision pour dépréciation est constituée pour le montant de la différence. La valeur d'inventaire est appréciée notamment en fonction de la valeur d'utilité de la participation. Cette valeur d'usage est fonction des perspectives de rentabilité et est définie à partir des flux de trésorerie futurs (avant impôt sur les bénéfices et frais financiers) actualisés et jugés comme raisonnables par la Direction dans le cadre du plan stratégique à 3 ans élaboré par les entités opérationnelles et validé par la Direction Générale.

Le taux d'actualisation est déterminé à chaque clôture sur la base du coût du capital spécifique au groupe SYLIS.

#### d) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant la durée d'utilité prévue. Les taux les plus couramment pratiqués sont les suivants: (L = linéaire)

Immobilisations corporelles	Amortissement pour dépréciation	Amortissement fiscal
Matériel de bureau et informatique.....	25 à 33% L	25 à 33% L
Mobilier et agencement.....	10 à 20% L	10 à 20% L
Matériel de transport.....	25% L	25% L

#### e) Créances clients

Les créances clients sont valorisées à leur valeur nominale. Le fait générateur de la créance est la réalisation de la prestation. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur nominale.

#### f) Valeurs mobilières de placement et créances assimilées

Les valeurs mobilières de placement sont inscrites pour leur coût d'acquisition.

A la clôture de l'exercice, les titres cotés sont évalués à la valeur de marché. La comparaison est effectuée par catégorie de titres de même nature. Les moins values latentes constatées font l'objet d'une provision pour dépréciation.

#### g) Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel comprend les produits et charges résultant d'événements ou d'opérations distinctes des activités courantes de l'entreprise et qui ne sont pas censés se reproduire de manière fréquente et régulière.

Il comprend notamment les résultats sur cessions d'immobilisations incorporelles, corporelles et financières et les dotations et reprises de provisions n'ayant pas un caractère courant ainsi que les coûts liés aux restructurations.

### 2) Informations relatives au bilan

#### A) Actif

##### a) Immobilisations incorporelles.

Mouvements Principaux :

	Valeur brute au 31/12/2006	Acquisitions	Diminutions Cessions	Valeur brute au 31/12/2007
Logiciels informatiques	17 351	945	0	18 296
Immobilisations incorporelles en cours	0	0	0	0



Total	17 351	945	0	18 296
-------	--------	-----	---	--------

b) Immobilisations corporelles.

Valeurs brutes :

	Valeur brute au 31/12/2006	Acquisitions	Diminutions Cessions	Valeur brute au 31/12/2007
Inst. techn. Mat. out. Industriels	492	0	0	492
Inst. générales agenc. aménag. Divers	247 824	0	0	247 825
Mat. bureau info mobilier	176 789	920	2 811	174 898
Total	425 105	920	2 811	423 215

Amortissements :

	Amortissements au 31/12/2006	Dotation Amortissements	Diminution Amortissements	Amortissements au 31/12/2007
Logiciels informatiques	17 351	533	0	17 884
Inst. techn. mat. out. Industriels	493	0	0	493
Inst. générales agenc. aménag. Divers	119 534	24 654	0	144 188
Mat. bureau info mobilier	125 628	14 377	2 056	137 949
Total	263 006	39 564	2 056	300 514

c) Titres de participation.

	31/12/2005	31/12/2006	Augmentations	Diminutions	31/12/2007	
					brutes	nettes
Titres détenus à + de 50%	91 659 566	102 123 497	303 350	303 350	102 123 497	95 365 604

En 2007, la société a acquis 100% de la SARL CARINA SOLUTION pour 303 350 euros. SYLIS a cédé pour cette même valeur, 100% des titres CARIANA à sa filiale SYLIS France en novembre 2007.

Une dépréciation des titres de participation de la SA CR. (Holding) a été comptabilisée en 2003 pour 5 840 393 euros compte tenu des difficultés observées avec l'activité du consulting en Belgique et l'absence de reprise de cette activité.

Une provision complémentaire de 917500 euros a été comptabilisée au 31/12/07 sur ces mêmes titres.

Dans le cadre de l'évolution de son offre, le groupe SYLIS a mis en place un programme spécifique baptisé « SUEZ » qui a vocation de décliner une offre de projets à obligation de résultat avec des centres de services dédiés. A ce jour, le groupe mène une étude organisationnelle, comptable et juridique afin de déterminer l'organisation la plus adéquate pour atteindre les objectifs du plan SUEZ. Ainsi la société SDIE, sans activité à la date de clôture, est incluse dans l'étude et la réflexion qui sont menées. Les comptes 2007 de Syllis sont donc établis en l'absence de dépréciation des titres SDIE et de son compte courant s'élevant à 996 108 euros.

d) Prêts.

La société a consenti des prêts au personnel pour financer la souscription des actions dans le cadre de l'émission d'actions par SYLIS visée par la note COB du 9 octobre 2000. Ces prêts sont remboursables sur 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003. Au 31 décembre 2007 le solde en principal et intérêts restant à rembourser est de 129 753 euros.

Des dépréciations de 44 342 euros ont été constatées sur ce poste en 2003 et 40 000 euros en 2006.

SYLIS a accordé un prêt le 03 janvier 2006 de 14 500 000 euros à SYLIS France qui a fait l'objet d'un apport en nature à hauteur de 10 461 360 euros le 30 juin 2006 dans le cadre d'une augmentation de capital de SYLIS France. Le solde du prêt est ainsi de 4 038 640 euros.

e) Actif circulant : classement par échéance.

Toutes les créances de l'actif circulant sont exigibles à un an au plus.

f) Détail des autres créances.

Nature	31/12/2007	31/12/2006	31/12/2005
Fournisseurs débiteurs	0	0	0
Remise et ristournes à obtenir	0	0	0
Etat – TVA	35 966	28 536	41 657
Personnel	0	0	6 507
Etat – Impôt société	0	145 479	1 205 909
groupe et associés	3 047 380	4 623 862	7 444 627
Etat – Produits à recevoir	0	14 793	0
Débiteurs divers	40 380	40 380	41 942
<b>Total</b>	<b>3 123 726</b>	<b>4 853 050</b>	<b>8 740 642</b>

SYLIS a provisionné, en 2004, la créance détenue sur sa filiale SNS à hauteur de 343 milliers d'euros.

En 2005, SYLIS a provisionné la créance détenue sur sa filiale SBS à hauteur de 2 039 milliers d'euros. Cette provision a été reprise suite à l'abandon de créance consenti en 2006 sur cette même filiale.

g) Valeurs mobilières de placement et créances assimilées.

Nature du portefeuille	Brut 31/12/2007	Brut 31/12/2006	Brut 31/12/2005
Valeurs mobilières	3 684 533	59 827	4 772 923
Actions propres	446 807	1 170 495	1 149 187
<b>Total</b>	<b>4 131 340</b>	<b>1 230 322</b>	<b>5 922 111</b>

Au 31 décembre 2007 la Société détenait 57 748 actions propres (pour une valeur de 204 694 euros dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu en septembre 1997. Ce contrat a fait l'objet d'une mise en conformité, signé le 31 août 2001, avec la charte de déontologie de l'A.F.E.I. et conclu en janvier 2001 conjointement avec la Banque Scalbert Dupont et la Société de Bourse CIC Securities. La société SYLIS participe à hauteur de 100% à ce contrat. Au 01 septembre 2007, le contrat a fait l'objet d'un apport de 52 356 titres SYLIS provenant des plans de stocks options devenus caducs.

Au 31 décembre 2007, la société détenait également 14 608 de ses propres actions (pour une valeur de 242 114 euros) dans le cadre du programme de rachat par la société de ses propres actions voté par l'Assemblée Générale Mixte du 1<sup>er</sup> juin 1999.

A la clôture de l'exercice, une provision pour dépréciation de 188 005 euros est comptabilisée sur les actions propres détenues au 31 décembre 2007, la valeur d'inventaire étant inférieure à la valeur d'acquisition.

h) Détail des charges et produits constatés d'avance.

Rubriques	31/12/2007	31/12/2006	31/12/2005
Charges d'exploitation	31 779	29 659	127 283
Charges financières	0	33 828	47 362
<b>Total charges d'avance</b>	<b>31 779</b>	<b>63 487</b>	<b>174 644</b>
Produits d'exploitation	0	0	13 392
<b>Total produits d'avance</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>13 392</b>

B) Passif.

a) Capital.

Date	Nombre d'actions créées	Valeur nominale (en euros)	Nature du mouvement	Capital après opération
Début d'exercice	9 661 067	0,2		1 932 213
Mouvements	25 500	0,2	Exercice d'options	5 100
Fin d'exercice	9 686 567			1 937 313

b) Prime d'émission.

La prime d'émission est constituée par :

- l'excédent du prix d'émission des 175 000 actions créées, sur la valeur nominale, dans le cadre de l'augmentation du capital opérée le 16 octobre 1997 soit 4 001 786 euros, diminué de la quote-part des frais d'introduction en bourse, soit 334 655 euros.
- l'excédent du prix d'émission des 908 886 actions créées, sur la valeur nominale, dans le cadre de l'augmentation de capital opérée le 19 octobre 2000, soit 32 538 119 euros, diminué de la quote-part des frais directement rattachés à cette augmentation, soit 935 343 euros.

L'Assemblée du 10 mars 2000 a également procédé à une augmentation de capital par prélèvement sur cette prime d'émission pour un montant de 416 071 euros.

Suite à l'exercice de 4 bons de souscription au cours de l'exercice 2001 la prime d'émission a été augmentée de 79,60 euros.

La prime d'émission a également été réduite en 2001 de 37 855 euros suite à l'imputation du solde des frais liés à l'augmentation de capital du 19 octobre 2000.

En 2003, suite à l'option par certains actionnaires de percevoir leurs dividendes en actions, la prime d'émission a été augmentée de 43 929 euros.

En 2007, suite à la souscription de 25 500 actions sur le plan du 22 décembre 2005, la prime d'émission a été augmentée de 84 150 euros

c) Provisions pour risques et charges.

Détail	31/12/2005	31/12/2006	Augmentation	Diminution	31/12/2007
Provisions pour charges	0	0	0	0	0
Provisions pour risques	291 000	0	0	0	0
Total	291 000	0	0	0	0

d) Dettes financières : classement par échéance.

	Total au 31/12/2007	à - 1 an	de 1 à 5 ans	à + 5 ans
- de 2 ans à l'origine	4 751 637	4 201 637	550 000	
+ de 2 ans à l'origine	850 692	714 180	136 512	
Total	5 602 329	4 915 817	686 512	
dont à taux fixe				
dont à taux variable	5 602 329	4 915 817	686 512	

Dans le cadre de la gestion de couverture de la dette à taux variable SYLIS a conclu une convention cadre de type SWAP barrière courant du 4 octobre 2005 au 5 janvier 2009 ayant pour objet de fixer le taux variable à un maximum de 2,90% et à un minimum de 2,00%, applicable sur un encours initial de 3,6 millions d'euros et s'amortissant sur une durée identique à celle précitée. Au 31 décembre 2007, l'encours concerné par ce SWAP est de 1 million d'euros,

Dans le cadre de la gestion de couverture de la dette à taux fixe SYLIS a conclu une convention cadre de type SWAP courant du 4 octobre 2005 au 5 janvier 2009 ayant pour objet de réduire son taux fixe à hauteur de la différence positive entre Euribor-6M-TE et 2,4%. Au 31 décembre 2007, l'encours concerné est de 1 million d'euros.

Les mouvements de l'exercice relatifs aux emprunts sont les suivants :

	31/12/2005	31/12/2006	Augmentations	Remboursements	31/12/2007
Emprunts	9 175 132	5 943 568	0	4 342 876	1 600 692
Intérêts courus	10 062	15 258	14 401	15 258	14 401
Total	9 185 194	5 958 826	14 401	4 358 134	1 615 093

Au 31/12/2007, une ligne de crédit moyen terme est assortie de covenants dont les termes sont habituels et liés au respect d'un ou plusieurs ratios financiers calculés à partir des comptes consolidés publiés.

Les ratios existants dans la convention en vigueur au 31 décembre sont les suivants :

- dettes nettes consolidées / capitaux propres consolidés < 1.
- dettes financières moyen et long terme / marge brute d'autofinancement ou équivalent < 3.
- Excédent brut d'exploitation consolidé / frais financiers > 6.

Au 31 décembre 2007, le covenant EBE / frais financiers n'est pas respecté. Le montant à plus d'un an concerné par ce non respect de covenant est de 137 milliers d'euros.

Toutes les dettes autres que financières sont à moins d'un an.

Il n'y a pas eu d'emprunts nouveaux émis au cours de l'exercice 2007.

e) Détail des dettes fiscales et sociales.

Toutes les dettes sont à moins d'un an, le détail en est le suivant :

Détail	31/12/2007	31/12/2006	31/12/2005
Dettes au personnel	142 601	300 505	69 289
Organismes sociaux	98 129	88 743	69 125
Impôt société- intégration fiscale	816 350	0	0
Etat – TVA	66 760	19 499	15 086
Etat – Autres impôts	9 944	11 196	7 595
Divers	0	0	0
<b>Total</b>	<b>1 133 784</b>	<b>419 943</b>	<b>161 095</b>

f) Détail des autres dettes et dettes sur immobilisations

Détail	31/12/2007	31/12/2006	31/12/2005
Clients créditeurs groupe	112 525	156 820	305 056
Avoirs à établir			0
Groupe et associés	17 247 941	15 973 570	3 597 184
Charges à payer	19 180	13 286	14 185
Dettes diverses	47	0	3 859
<b>Total</b>	<b>17 379 693</b>	<b>16 143 676</b>	<b>3 920 284</b>

Les dettes sur immobilisations comprennent un solde à payer de 450 000 euros (dont 200 000 euros à plus d'un an) concernant les acquisitions des titres de la SARL INCOM et la SA TRIGONE CONSULTING.

g) Eléments relevant de plusieurs postes de bilan.

Rubriques	Entreprises liées	Participations
Actif immobilisé		
Participations	95 365 604	
Prêts	4 038 640	
Intérêts courus sur prêt		
Actif circulant		
Créances clients, comptes rattachés	379 062	
Autres créances	3 047 380	
Dettes		
Dettes financières diverses		
Fournisseurs	17 722	
Clients créditeurs Avoirs à établir	112 525	
Autres dettes	17 247 941	
Charges financières	632 161	
Produits financiers	2 463 060	

h) Détail des charges à payer.

Rubriques	31/12/2007	31/12/2006	31/12/2005
Emprunts et dettes financières	14 401	15 258	10 062
Fournisseurs factures non parvenues	306 643	181 904	273 967
Sous total Dettes fournisseurs comptes rattachés	306 643	181 904	273 967
RRR avoirs à établir groupe	0	0	0
Sous total Autres dettes	0	0	0
Dettes provisions congés payés	29 728	37 824	23 636
Pers. rémunération à payer	107 125	255 102	38 877
Charges sociales / congés payés	10 764	15 246	9 955
Charges sociales / rémunération à payer	15 261	0	12 162
Charges fiscales / congés payés	0	602	239
Etat – charges à payer	9 924	10 571	7 357
Sous total Dettes fiscales et sociales	172 802	319 345	92 226
Taxe apprentissage	5 087	4 302	2 697
Formation continue prof.	11 585	7 598	7 520
Effort de construction	0	0	1 462
Sous total Autres dettes	16 672	11 900	11 679
Intérêts courus			0
<b>Total</b>	<b>510 518</b>	<b>528 407</b>	<b>387 934</b>

i) Détail des produits à recevoir

Rubriques	31/12/2007	31/12/2006	31/12/2005
Autres immobilisations financières	0	0	9 951
Clients factures à établir	0	0	0
Clients et comptes rattachés	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>9 951</b>

3) Informations relatives au compte de résultat

A) Ventilation du chiffre d'affaires

Nature	31/12/2007	31/12/2006	31/12/2005
Chiffre d'affaires groupe*	2 372 402	2 344 047	3 269 190
Chiffre d'affaires hors groupe	75 430	96 541	2 182
<b>Total Chiffre d'affaires</b>	<b>2 447 832</b>	<b>2 440 588</b>	<b>3 271 372</b>

\*Assistance organisationnelle, juridique, financière et de direction aux filiales

B) Situation fiscale différée et latente

Rubriques	Montant
Impôt dû sur :	
Provisions réglementées :	
Provisions pour hausse de prix	
Provisions pour fluctuation cours	
Provisions pour investissements	
Amortissements dérogatoires	
Subventions d'investissement	
Total accroissements	0
Impôt payé d'avance sur :	
Charges non déductibles temporairement (année suivante) :	
Congés payés	
Participation des salariés	
Autres	
	1 360
A déduire ultérieurement :	
Provisions pour propre assureur	
Autres	
Au taux de droit commun 33 1/3	
Total allègements	1 360
Situation fiscale différée nette	1 360
Impôt dû sur Plus-values différées (0%*)	0
Crédit à imputer :	
Amortissements réputés différés	
Déficits reportables	
Moins values à long terme	
*taux en vigueur pour une cession au titre de 2008	

C) Charges et produits exceptionnels

Nature des charges	31/12/2007	31/12/2006	31/12/2005
Valeur nette comptable des immobilisations cédées (*)	304 105	950 000	46 929 090
Provision IS pour utilisation des déficits SDIE	0	154 833	103 057
Provision pour charges exceptionnelles salariales	0	0	182 000
Autres charges exceptionnelles (**)	0	2 443 156	366 180
<b>Total</b>	<b>304 105</b>	<b>3 547 989</b>	<b>47 580 327</b>

Nature des produits	31/12/2007	31/12/2006	31/12/2005
Autres produits exceptionnels (**)	22 000		
Produits de cessions d'immobilisations (*)	303 350	1 775 001	38 500 021
<b>Total</b>	<b>325 350</b>	<b>1 775 001</b>	<b>38 500 021</b>

(\*) Les cessions d'actifs ont été réalisées dans le cadre de la rationalisation et la simplification de l'organisation du groupe. Au titre de 2005, elles concernent l'apport, à la juste valeur, à SYLIS BELGIUM, des titres SYLIS NEDERLAND Holding B.V et la cession des participations dans R3D IT, R3D FINANCES, TECNOTEC et SYLISIUM à sa filiale SYLIS France. Ces opérations génèrent une moins value globale de 8 429 milliers d'euros compensée partiellement par une reprise de provision pour dépréciation des titres SYLIS NEDERLAND Holding B.V de 1 806 milliers d'euros.

Au titre de 2006, les produits de cession concernent les cessions des titres INCOM et TRIGONE cédés à la valeur nette comptable dans le cadre de la simplification de l'organisation du groupe et le reversement de prix reçu dans le cadre du jugement exécutoire le 30 juin 2006 en faveur de SYLIS imposant aux ex-actionnaires du groupe NTNT (devenu SYLIS Nederland) de rembourser un trop payé de prix d'acquisition de 1 467 milliers d'euros ainsi que les intérêts de retard. Compte tenu du niveau de solvabilité des ex-actionnaires, une transaction l'a arrêté pour un montant à 825 milliers d'euros.

De même, au titre de 2007, les produits de cession concernent la cession des titres CARINA cédés à SYLIS France à la valeur nette comptable dans le cadre de la simplification de l'organisation du groupe.

(\*\*) Les autres produits exceptionnels concernent les règlements de litiges salariaux en 2007. Les autres charges exceptionnelles concernent pour l'essentiel la dissolution de la société CR LUX en 2005 et les règlements de litiges salariaux en 2005 ainsi qu'un abandon de créance consenti à la filiale SBS pour 2 443 milliers d'euros en 2006.

#### D. Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

	Résultat Courant	Résultat Exceptionnel
Résultat avant impôt	1 989 190	- 35 168
Au taux de droit commun 33 1/3%	- 179 993	-11 723
Intégration fiscale	- 55 976	- 3 646
Résultat après impôt	1 753 220	- 50 536

Méthode employée : les corrections fiscales ont été reclassées selon leur nature en courant ou exceptionnel.

#### 4) Engagements – Informations diverses

##### A) Engagements hors bilan

##### a) Engagements financiers

Rubriques	Montant hors bilan
Effets escomptés non échus	Néant

Le montant des droits qui seraient acquis par les salariés au titre de l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite, en tenant compte d'une probabilité de présence dans l'entreprise à l'âge de la retraite, n'est pas significatif.

Le 04 octobre 2005 SYLIS a conclu 2 conventions de couverture de taux :

- Engagement de verser, tous les 6 mois jusqu'en janvier 2009, date de la fin de la convention, et portant sur un montant de dette initiale à taux variable de 3,6 millions d'euros (TUNNEL) :

- 2% si l'Euribor 12 mois post déterminé est < à 2%,
- L'Euribor 12 mois post fixé si Euribor post fixé est compris entre 2% et 2,90%,
- 2,90% si l'Euribor 12 mois post fixé est supérieur à 2,90% ; et ce, en contrepartie de recevoir chaque semestre pendant la même durée l'Euribor 6 mois. Au 31 décembre 2007 l'encours de dettes concernées par le TUNNEL est de 1 million d'euros.

- Engagement de recevoir, dans le cadre d'une convention de couverture de taux et portant sur un montant de dette initiale de 3,6 millions d'euros, l'Euribor 6 mois post déterminé tous les 6 mois jusqu'en janvier 2009, date de la fin de la convention, en contrepartie de payer chaque semestre pendant la même durée un taux fixe de 2,4%. Au 31 décembre 2007 l'encours de dettes concernées par le SWAP est de 1 million d'euros.

##### b) Dettes garanties par des sûretés réelles

Nantissement de titres de SYLIS France en contrepartie d'une dette moyen terme. Montant de la dette nantie existant au 31 décembre 2007 : 750 milliers d'euros.

##### c) Autres engagements donnés ou reçus

Engagements donnés :

Garanties accordées :

- Caution solidaire de SYLIS avec sa filiale SYLIS Nederland pour le paiement des loyers dans le cadre d'un bail locatif signé par celle-ci et prenant effet le 1er mars 2005

Durée du bail : 10 ans ; engagement : 4 500 000 euros au 31 décembre 2007.

- Lettre de confort accordée par SYLIS à hauteur de 1 500 000 euros à l'origine dans le cadre d'une ligne de financement moyen terme accordée à la filiale SYLIS Nederland. Au 31 décembre 2007, l'engagement est de 1 000 000 euros.

- Caution solidaire sur les engagements de SYLIS France à hauteur du crédit moyen terme accordé par BSD le 01 mars 2004. Montant de l'engagement au 31 décembre 2007 : 223 milliers d'euros.

- A compter du 29 décembre 2003, caution solidaire de SYLIS pour les loyers de sa filiale SYLIS Belgium dans le cadre d'un bail locatif signé par cette dernière à cette date ; durée du bail : 12 ans, montant au 31 décembre 2007 de la caution : 927 940 euros.

- Lettres de confort de SYLIS à hauteur de 500 000 euros dans le cadre d'une ligne de crédit accordée à la filiale SYLIS France en 2004.

- Lettres de confort de SYLIS dans le cadre d'une ligne de crédit moyen terme sur 4ans, de 1 000 000 euros et de 2 lignes courts termes de 500 000 euros accordées en 2007 par les banques à SYLIS Belgium.

- Garantie à première demande de BSD à hauteur de 450 000 euros sur la dette restant à payer pour l'acquisition des sociétés INCOM et TRIGONE.

- Caution en faveur de loueurs de véhicules en Belgique pour 1 234 354 euros.

- Lettre de confort de SYLIS dans le cadre d'une convention d'affacturage signée le 13 décembre 2004 par SYLIS Belgium.

- Caution en faveur de IBM Gold Partner, 138 738 euros au 31 décembre 2007.

Engagements reçus :

- Nantissement au profit de SYLIS des actions souscrites par le personnel dans le cadre de l'augmentation de capital opérée en octobre 2000, pour un montant global en principal de 129 753 euros au 31 décembre 2007.

- Clause de retour à meilleure fortune dans le cadre des abandons de créances à caractère financier :

- par SNS (ex CR) pour l'abandon consenti en 2002 pour 723 525 euros ;
- par SNS (ex CR) pour l'abandon consenti en 2003 pour 845 000 euros ;
- par SYLIS Belgium pour l'abandon consenti en 2004 pour 300 000 euros.

- Garantie à première demande par FORTIS à hauteur de 70 000 euros.

#### B) Effectif moyen

Effectifs	Personnel salarié	Personnel à disposition de l'entreprise
Cadres	10	néant
Employés	2	
Total	12	

#### C) Intégration fiscale

##### a) Liste des sociétés intégrées

Sociétés	% détenu par la Mère	Date d'entrée dans le groupe	
SA SYLIS	NA	01/01/1994	Mère
SA SDIE	100.00%	01/01/2005	Fille
SAS SYLIS France	100.00%	01/01/2000	Fille

##### b) Modalités de répartition de l'impôt au sein du groupe

La prise en charge par la société mère de l'impôt sur les sociétés au taux normal et au taux réduit dû sur le résultat et la plus-value d'ensemble fait naître à son profit une créance sur la filiale égale à l'impôt qui sera dû par la filiale si elle n'était pas membre du groupe.

Pour le calcul de cet impôt qu'aurait dû verser la filiale, il sera tenu compte de tous ses déficits antérieurs nés avant comme pendant l'intégration.

La société mère réalisera une économie d'impôt égale à la différence entre la somme des impôts qui aurait dû être versée par chacune des sociétés du groupe si elle avait payé elle-même son impôt et l'impôt versé à raison du résultat d'ensemble. Cette économie d'impôt constituera pour la société mère un profit non taxable qu'elle enregistrera en produit.

En contrepartie, la mère prend l'engagement de restituer les économies d'impôt aux filiales déficitaires dès qu'elles redeviennent bénéficiaires, en conséquence la mère comptabilise une provision pour impôt égale à l'économie d'impôt amenée par chaque filiale, et reprend cette provision lorsque la filiale redeviendra bénéficiaire.

##### c) Impact de l'intégration fiscale sur la charge d'impôt

Dans le cadre de l'intégration fiscale, la société mère SYLIS a réalisé une économie d'impôt de 251 338 euros.

Dans ce cadre la société chef de groupe est solidaire du paiement de la charge d'impôt du groupe dont le montant est de 1 053 800 euros.

Une provision pour utilisation des déficits des filiales est dotée à hauteur de 56 413 euros sur l'exercice.

#### D) Plan d'options aux salariés du groupe et aux mandataires sociaux

L'Assemblée Générale Mixte du 1<sup>er</sup> juin 1999 a autorisé le Conseil d'Administration dans le cadre des articles L.225-179 et suivants à consentir au bénéfice du groupe des cadres supérieurs tel que déterminé par le Conseil d'Administration du 9 avril



1999, ce jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2004 au plus tard des options donnant droit à l'achat d'actions provenant d'un rachat préalable effectué par la société.

L'Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2003 a autorisé le Conseil d'Administration dans le cadre des articles L.225-177 et suivants à consentir au bénéfice du groupe des cadres supérieurs tel que défini par la même Assemblée Générale, ce jusqu'au 27 mai 2006 au plus tard des options donnant droit à la souscription d'actions provenant d'un rachat préalable effectué par la société ou à la souscription d'actions nouvelles.

L'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2006 a autorisé le Conseil d'Administration dans le cadre des articles L.225-177 et suivants à consentir au bénéfice du groupe des cadres supérieurs tel que défini par la même Assemblée Générale, ce jusqu'au 24 juillet 2009 au plus tard des options donnant droit à la souscription d'actions provenant d'un rachat préalable effectué par la société ou à la souscription d'actions nouvelles.

	<b>Plan 12-2005</b>	<b>Plan 04-2002</b>
<b>Date d'Assemblée :</b>	<b>28/05/2003</b>	<b>1er juin 1999</b>
<b>Date du Conseil d'Administration</b>	<b>22 /12/2005</b>	<b>30/04/2002</b>
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées	475 000	964
Dont :		
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées par les membres des Comités de Direction et les mandataires sociaux	375 000	0
Point de départ d'exercice des options	(*)	01/05/2004
Date d'expiration	31/12/2011	30/04/2008
Prix de souscription	3,50	23,70
Nombre d'actions souscrites au 31/12/2007	25 500	0

\*Modalité d'exercice des droits du plan du 22 décembre 2005 :

Un nouveau plan a été accordé sur l'exercice, lors du Conseil d'Administration du 22 décembre 2005.

Ce plan porte sur 475 000 options donnant droit à souscription d'actions qui seront acquises par tiers à compter du 31 décembre 2006. Le planning est fixé à un tiers à cette date, un tiers au 31 décembre 2007 et un tiers au 31 décembre 2008, sous condition de présence. Ces options pourront être exercées jusqu'au 31 décembre 2011.

5) Tableau des filiales et participations

Filiales et Participations [euros]	Capital	Réserves et report à nouveau	Quote-part du capital détenu en %	Val.compt.des titres détenus [brut]	Val.compt.des titres détenus [net]	Prêts et avances consentis par la société	Montant des cautions et avals donnés par la société	CA hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
Filiales : [+50% du capital détenu]											
Françaises :											
SYLIS France	11 000 000	35 642 435	100	57 215 225	57 215 225	0		95 376 695	2 274 477	1 844 842	
SDIE	40 000	- 843 423	100	40 000	40 000	956 107		285 225	- 169 143	0	
Etrangères :											
SYLIS Belgique	21 850 000	- 281 513	100	33 246 229	33 246 229	4 035	927 940	18 872 834	130 152	0	
CR Holding Belgique	750 000	76 807	100	11 622 334	5 781 940	1 097 766		28 500	180 083	270 000	
Renseignements globaux :											
Filiales françaises		34 799 012		57 255 225	57 255 225	956 107		95 661 920	2 105 334	1 844 842	
Filiales étrangères	22 600 000	- 204 706		44 868 563	39 028 169	1 101 801	927 940	18 901 334	310 235	270 000	

#### 5.4-Résultats financiers des 5 derniers exercices

(En euros)	31/12/03	31/12/04	31/12/05	31/12/06	31/12/07
Capital en fin d'exercice :					
Capital social	1 932 213	1 932 213	1 932 213	1 932 213	1 937 313
Nombre d'actions ordinaires existantes	9 661 067	9 661 067	9 661 067	9 661 067	9 668 567
Nombre des actions à dividendes prioritaires (sans droit de vote) existantes	0	0	0	0	0
Nombre maximal d'actions futures à créer :					
par conversion d'obligations					
par exercice de droits de souscription	0	0	0	0	0
Opérations et résultats de l'exercice :					
Chiffre d'affaires HT	3 789 601	3 020 936	3 271 372	2 440 588	2 447 832
Résultat avant impôts participation des salariés et dotations (amortissements et provision)	6 317 734	35 142 858	-4 475 786	42 429	832 504
Impôts sur les bénéfices	-591 881	-325 569	604 435	791 542	251 338
Participation des salariés au titre de l'exercice					
Résultat après impôts et charges calculées	1 097 472	33 150 155	-4 706 484	3 080 982	1 702 054
Résultat distribué	0	0	0	0	0
Résultat par action :					
Résultat après impôts mais avant charges calculées (amortissements et provisions)	0,72	3,67	-0,40	0,10	0,11
Résultat après impôts et charges calculées	0,11	3,43	-0,49	0,32	0,18
Dividende attribué à chaque action	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Personnel :					
Effectif moyen salariés employés pendant l'exercice	11	10	10	12	12
Montant masse salariale de l'exercice	1 137 673	1 039 354	535 652	922 783	482 838
Montant sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales)	602 201	407 857	297 035	389 505	435 986

#### C-PROJET D'AFFECTATION DU RESULTAT.

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide d'affecter comme suit le bénéfice net de l'exercice, se montant à 784 554 euros :

- dividende global : 242 165 euros

- affectation du solde au compte « Autres Réserves » qui ressortirait ainsi à 46 411 057 euros après affectation.

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale de fixer en conséquence le dividende pour cet exercice à 0,025 euro net par action.

## **5.5 RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES**

KPMG Audit - Département de KPMG SA  
159, avenue de la Marne  
59 705 MARCQ EN BAROEUL

Deloitte & Associés  
67, rue du Luxembourg  
59 777 EURALILLE

### **Exercice clos le 31 décembre 2007**

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous devons vous présenter un rapport sur les conventions et engagements réglementés dont nous avons été avisés.

#### **Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice**

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle de conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions ou engagements en vue de leur approbation.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement soumis aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

#### **Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice**

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et des engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

#### **Convention d'emprunt obligataire convertible en actions**

Administrateur et actionnaire concerné : Monsieur Jean-Claude Delobel, Directeur Général et la COMIR, administrateur et actionnaire

Lors de sa réunion du 7 octobre 2005, votre Conseil d'Administration a autorisé le financement de l'acquisition d'une filiale en Hollande.

Consécutivement à l'acquisition de cette société, un contrat d'obligation convertible en actions a été conclu le 16 mai 2006 pour un montant de 2 240 000 euros entre Syllis Nederland Holding BV et différents prêteurs.

Monsieur Jean-Claude Delobel a participé au financement de ce contrat à hauteur de 66 667 euros.

La COMIR a participé au financement de ce contrat à hauteur de 2 090 000 euros. Les remboursements se limitent à ce jour au remboursement anticipé à la COMIR effectué au cours de l'exercice 2006 pour un montant de 684 000 euros.

Les conditions de remboursement sont les suivantes :

- Remboursement in fine, terme de mai 2009
- Droits à intérêts : Euribor 3 mois + 150 points de base.

Les intérêts sont supportés directement par Syllis Nederland Holding BV.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Marcq-en-Barœul et Lille, le 26 mars 2008

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit - Département de KPMG SA

Christian de BRIANSON

Deloitte & Associés

Jean-Yves MORISSET

## **RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

KPMG Audit - Département de KPMG SA  
159, avenue de la Marne  
59 705 MARCQ EN BAROEUL

Deloitte & Associés  
67, rue du Luxembourg  
59 777 EURALILLE

### **Comptes Annuels - Exercice clos le 31 décembre 2007**

Mesdames, Messieurs les actionnaires

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2007, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société SYLIS, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### **I. Opinion sur les comptes annuels**

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

### **II. Justification des appréciations**

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Les notes 3-1-c et 3-2-c de l'annexe exposent l'approche retenue pour l'évaluation de la valeur d'utilité des titres de participation et des comptes courants, approche qui implique des estimations.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons notamment apprécié l'approche retenue par la société, ainsi que les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, revu les calculs effectués par la société et examiné la procédure d'approbation de ces estimations par la Direction.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

### **III. Vérifications et informations spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels,
- la sincérité des informations données dans le rapport de gestion relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux concernés ainsi qu'aux engagements consentis en leur faveur à l'occasion de la prise, du changement, de la cessation de fonctions ou postérieurement à celles-ci.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle, aux participations réciproques et à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Marcq-en-Barœul et Lille, le 26 mars 2008

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit - Département de KPMG SA  
Christian de BRIANSON

Deloitte & Associés  
Jean-Yves MORISSET

## **CHAPITRE 6 : RESOLUTIONS**

### **6.1 ORDRE DU JOUR ET TEXTE DES RESOLUTIONS PRESENTES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

#### A caractère ordinaire :

- ✓ Rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2007, incluant le rapport de gestion du groupe consolidé à la même date ;
- ✓ Quitus aux administrateurs et aux commissaires aux comptes ;
- ✓ Rapport des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission et sur les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce ;
- ✓ Approbation des comptes sociaux annuels au 31 décembre 2007 ;
- ✓ Approbation des comptes consolidés au 31 décembre 2007 ;
- ✓ Approbation des conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce ;
- ✓ Affectation du résultat ;
- ✓ Jetons de présence ;
- ✓ Autorisation et pouvoirs à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les propres actions de la société en application de l'article L 225-209 du Code de Commerce.

#### A caractère extraordinaire :

- ✓ Autorisation et pouvoirs à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation des propres actions de la société acquises par elle en application de l'article L 225-209 du Code de Commerce ;
- ✓ Délégation de pouvoirs à donner au conseil d'administration pour une durée de vingt six mois, à l'effet de procéder à l'émission avec maintien ou avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières conduisant directement ou indirectement une augmentation de capital ;
- ✓ Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de consentir, éventuellement au bénéfice des membres du personnel ou de certaines catégories d'entre eux ainsi qu'à des dirigeants de la société et/ou des sociétés du groupe des options de souscription d'actions ou des actions gratuites ;
- ✓ Délégations de pouvoirs à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un Plan Epargne d'Entreprise et/ou d'un plan partenarial d'épargne salariale volontaire établis en application des articles L 443-1 et suivants du Code du Travail et à l'effet de leur attribuer des actions ou d'autres titres donnant accès au capital ;
- ✓ Mise en conformité des statuts avec le décret n°2006-1566 du 11 décembre 2006 (« record date ») ;
- ✓ Pouvoirs pour accomplir les formalités.

### **6.2 PROJET DE RESOLUTIONS PRESENTE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 30 AVRIL 2008**

#### **De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire**

##### ***Première résolution : Approbation des comptes sociaux***

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la présentation du rapport du Conseil d'Administration, du rapport du Président et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007 approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un résultat bénéficiaire de 784 554 euros.

L'Assemblée Générale approuve les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle approuve également les dépenses et charges non déductibles des bénéficiaires assujettis à l'impôt sur les sociétés qui s'élèvent à un montant global de 6 885 euros et qui ont donné lieu à une imposition correspondante.

Elle donne en conséquence aux administrateurs quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Elle donne également quitus aux commissaires aux comptes de l'accomplissement de leur mission.

##### ***Deuxième résolution : Approbation des comptes consolidés***

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la présentation du rapport du Conseil d'Administration, du rapport du Président et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007, approuve tels qu'ils lui ont été présentés ces comptes consolidés arrêtés à cette date ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

##### ***Troisième résolution : Conventions visées aux Articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce***

Statuant sur le rapport spécial qui lui a été présenté sur les conventions auxquelles les articles L.225-38 et suivants du Code de commerce sont applicables, l'Assemblée Générale approuve les conventions qui y sont mentionnées.

##### ***Quatrième résolution : Affectation du résultat***

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide d'affecter comme suit le bénéfice net de l'exercice, se montant à 784 554 euros :

- dividende global : 242 165 euros

- affectation du solde au compte « Autres Réserves » qui ressortirait ainsi à 46 411 057 euros après affectation.

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale de fixer en conséquence le dividende pour cet exercice à 0,025 euro net par action.

L'Assemblée Générale reconnaît en outre qu'il lui a été rappelé qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

***Cinquième résolution : Attribution des jetons de présence***

L'Assemblée Générale fixe le montant global des jetons de présence à répartir annuellement entre les Administrateurs à hauteur de 35 000 euros.

***Sixième résolution : Programme de rachat par la société de ses propres actions (Article L.225-209 et suivant du Code de Commerce)***

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et de la note d'information visée par l'Autorité des Marchés Financiers, autorise ce dernier, pour une période de 18 mois, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de Commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10% du capital social, en tenant compte des actions déjà détenues par la société à la date du rachat. Ce pourcentage s'appliquera à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à l'assemblée générale. L'autorisation de rachat est évolutive.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 23 mai 2007.

Les acquisitions pourront être effectuées par tous moyens y compris par voie d'acquisition de blocs de titres ou par l'utilisation de produits dérivés et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera y compris en période d'offre publique, en vue de :

1° Attribuer des actions aux salariés et aux mandataires sociaux de la société et des filiales du groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, pour le service des options de souscription d'actions (conformément à l'adoption de la 6<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale de la Société du 24 mai 2006), au titre d'un plan d'épargne entreprise, ou pour l'attribution gratuite d'actions aux salariés en fonction de leurs performances dans l'application des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce.

2° L'annulation des actions acquises, sous réserve de l'autorisation conférée par la présente Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires (7<sup>ème</sup> résolution).

3° L'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action SYLIS par un Prestataire de Services d'Investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'A.M.F.

4° L'achat par les émetteurs pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe.

Les actions acquises au titre de la présente autorisation pourront être conservées, cédées ou transférées par tous moyens, y compris par voie de cession de blocs de titres ou par l'utilisation de produits dérivés et à tout moment, y compris en période d'offre publique. Les actions pourront ainsi être annulées dans les conditions légales.

Le prix maximum d'achat est fixé à 8 euros par action et le prix minimum de cession ou de transfert est fixé à 2 euros par action. En cas d'opération sur le capital notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, les montants sus-indiqués seront ajustés dans les mêmes proportions. Le prix de cession ou de transfert sera toutefois fixé dans les conditions légales pour les cessions ou transferts d'actions réalisés dans le cadre de plans d'option d'achat d'actions et de cessions ou d'attributions d'actions aux salariés.

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 8 millions d'euros.

La société ne pourra à aucun moment détenir, directement ou par personne interposée, plus de 10% du total de ses propres actions composant le capital social.

La société devra disposer de réserves, autre que la réserve légale, d'un montant au moins égal à la valeur de l'ensemble des actions qu'elle possède, directement ou par personne interposée.

Le Conseil d'Administration informera les actionnaires, dans son rapport de gestion, des acquisitions et cessions réalisées en application de la présente autorisation.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

**De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire**

***Septième résolution : Plan de rachat (Annulation des titres)***

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes, et statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires :

1° Donne au Conseil d'Administration l'autorisation d'annuler sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du capital, les actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L.225-209 du Code de Commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le montant maximum de la réduction de capital autorisée s'élève à 200 000 euros.

2° Fixe à 24 mois à compter de la présente Assemblée, soit jusqu'au 30 avril 2010, la durée de validité de la présente autorisation.

3° Donne pouvoir au Conseil d'Administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, de modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

***Huitième résolution : Délégation donnée au Conseil d'Administration de procéder à des augmentations de capital***

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration ainsi que du rapport spécial des commissaires aux comptes et statuant dans le cadre des dispositions de l'article L.225-129 du Code de Commerce :

1° Délègue au Conseil d'Administration conformément aux dispositions de l'article L.225-129 III du Code de Commerce, les pouvoirs nécessaires afin de procéder par appel public à l'épargne ou non dans un délai de 26 mois à compter de la date du jour de la présente assemblée en une ou plusieurs fois, en France dans les proportions et aux époques qu'il fixera, à des augmentations de capital à réaliser au moyen de :

- a) L'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières conduisant directement ou indirectement à une augmentation de capital, et/ou de bons de souscription à des actions SYLIS, soit autonomes, soit à attacher à des valeurs mobilières qui seraient émises par SYLIS.
- b) Et/ou l'incorporation au capital de bénéfices, réserves ou primes d'émission, sous forme d'attributions d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes, étant précisé que les actions SYLIS à émettre en vertu de la présente autorisation devront conférer à leurs titulaires les mêmes droits que les actions anciennes, sous réserve de la date de leur entrée en jouissance.

2° Décide que les augmentations de capital qui pourraient résulter de ces émissions (en ce compris les émissions d'actions à émettre éventuellement pour préserver les droits des titulaires des valeurs mobilières précédemment émises) ne pourront avoir pour effet de porter le capital social à un montant supérieur à 100 000 000 euros, et que le montant maximum des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société SYLIS qui pourront être émises dans le cadre de la présente délégation de pouvoirs est fixé à 50 000 000 euros, le montant des primes d'émission et/ou de remboursement n'étant pas compris dans les plafonds ci-dessus visés.

3° Décide que :

- a) Si le Conseil d'Administration procède à l'émission d'actions avec maintien du droit préférentiel de souscription au profit des actionnaires, les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées aux actionnaires qui auront souscrit à titre réductible un nombre supérieur à celui qu'ils pouvaient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans la limite de leurs demandes.
- b) Si les souscriptions à titre irréductible et réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Conseil d'Administration pourra décider, soit de limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions, sous la condition que ce montant atteigne les 3/4 au moins de l'augmentation de capital décidée, soit de répartir librement, en totalité ou en partie, les actions non souscrites, soit de les offrir au public.
- c) En cas d'augmentation de capital par incorporation de bénéfices, réserves, ou primes d'émission, les droits formant rompus ne seront pas négociables et les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouée aux titulaires des droits, 30 jours au plus tard après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions attribuées.
- d) En cas d'émission de valeurs mobilières composées, les actionnaires ne disposeront d'aucun droit préférentiel de souscription sur les actions à émettre au profit des titulaires de ces valeurs mobilières sous réserve que le droit de souscription à ces valeurs mobilières composées soit bien respecté.

4° Conférer au Conseil d'Administration tous pouvoirs pour décider du type de valeurs mobilières à émettre en France suivant les opportunités financières en France, fixer les caractéristiques et modalités de leur émission, effectuer les formalités, conclure s'il y a lieu tout accord avec tout établissement de crédit pour garantir la bonne fin des émissions, et apporter aux statuts les modifications qui en seront la conséquence.

La présente délégation annule et remplace la délégation de même nature, conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2006 à laquelle elle se substitue.



### ***Neuvième résolution : Suppression du droit préférentiel de souscription***

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, décide que les émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières et/ou de bons donnant accès, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital social, susvisées à la huitième résolution, pourront être réalisées si le Conseil d'Administration le juge opportun avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour la totalité du plafond d'augmentation de capital ci-dessus fixé à la huitième résolution.

L'Assemblée Générale déclare renoncer expressément à l'exercice de son droit préférentiel de souscription, pour le cas où le Conseil d'Administration userait de la faculté à lui conférer par la présente Assemblée, étant précisé que le prix d'émission pour chacune des actions qui seraient créées par souscription, conversion, échange ou exercice de bons de souscription, sera au moins égal à la moyenne des cours de bourse constatés pour ces actions, telle que prévue par l'article L.225-136 de la loi sur les sociétés commerciales.

### ***Dixième résolution : Autorisations et pouvoirs donnés au Conseil d'Administration d'émettre des options de souscription d'actions.***

L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration, dans le cadre des dispositions des articles L 225-177 et suivants du Code de Commerce, à consentir en une ou plusieurs fois au profit des bénéficiaires ci-après indiqués des options donnant droit à la souscription d'actions de la société à émettre. Cette autorisation étant donnée pour une durée de 38 mois à compter de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale décide en application de l'article L 225-182 du Code de Commerce que le nombre total des options ouvertes et non encore levées en application de ces autorisations ne pourra donner droit à souscrire un nombre d'actions excédant le tiers du capital social et ce sans préjudice de l'incidence des ajustements prévus aux articles R225-113 et R225-114 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale décide que les bénéficiaires de ces options de souscription au titre de la présente autorisation seront :

- d'une part les salariés ou certains d'entre eux ou certaines catégories de personnel,
- d'autre part les mandataires sociaux dans les conditions définies par la loi. tant de la société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L 225-180 du Code de Commerce.

L'Assemblée Générale :

- décide que le prix de souscription des actions par les bénéficiaires sera déterminé le jour où les options seront consenties par le Conseil d'Administration et ne pourra être inférieur à 80 % de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour où les options seront consenties,
- décide qu'aucune option de souscription ne pourra être consentie moins de vingt séances de bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital,
- décide qu'aucune option ne pourra être consentie dans le délai de vingt séances de bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés ou à défaut les comptes annuels sont rendus publics, et dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la société et la date postérieure de dix séances de bourse à celle où cette information est rendue publique,
- prend acte du fait que la présente autorisation comporte au profit des bénéficiaires des options de souscription avec renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'option,
- délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration, pour une durée de 38 mois à compter de ce jour, pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée, notamment pour :
  - fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options et arrêter la liste des bénéficiaires ; fixer les éventuelles conditions d'ancienneté que devront remplir ces bénéficiaires, décider les conditions dans lesquelles le prix et le nombre des actions pourront être ajustés notamment dans les hypothèses prévues par l'article L 225-181 du Code de Commerce et les articles R225-113 et suivants du Code de commerce,
  - fixer la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties à compter de leur date d'attribution,
  - fixer le cas échéant un délai entre la date d'attribution des options ainsi consenties et la date à partir de laquelle elles pourront être levées par les bénéficiaires,
  - fixer le cas échéant un délai d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions, dans les conditions de l'article L 225-177 du Code de Commerce,
  - accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités pouvant découler de la mise en œuvre de la présente autorisation, modifier les statuts et généralement faire le nécessaire,
  - sur sa seule décision, et s'il le juge opportun, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant des sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

***Dixième résolution bis : Autorisations et pouvoirs donnés au Conseil d'Administration d'attribuer des actions gratuites.***

L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration, dans le cadre des dispositions des articles L 225-197-1 et suivants du Code de Commerce, à procéder en une ou plusieurs fois au profit des bénéficiaires ci-après indiqués à des attributions gratuites d'actions ordinaires. Cette autorisation étant donnée pour une durée de 38 mois à compter de l'Assemblée Générale. L'Assemblée Générale décide que les bénéficiaires de ces options de souscription au titre de la présente autorisation seront :

- d'une part les salariés ou certains d'entre eux ou certaines catégories de personnel,
- d'autre part les mandataires sociaux dans les conditions définies par la loi. tant de la société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L 225-180 du Code de Commerce.

Le nombre total d'actions ordinaires attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 10% du capital de la société.

L'assemblée générale fixe la période d'acquisition à l'issue de laquelle l'attribution des actions ordinaires aux bénéficiaires deviendra définitive, sous réserve des éventuelles conditions déterminées par le Conseil d'administration, à une durée minimale de deux ans, et fixe la période d'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires à une durée minimale de deux ans à compter de la date d'attribution définitive des actions.

Les actions existantes pouvant être attribuées au titre de la présente autorisation devront être acquise par la société dans le cadre de l'article L225-208 du Code de commerce.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, dans les limites fixées ci-dessus à l'effet de :

- fixer les conditions et le cas échéant les critères d'attribution des actions ordinaires
- fixer dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions
- déterminer l'identité des bénéficiaires, le nombre d'actions ordinaires attribué à chacun d'entre eux, les modalités d'attribution des actions ordinaires.

***Onzième résolution : Augmentation de capital réservée aux salariés (Art L 225-129 VII du Code de Commerce et L 443-5 du Code du Travail)***

L'assemblée générale, décide en application des dispositions de l'article L 225-129 VII du code de commerce, de réaliser une augmentation de capital effectuée dans les conditions prévues par l'article L 443-5 du code du travail.

En cas d'adoption de la présente résolution, l'assemblée générale décide d'autoriser le conseil d'administration à procéder, dans un délai maximum de vingt quatre mois à compter de ce jour, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 60.000 euros qui sera réservée aux salariés adhérant audit plan d'épargne d'entreprise et réalisée conformément aux dispositions de l'article L 443-5 du code du travail.

Le prix des actions à émettre, en application du 1° de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 20%, ou 30% dans le cas d'un plan partenarial d'épargne salariale, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du Conseil d'Administration relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieure à cette moyenne.

L'assemblée décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires pour les actions nouvelles à émettre au bénéfice des salariés adhérents au plan d'épargne d'entreprise de la société.

L'assemblée donne tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet d'arrêter l'ensemble des modalités de la ou des opérations à intervenir, et notamment déterminer le prix d'émission des actions nouvelles ; elle lui confère tous pouvoirs à l'effet de constater l'augmentation ou les augmentations de capital réalisées en exécution de la présente autorisation, modifier les statuts en conséquence et, généralement, faire le nécessaire.

***Douzième résolution : Mise en conformité des statuts avec le décret n°2006-1566 du 11 décembre 2006 (« record date »)***

L'assemblée générale fait suite aux modifications de la réglementation relative à la date du transfert de propriété des titres admis aux négociations sur un marché réglementé ou aux opérations d'un dépositaire central qui intervient en principe, trois jours après la date de la transaction conformément aux dispositions du décret n°2006-1566 du 11 décembre 2006 modifiant le décret n°67-236 du 23 mars 1967.

L'Assemblée générale modifie en conséquence l'alinéa 6 §7 de l'article 16 des statuts de la manière suivante :

***Ancien libellé :***

« Toutefois, le droit de participer aux Assemblées Générales est subordonné, soit à l'inscription de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit visé ci-dessus dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société ou son mandataire, soit à la transmission aux lieux indiqués par l'avis de convocation, d'un certificat constatant l'indisponibilité des actions au porteur inscrites en compte jusqu'à la date de l'Assemblée. Ces formalités doivent être accomplies dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur au plus tard à 15 heures, heure de Paris, la veille de l'Assemblée. »

Nouveau libellé :

*« Toutefois, ont le droit de participer aux Assemblées Générales toutes les personnes qui sont propriétaires des actions de la société (actions nominatives ou actions au porteur) le troisième jour ouvré à zéro heure, heure de Paris, précédant l'assemblée générale de la société ; à ces propriétaires d'actions s'ajoutent les personnes qui ont acheté des actions au cours des trois jours précédant le troisième jour ouvré précité et qui n'en deviendront donc propriétaires que dans les trois jours à compter de cette date. En conséquence, aucune acquisition, qu'elle soit définitive ou temporaire, réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, ne confère le droit de participer à l'assemblée générale. Ces dispositions s'appliquent également aux intermédiaires inscrits agissant pour le compte d'actionnaires non résidents. »*

Le reste est sans changement.

**Treizième résolution : Pouvoirs**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour exécuter les décisions qui précèdent et réaliser les opérations aux conditions et selon les modalités qu'il déterminera dans le cadre des autorisations données ; accomplir toutes les formalités requises et de manière générale faire tout ce qui sera nécessaire.

## **CHAPITRE 7 : ADMINISTRATION ET DIRECTION**

### **7.1 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

#### ***Président du Conseil d'Administration***

Monsieur Rémy Mellentin nommé le 3 octobre 2006.

Nommé administrateur jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Gérant de Melfipar, de Melinvest et de Melijad.

Il n'est membre d'aucun autre organe d'administration, de direction et/ou de surveillance d'une autre société française ou étrangère.

#### ***Directeur Général – Administrateur***

Monsieur Jean-Claude Delobel

Nommé Directeur Général par le Conseil d'Administration du 20 juillet 2005 jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2008

Nommé Administrateur jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2008.

Monsieur Jean-Claude Delobel est gérant des sociétés BVBA Delobel Consultants et BVBA Jean-Claude Delobel.

Il n'est membre d'aucun autre organe d'administration, de direction et/ou de surveillance d'une autre société française ou étrangère.

#### ***Administrateurs***

Monsieur Jacques Tricot

Nommé Administrateur jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Jacques Tricot est administrateur au Syntec Informatique, Délégué régional au Syntec informatique pour la région Nord, membre élu à la CCI Grand Lille et Président de la commission tertiaire de la CCI Grand Lille, administrateur du PRN et de Lille Métropole Tertiaire.

Il n'est membre d'aucun autre organe d'administration, de direction et/ou de surveillance d'une autre société française ou étrangère.

SAS COMIR représentée par Monsieur Christian Haas

Nommé administrateur jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2011.

La SAS COMIR est administrateur dans les sociétés suivantes : Tecnotec, Tecnimatic Industrie, Lafuma, Guy Degrenne.

La SAS COMIR n'est membre d'aucun autre organe d'administration, de direction et/ou de surveillance d'une autre société française ou étrangère.

Monsieur Claude Lamotte

Nommé jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2009.

Monsieur Claude Lamotte est à ce jour administrateur de la société Tranord et Président de l'ISEN (Institut supérieur de l'électronique et du numérique).

Il n'est membre d'aucun autre organe d'administration, de direction et/ou de surveillance d'une autre société française ou étrangère.

Le Conseil s'est réuni sept fois au cours de l'année 2007 :

- 1<sup>er</sup> mars 2007 Taux de présence : 100%
- 1<sup>er</sup> juin 2007 Taux de présence : 100%
- 5 juillet 2007 Taux de présence : 100%
- 30 août 2007 Taux de présence : 60%
- 4 octobre 2007 Taux de présence : 100%
- 24 octobre 2007 Taux de présence : 100%
- 20 décembre 2007 Taux de présence : 100%

## **7.2 COMITE DE DIRECTION**

La direction opérationnelle des sociétés françaises du groupe est assurée par les organes de direction de l'entité (Comité de Direction ou Conseil d'Administration) composés de l'Actionnaire majoritaire, du Directeur Général du groupe, de la Direction financière ainsi que des Directeurs généraux de l'entité, selon une périodicité bimestrielle.

## **7.3 CONVENTIONS CONCLUES AVEC LES DIRIGEANTS ET LES ADMINISTRATEURS**

Il n'existe pas de prêt ou de garantie (hors opérations courantes) conclu avec les dirigeants ou les administrateurs. Le rapport spécial des commissaires aux comptes mentionne les conventions conclues avec les dirigeants et les administrateurs.

## **7.4 INTERESSEMENT ET PARTICIPATION DU PERSONNEL**

Un fonds commun de placement intitulé « SYLISPerformance » agréé par la Commission des Opérations de Bourse le 27 mars 1998 a été créé pour les salariés du groupe. Ce fonds peut recevoir les sommes attribuées aux salariés au titre de la participation des salariés aux résultats de l'entreprise, ou versées dans le cadre du plan d'épargne entreprise, y compris l'intéressement. Le fonds est investi depuis le 1<sup>er</sup> avril 2000 à 100% de son actif en actions et obligations cotées de la société SYLIS.

## **7.5 INFORMATIONS SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS**

<b>Options de souscription ou d'achat d'actions consenties à chaque mandataire social et options levées par ces derniers</b>	<b>Nombre d'options attribuées /d'actions souscrites ou achetées</b>	<b>Prix</b>	<b>Dates d'échéances</b>	<b>Plan</b>
Options consenties durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe (liste nominative)				
Jacques Tricot	Néant	NA	NA	NA
Rémy Mellentin	Néant	NA	NA	NA
Jean-Claude Delobel	300 000	3,50	31/12/2011	22/12/2005
Claude Lamotte	Néant	NA	NA	NA
Options levées durant l'exercice par chaque mandataire social (liste nominative)	NA	NA	NA	NA
Jacques Tricot	NA	NA	NA	NA
Rémy Mellentin	NA	NA	NA	NA
Jean-Claude Delobel	25 500	3,50	31/12/2011	22/12/2005
Claude Lamotte	NA	NA	NA	NA

<b>Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non-mandataires attributaires et options levées par ces derniers</b>	<b>Nombre total d'actions attribuées / d'actions souscrites ou achetées</b>	<b>Prix moyen pondéré</b>	<b>Dates d'échéances</b>	<b>Plan</b>
Options consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et par toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé (information globale)	NA	NA	NA	NA
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées durant l'exercice, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé (information globale)	Néant	NA	NA	NA

\*NA : Non applicable

## **CHAPITRE 8 : PLANS D'OPTIONS EN FAVEUR DES SALARIES DU GROUPE**

### **8.1 PLANS D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS**

L'Assemblée Générale Mixte du 1<sup>er</sup> juin 1999 a autorisé le Conseil d'Administration dans le cadre des articles L.225-179 et suivants à consentir au bénéfice du groupe des cadres supérieurs tel que déterminé par le Conseil d'Administration du 9 avril 1999, ce jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2004 au plus tard des options donnant droit à l'achat d'actions provenant d'un rachat préalable effectué par la société.

	<b>Plan n°04-2002</b>
Date d'Assemblée	01/06/1999
Date du Conseil d'Administration	30/04/2002
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées	964
Dont :	0
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées par les membres des Comités de Direction et les mandataires sociaux de filiales	
Point de départ d'exercice des options	01/05/2004
Date d'expiration	30/04/2008
Prix de souscription	23,70
Nombre d'actions souscrites au 31/12/2007	0

### **8.2 PLAN D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS**

L'Assemblée Générale Mixte du 28 mai 2003 a autorisé le Conseil d'Administration dans le cadre des articles L.225-177 et suivants à consentir au bénéfice de certains salariés et mandataires sociaux, tel que déterminé par le Conseil d'Administration du 26 juin 2003, ce jusqu'au 28 juillet 2006 au plus tard des options donnant droit à la souscription d'actions de la Société. Monsieur Jean-Claude Delobel a levé sur l'exercice 2007 25 500 options.

	<b>Plan n°12-2005</b>
Date d'Assemblée	28/05/2003
Date du Conseil d'Administration	22/12/05
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées	175 000
Dont :	
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées par les membres des Comités de Direction et les mandataires sociaux de filiales	75 000
Point de départ d'exercice des options	01/01/2007*
Date d'expiration	31/12/2011
Prix de souscription	3,50
Nombre d'actions souscrites au 31/12/2007	0
* pour 1/3 des options au 01/01/07 pour 1/3 au 01/01/08 pour 1/3 au 01/01/2009.	

## **CHAPITRE 9 : RESPONSABLES DE L'INFORMATION**

### **9.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE ET DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL**

Monsieur Jean-Claude Delobel, Directeur Général.

### **9.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE CONTENANT UN RAPPORT FINANCIER ANNUEL**

«J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société Sylis et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion [ci-joint / figurant en page 19 à 28] présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société Sylis et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document. »

Monsieur Jean-Claude Delobel  
Directeur Général

Le 27 mars 2008

### **9.3 RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES**

Depuis le 28 mai 2003 et pour une durée de six exercices, sont nommés commissaires aux comptes :

#### **Titulaires :**

KPMG Audit, Département de KPMG SA, 159 avenue de la Marne, 59 700 Marcq-en-Barceul. Représenté par Monsieur Christian de Brianson.

Deloitte & Associés, 67, rue du Luxembourg, 59 777 Euralille. Représenté par Monsieur Jean-Yves Morisset.

#### **Suppléants:**

Monsieur Frédéric Quélin, 1 cours de Valmy à Paris La Défense.  
Cabinet BEAS, 79 Villa Housay à Neuilly sur Seine.

### **9.4 RESPONSABLES DE L'INFORMATION**

Jeau-Claude Delobel  
Directeur Général

Christophe Geenens  
Directeur Financier

Parc du Pont Royal – 251 avenue du Bois - BP 70053

59831 LAMBERSART CEDEX

Téléphone : (33) (0)3 20 17 10 20

Télécopie : (33) (0)3 20 17 10 29

info@syllis.com

Les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- le rapport d'activité, les comptes sociaux, le rapport général des commissaires aux comptes, les comptes consolidés et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice 2005 tels que présentés sur les pages 16 à 70 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 19 avril 2006 sous le n°D.06-291.

- le rapport d'activité, les comptes sociaux, le rapport général des commissaires aux comptes, les comptes consolidés et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice 2006 tels que présentés sur les pages 15 à 70 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 11 avril 2007 sous le n°D.07-304.

Les informations incluses dans ces deux documents de référence autres que celles citées ci-dessus ont été, le cas échéant, remplacées et /ou mises à jour par des informations incluses dans le présent document de référence.

Les deux documents de référence cités ci-dessus sont disponibles sur les sites internet de SYLIS, [www.sylis.com](http://www.sylis.com), et de l'Autorité des Marchés Financiers, [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org).

### **TABLE DE CONCORDANCE :**

La table de concordance ci-dessous renvoie aux principales rubriques exigées par l'Annexe 1 du Règlement Européen n°809/2004 et aux pages du présent Document de référence.

<b>Rubriques de l'Annexe 1 du Règlement Européen n°809/2004</b>	<b>Pages</b>
<b>1. Personnes responsables</b>	
1.1 Nom et fonction des personnes responsables .....	83
1.2 Attestation des personnes responsables .....	86
<b>2. Contrôleurs légaux des comptes</b> .....	29 ; 86
<b>3.1 Informations financières historiques</b> .....	6-13
<b>4. Facteurs de risque</b> .....	12-13 ; 24
<b>5. Informations concernant l'émetteur</b>	
5.1 Histoire et évolution de la société .....	6
5.2 Investissements .....	12
<b>6. Aperçu des activités</b>	
6.1 Principales activités .....	8-10
6.2 Principaux marchés .....	6-13
6.3 Evénements exceptionnels .....	N/A
6.4 Degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets, licences, contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication .....	N/A
6.5 Eléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle .....	12
<b>7. Organigramme</b>	
7.1 Description sommaire du groupe .....	7-8
7.2 Liste des filiales importantes .....	7-8
<b>8. Propriétés immobilières, usines et équipements</b>	
8.1 Immobilisation corporelle importante existante ou planifiée .....	12 ; 47-49
8.2 Question environnementale pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles .....	N/A
<b>9. Examen de la situation financière</b>	
9.1 Situation financière .....	20-25 ; 33
9.2 Résultat d'exploitation .....	20-25 ; 34
<b>10. Trésorerie et capitaux</b>	
10.1 Informations sur les capitaux .....	35
10.2 Source et montant des flux de trésorerie .....	36
10.3 Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement .....	26 ; 51-52 ; 55
10.4 Restrictions à l'utilisation des capitaux ayant influé ou pouvant influencer sur les opérations de la société .....	26-27
10.5 Sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les investissements sur lesquels la direction a pris des engagements fermes et les immobilisations corporelles planifiées .....	N/A
<b>11. Recherche et développement, brevets et licences</b> .....	12 ; 28 ; 47-48 ; 53
<b>12. Informations sur les tendances</b> .....	19-22
<b>13. Prévisions ou estimations du bénéfice</b> .....	N/A
<b>14. Conseil d'Administration et Direction Générale</b>	
14.1 Renseignements relatifs aux membres du Conseil d'Administration et à la Direction Générale .....	26-27 ; 83-84
14.2 Conflits d'intérêts .....	57-58
<b>15. Rémunérations et avantages</b>	
15.1 Montant de la rémunération versée et avantages en nature .....	27
15.2 Montant des sommes provisionnées ou constatées aux fins de versement de pension, retraite ou autres avantages .....	50
<b>16. Fonctionnement des organes d'administration</b>	
16.1 Date d'expiration des mandats actuels .....	26-27 ; 83-84
16.2 Contrats de service liant les membres du Conseil d'Administration .....	26-27 ; 57-58



16.3 Informations sur les Comités .....	29-31 ; 83
16.4 Déclaration de conformité au régime de Gouvernement d 'Entreprise .....	26-27
<b>17. Salariés</b>	
17.1 Nombre de salariés .....	11
17.2 Participation et stock-options des mandataires sociaux .....	15-16 ; 83-84
17.3 Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital .....	15 ; 84
<b>18. Principaux actionnaires</b>	
18.1 Actionnaires détenant plus de 5%du capital social ou des droits de vote .....	15
18.2 Existence de droits de vote différents .....	5
18.3 Contrôle de l'émetteur.....	15-18
18.4 Accord, connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait entraîner, à une date ultérieure, un changement de contrôle.....	N/A
<b>19. Opérations avec des apparentés</b> .....	57-58
<b>20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur</b>	
20.1 Informations financières historiques .....	6-13 ;33-58
20.2 Informations financières pro forma .....	N/A
20.3 Etats financiers .....	33-58
20.4 Vérification des informations financières historiques annuelles .....	86
20.5 Date des dernières informations financières .....	N/A
20.6 Informations financières intermédiaires et autres .....	N/A
20.7 Politique de distribution du dividende.....	26 ; 57 ; 67 ; 75 ; 78
20.8 Procédures judiciaires et d'arbitrage .....	26-27
20.9 Changement significatif de la situation financière ou commerciale .....	N/A
<b>21. Informations complémentaires</b>	
21.1 Capital social .....	13-18
21.2 Acte constitutif et statuts .....	4-6
<b>22. Contrats importants</b> .....	N/A
<b>23. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts</b> .....	N/A
<b>24. Documents accessibles au public</b> .....	6 ;87
<b>25. Informations sur les participations</b> .....	74

#### Rubriques du Rapport financier annuel

Le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L451-1-2 du code monétaire et financier (article 222-3 du règlement général de l'AMF) est intégré au présent document de référence renvoyant aux pages indiquées ci-dessous.

Comptes annuels .....	33-77
Rapport de gestion.....	19-28
Déclaration des personnes physiques responsables du document.....	86
Rapport des commissaires aux comptes .....	32; 59; 76-77
Honoraires des contrôleurs légaux des comptes .....	27



«Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 28 mars 2008, conformément aux articles 212-13 du Règlement Général de l'AMF. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers.»

SYLIS

Société anonyme à Conseil d'Administration au capital de 1 937 313,40 euros

Siège social

Parc du Pont Royal

251 avenue du Bois

BP 70053

59831 Lambersart Cedex - France

Tél. : +33 (0)3 20 17 10 20

Fax : +33 (0)3 20 17 10 29

ISIN FR0000038515

R.C. S. Lille B 347 687 352

Code APE : 721Z - à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 6202A

[www.sylis.com](http://www.sylis.com)